

AP 154

A

Acquisitions

- Achat de terrain pour la  
 Réfection de la route de  
 la Chapelle - 17 - 484

Acquisitions Industrielles

- Achat de terrain pour la  
 Réfection de la route de  
 la Chapelle - 17 - 484

VILLE de THIONVILLE

TABLE des MATIERES

des Séances Secrètes du Conseil Municipal

pour l'année

1966

- 0 -

Circulation

- Signalisation lumineuse du carrefour Avenue  
 Albert-Ler - Bd Charlemagne - Rue Lazare-Hoch

Commerce

- Réglementation des ventes sur la voie publique  
 existantes

Comptes

- Visite du Conseil Municipal de SARREBOURG  
 - Rattachement de la commune de VERVINGE

Contrat d'Assurance

Crèche-Garderie

- Présentation de la Ville au sein de  
 l'Association chargée de réaliser et de  
 gérer la Crèche

A

Abattoirs

- Réfection des installations frigorifiques 17 - 48

Acquisitions

- Matériel de secours routier pour les Sapeurs-Pompiers 85

Affaires Judiciaires

- Litige concernant la mitoyenneté des murs séparatifs des terrains à bâtir cédés par la Ville 18
- CHAPUIS - Malfaçons au Stade du Parc 20
- SALIES 20
- Malfaçons aux groupes scolaires nouvellement construits 146

C

Circulation 32

- Signalisation lumineuse du carrefour Avenue Albert-Ier - Bd Charlemagne - Rue Lazare-Hoche 92

Commerce

- Réglementation des ventes sur la voie publique 5

Communes

- Visite du Conseil Municipal de SARREGUEMINES 54
- Rattachement de la commune de VEYMERANGE 154 - 170

Contrat d'Assurance 112

Crèche-Garderie

- Représentation de la Ville au sein de l'Association chargée de réaliser et de gérer la Crèche 185

Cultes

- Rénovation de l'horloge de l'Eglise de BEAUREGARD 14 - 47
- Demande de subvention pour la construction du presbytère de St-PIERRE 95

D

Dénomination de Rues

171

E

Ecoles

- Attribution d'un nom patronymique au Lycée de Jeunes Filles 39
- Déplacement de garages au Lycée de Jeunes Filles 40
- Travaux de décoration du Lycée Technique et du Collège d'Enseignement Technique 41
- Equipement sportif du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre 93
- Transfert de l'école maternelle de BEAUREGARD 145
- Malfaçons aux groupes scolaires nouvellement construits 146
- Construction du Collège d'Enseignement Secondaire 175
- Classes à mi-temps pédagogiques 177
- Programme 1967 des travaux déconcentrés dans les établissements du second degré 181
- Honoraires pour un projet d'aménagement de l'ex-Hôpital BATHIAS 190

Edition

- Dépliant touristique 46
- Plan panoramique de THIONVILLE 87

.../...

.../...

Emprunts

- Garantie communale d'emprunt pour le Conseil de Fabrique de l'Eglise St-Maximin (construction de l'Eglise Ste-Anne) 3
- Garantie communale d'emprunt à la Société LOGI-EST 91
- Garantie communale d'emprunt à l'Hôpital Civil 174

Enquêtes de commodo et incommodo

- Avis à émettre sur un projet au retour d'enquête 185

Enseignement

- Gratuités scolaires 10
- Désignation de deux membres du Conseil Municipal au Bureau d'Administration du C.E.G. Mixte 38
- Attribution d'un nom patronymique au Lycée d'Etat de Jeunes Filles 39
- Transfert de l'école maternelle de BEAUREGARD 145
- Classes à mi-temps pédagogiques 177
- Programme 1967 des travaux déconcentrés dans les établissements du second degré 181

Enseignes

- Réglementation 104

F

Foyer de Jeunes Travailleurs 183

Foyer-Restaurant pour personnes âgées 204

Fusion de communes 154 - 170

G

Gratuités scolaires 10

H

Habitations à Loyer Modéré

- Participation de la Ville au programme de construction de 79 logements, Chaussée d'Océanie, par l'O.P.H.L.M. de la Ville 21
- Acquisition de terrains destinés à la réalisation d'un projet de construction de 117 logements 24
- Rétrocession d'une parcelle de terrain à la Ville, Avenue de Guise 75

Homes de semi-liberté

- Implantation 193

Hôpital Civil

- Garantie communale d'emprunt 174
- Echange de terrains (SOLLAC) 194
- Vente d'une surface de sol à la Paroisse de BEAUREGARD 195

I

Illuminations de fin d'année 99

M

Musée

- Règlement 43

O

Opérations immobilières

- Participation de la Ville au programme de construction de 79 logements, Chaussée d'Océanie, par l'O.P.H.L.M. de la Ville 21

- Acquisition par l'O.P.H.L.M. de terrains destinés à la réalisation d'un projet de construction de 117 logements	24
- Immeuble de relogement, rue Ste-Elisabeth	56
- Autorisation de construction sur limite séparative, Place Turenne	57
- Parking-garage souterrain, Place Turenne	57
- Parking-garage souterrain, Place de Luxembourg	60
- Zone industrielle de la "Grande Rotscheuer" (commune à TERVILLE et THIONVILLE)	113
- Surconstruction du terrain communal de la rue du Collège (2ème tranche) et de la rue du Cygne	115
- Déclassement et classement de parcelles	118
- Plan d'aménagement de détail de la zone industrielle des Basses-Terres et expropriation des terrains nécessaires à cette réalisation	121
- Zone artisanale de la "Grande Lor"	159
- Echange de terrains entre l'Hôpital Civil et la SOLLAC	194
- Vente d'une surface de sol par l'Hôpital Civil à la Paroisse de BEAUREGARD	195
- Annulation de pénalité de retard et mesure d'alignement concernant un terrain de la rue Ste-Barbe, acquis par la Caisse d'Epargne	202
- Intérêts de retard encourus par la S.C.I. St-NICOLAS II	203

a) Acquisitions :

- CHRIST-GUYON - Route de Longwy	27
- Hôpital Civil	27
- Bâtiment, 2, rue du Pont	69
- Terrains nécessaires à l'aménagement du cimetière de BEAUREGARD	70

...../.....

- DEICKE Guillaume - Rue de l'Agriculture	71
- Armée - Hôpital BATHIAS	71
- Héritiers GUERIGEN - La Malgrange	72
- GAERSING - BEAUREGARD - Zone industrielle	73
- KLINKENBERG - Aménagement d'un chenil à HETTANGE-GRANDE	74 - 201
- O.P.H.L.M. - Avenue de Guise	75
- S.N.C.F. - Place de la Gare	118
- GOBERT-EIDEN - "Huehnerfeld"	119
- Maison d'Oeuvres - Salle de gymnastique de BEAUREGARD	195
- Consorts KONNE - Immeuble frappé d'aligne- ment à La Malgrange	197
- Héritiers DRISCH - Terrains situés dans les cantons Birke et Tafeld	197
- HERFELD - Immeuble, rue du Manège	198
- LOSSON - Propriété, rue des Prés-de-Brouck	199
b) <u>Cessions</u> :	
- LESCEUX - Partie de la cour de l'Hôtel de Ville	120
- S.M.S. - Immeuble, Place de la Gare	164
- Bureau d'Aide Sociale - Terrain rue St- Nicolas (Foyer-Restaurant pour personnes âgées)	204
- HAHN Roland - Terrain à bâtir, rue Ste- Elisabeth	204
c) <u>Echanges</u> :	
- S.N.C.F. - Passage à niveau de MANOM	29
- Vve PEIFFER - Rue du Pinson	67
- SCHNITZLER - Rue de la Pomperie	121
- Office des Forêts - Maison forestière de VEYMERANGE	200

- KLINKENBERG - Terrains en bordure de la forêt communale à HETTANGE-GRANDE 201

d) Occupation du domaine public et privé :

- Réglementation des ventes sur la voie publique 5

- Mise en location d'immeubles communaux 28

- Parking-garage souterrain, Place de Luxembourg 60

- Modification du bail de local commercial consenti à Mme SCHILTZ, rue du Cygne 76

- Bail pour les locaux commerciaux occupés par M. THIL, rue du Cygne 77

- Location des vitrines d'exposition situées dans le bâtiment de la piscine d'hiver 130

- Location d'un terrain à la Société Hippique 158

e) Remembrement :

- "La Petite Lor" 26 - 114 - 192

- Prolongation de la rue du Pinson 65

- Zone artisanale de la "Grande Lor" 159

P

Personnel

- Nomination d'un Président et d'un Vice-Président du Conseil de Prud'hommes de THIONVILLE 30

- Indemnité de logement du personnel enseignant 30

- Liquidation du secours-pension de M. UTH Eugène, aide-ouvrier professionnel au Service des Eaux 32

- Admission d'un Sapeur-Pompier dans le cadre des vétérans 78

- Révision du classement indiciaire de l'emploi de chef de poste du Centre de Secours 123

- Création de l'emploi de chef de bassin et fixation des règles de recrutement et d'avancement, du classement individuelle et de la durée de carrière de cet emploi et de celui de maître-nageur 124
- Indemnité au personnel des Contributions Directes 125
- Admission d'un membre de la Musique des Sapeurs-Pompiers dans le cadre des vétérans 126
- Révision des salaires du personnel du Théâtre Municipal 134
- Indemnité municipale à un fonctionnaire de l'Etat qui exerce dans un Lycée municipal les fonctions d'agent spécial 166
- Demande de subvention de l'Amicale du Corps et de la Musique des Sapeurs-Pompiers 167
- Cession d'un terrain à bâtir au profit de M. Roland HAHN, agent municipal 204

Piscines

- Location des vitrines d'exposition 130

Pont sur la Moselle (2ème) 157

S

Salles Municipales

- Modification des tarifs de location 136

Sapeurs-Pompiers

- Admission dans le cadre des vétérans 78 - 126
- Acquisition de matériel de secours routier 82
- Contrat d'assurance 112
- Demande de subvention 167

Sports

- Construction du Stade Omnisports 142

Stade Omnisports

- Construction 142

Subventions

- Association Lorraine des Officiers Mariniers, Quartiers-Maîtres en retraite et Veuves 4
- Tournées théâtrales KARSENTY et HERBERT 37
- Amicale des Anciens de DACHAU 90
- Fabrique St-Maximin - Construction du presbytère de St-PIERRE 95
- Amicale du Corps et de la Musique des Sapeurs-Pompiers 167

Syndicat Intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères de la Région Thionvilloise

- Extension 110

T

Taxes et Droits

- Demande d'allègement de la taxe sur les spectacles 36
- Frais de viabilité du lotissement "Les Vieux Jardins" pour la parcelle communale N° 84/2 51
- Mise en recouvrement des frais de viabilité des Basses-Terres 52
- Location des vitrines d'exposition situées dans le bâtiment de la piscine d'hiver 130
- Révision du prix des places du Théâtre Municipal 131
- Modification des tarifs de location des salles municipales 136

Théâtre Municipal

- Révision du prix des places 131
- Révision des salaires du personnel 134

Tourisme

- Edition d'un dépliant touristique 46
- Réimpression du plan panoramique de THIONVILLE 87

Travaux

- Rénovation de l'horloge de l'église de BEAUREGARD 14 - 47
- Aménagement d'une partie de la rue du Manège 15
- Aménagement d'un W.C. pour le Club Canin 16
- Réfection des installations frigorifiques aux Abattoirs Municipaux 17 - 48
- Déplacement des garages au Lycée de Jeunes Filles 40
- Travaux de décoration du Lycée Technique et du Collège d'Enseignement Technique 41
- Travaux de couverture aux immeubles communaux de la Côte des Roses 53
- Programme général de travaux - 55 - 82
- Entretien et surveillance des abords de la Côte des Roses 84
- Signalisation lumineuse du carrefour Avenue Albert-Ier - Bld Charlemagne - Rue Lazare-Hoche 92
- Equipement sportif du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre 93
- Travaux d'assainissement à l'ex-fort de YUTZ 96
- Travaux de démolition pour amélioration de visibilité et assainissement 98
- Construction du Stade Omnisports 142

- Aménagement des abords du Centre commercial de la Côte des Roses 147
- Aménagement d'un canal-égout, rue de la Frontière 149
- Mise en chantier d'une partie des boulevards périphériques (1er et 2ème tronçons) 149
- Pose des conduites d'eau potable dans les boulevards périphériques 152
- Crédit pour la construction du 2ème Pont 157
- Mise en alignement de la rue Laydecker à BEAUREGARD 160
- Aménagement de la Place de la Gare 163
- Construction du C.E.S. 175
- Programme 1967 des travaux déconcentrés dans les établissements du second degré 181
- Honoraires pour un projet d'aménagement de l'ex-Hôpital BATHIAS 190
- Adjudication des travaux d'aménagement des boulevards périphériques 190

U

Urbanisme

- Ilot à rénover, Avenue Clémenceau - Rue de la Vieille-Porte 63
- Rénovation des sections cadastrales 4 et 5 67
- Plan d'aménagement de détail de la zone industrielle des Basses-Terres et expropriation des terrains nécessaires à cette réalisation 121
- Réglementation de l'aménagement de parkings privés 187

V

Visite

- Conseil Municipal de SARREGUEMINES 54

Voeux

- Rétablissement de la Cour d'Appel de METZ 2
- Alimentation de la Région de THIONVILLE  
en gaz naturel 82

Voirie

- Aménagement d'une partie de la rue du  
Manège 15
- Frais de viabilité du lotissement "Les  
Vieux Jardins" pour la parcelle communale  
N° 84/2 51
- Mise en recouvrement des frais de viabilité  
des Basses-Terres 52
- Classement de la rue des Abattoirs dans la  
voirie communale 63
- Signalisation lumineuse du carrefour  
Avenue Albert-Ier - Bld Charlemagne - Rue  
Lazare-Hoche 92
- Travaux de démolition pour amélioration de  
visibilité et assainissement 98
- Déclassement et classement de parcelles  
(rue St-Urbain) 118
- Remise à la Ville de la Place de la Gare 118
- Aménagement des abords du centre commercial  
de la Côte des Roses 147
- Aménagement d'un canal-égout, rue de la  
Frontière 149
- Mise en chantier d'une partie des boulevards  
périphériques (1er et 2ème tronçons) 149
- Pose des conduites d'eau potable dans les  
boulevards périphériques 152
- Mise en alignement de la rue Laydecker à  
BEAUREGARD 160
- Aménagement de la Place de la Gare 163
- Nouvel aménagement à la voirie de l'Impasse  
du Téméraire 198

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 28 février 1966

-----

Présents : M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 5 Adjointes et 23 Conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar, Cahen,

Adjointes,

Thuillier, Marasse, Leclerc, Hutt,

Melle Distel, MM. Fous, Mathis, Marx,

Pierre, Nicard, Rousselot, Schmit,

Buschmann, Stolze, le Dr. Blum,

Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier,

Guille, Médoc, Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Koelsch, qui a donné procuration à M. Froeliger, Ogier, " " " " " M. le Maire.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général, Charff, Secrétaire Général adjoint, Boncour, Chef du Service des Finances.

-----

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.

2. Opérations immobilières.

3. Affaires de personnel.

-----

.....

1. Communications.

a) Voeu concernant le rétablissement de la Cour d'Appel de METZ.

M. le Maire : Devant le nombre croissant des affaires dont sont saisies les Chambres détachées de la Cour d'Appel de Colmar à METZ, suite à l'extension des activités économiques qu'a connues notre département depuis la Libération, et qui rangent cette juridiction parmi les premières de France, l'Ordre des Avocats du Barreau de METZ sollicite du Conseil Municipal la prise d'un voeu tendant à l'institution à METZ, d'une Cour d'Appel autonome, institution que les différents gouvernements d'après-guerre auraient d'ailleurs promise, sans résultat à ce jour.

Cette Cour existait déjà avant 1870 et avait été supprimée lors de l'annexion allemande de l'époque.

Les tentatives effectuées après 1918, et auxquelles s'était associée la Ville de THIONVILLE, notamment en 1928, n'avaient cependant pas abouti à son rétablissement.

Tout au plus a-t-on créé les Chambres détachées qui fonctionnent actuellement et qui dépendent administrativement de COLMAR.

Dans la conjoncture régionale actuelle, cette situation apparaît comme une anomalie, voire une iniquité.

Aussi, la Municipalité estime-t-elle qu'une suite favorable devrait être donnée à la demande précitée et propose, par conséquent, à l'Assemblée d'émettre un voeu en ce sens.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

Considérant le développement économique et démographique toujours croissant du Département de la Moselle et, partant, du volume des affaires dont sont saisies les Chambres détachées de la Cour d'Appel de Colmar à METZ,

- Rappelle la résolution adoptée par l'Assemblée communale le 3 janvier 1928 et tendant au rétablissement de la Cour d'Appel

.../...

de METZ, supprimée à la suite de l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine en 1870,

- Emet le voeu, compte tenu de la position déjà adoptée précédemment et des circonstances nouvelles qui militent plus que jamais en ce sens, que soit instituée à METZ une Cour d'Appel autonome.

b) Garantie d'emprunt pour le Conseil de Fabrique de l'Eglise St-Maximin.  
(Construction de l'Eglise Ste-Anne).

M. Froeliger, adjoint : Par délibération en date du 12 octobre 1964, le Conseil Municipal a accordé au Conseil de Fabrique de l'Eglise St-Maximin, la garantie communale pour un emprunt de 200.000,- Frs destiné au financement de la 2ème tranche des travaux de construction de l'Eglise Ste-Anne.

Cet emprunt devait être contracté auprès de la Caisse Mutuelle de Dépôts et de Prêts pour une durée de 10 ans, au taux de 6 %.

Il est apparu, par la suite, au Conseil de Fabrique, que ces conditions sont moins avantageuses que celles consenties par la Caisse d'Epargne qui s'est déclarée d'accord pour prêter une somme identique au taux de 5,25 %, remboursable en 15 ans.

Dès lors, M. le Président du Conseil de Fabrique de l'église demande que la garantie communale accordée pour le premier projet d'emprunt, soit reportée sur le prêt de même montant qui a été sollicité auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE.

Aux conditions sus-indiquées, l'annuité ressortirait à 19.595,43 Frs, ce qui nécessiterait le vote, à titre subsidiaire, de 44,37 centimes, la valeur nette du centime étant de 441.6263 Frs.

Il ne semble pas qu'il y ait des objections à donner satisfaction à cette demande, qui a recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité et de la Commission des Finances.

....

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 200.000,- Frs que le Conseil de Fabrique de l'Eglise St-Maximin se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, en vue du financement de la 2ème tranche des travaux de construction de l'Eglise Ste-Anne,
- vote, à titre subsidiaire, 44,37 centimes additionnels, nécessaires à la couverture éventuelle des annuités,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

c) Demande de subvention.

M. Froeliger, adjoint : La section locale de l'Association Lorraine des Officiers Mariniers, Quartiers-Maitres en retraite et Veuves est chargée de l'organisation du Congrès National de cette association qui se tiendra les 14 et 15 mai 1966 à THIONVILLE.

Un projet de programme est déjà établi, qui prévoit, outre les réunions, un office religieux à St-Maximin, un cortège à travers la ville, un dépôt de gerbe à l'autel de la Patrie, un vin d'honneur et un banquet au Casino Municipal. En outre, la section locale fera venir à THIONVILLE quatre unités de la Marine Nationale, ainsi que le BAGAD de la Marine Nationale, comprenant une musique et un groupe folklorique, qui défilèrent à travers la ville. Les seuls frais de déplacement de ces unités et BAGAD s'élèvent à 3.000,- Frs.

Le président local sollicite l'aide de la Ville pour l'organisation de ce Congrès National, qui consisterait en :

- la mise à disposition gratuite du Casino Municipal, les 14 et 15 mai 1966,
- le pavoisement des entrées du Casino et du Cinéma LE PARIS, ainsi que de la Place Claude-Arnoult,

.../...

- la mise à disposition de quelques lauriers pour décorer l'entrée du Casino,
- une réception avec vin d'honneur offerte par la Ville. Cette réception, pour 100 personnes environ, pourrait avoir lieu le 14 mai à 11 heures, à la Salle des Colonnes du Casino,
- l'attribution d'une subvention de la Ville permettant de couvrir les frais importants d'organisation du Congrès. Le président de l'Association signale que de nombreuses villes ont alloué, en pareille occasion, des subventions allant parfois jusqu'à 3.000,- Frs. Sans vouloir en demander autant, il serait heureux d'obtenir une subvention de 1.000,- Frs. Le Service des Finances signale que la Ville a octroyé des subventions de 300 à 400,- Frs en 1960, pour des congrès départementaux d'associations patriotiques.

La Municipalité a donné son accord à l'octroi de l'aide matérielle sollicitée et d'une subvention de 1.000,- Frs.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à l'Association Lorraine des Officiers Mariniers, Quartiers-Maîtres en retraite et Veuves, l'aide matérielle proposée ci-dessus, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 1.000,- Frs,
- vote, à cet effet, un crédit de même montant à inscrire au Budget supplémentaire 1966, sous le chapitre 940.

#### d) Réglementation des ventes sur la voie publique.

M. Cahen, adjoint : En application de la décision du Conseil Municipal qui, dans sa séance du 13 décembre dernier, a donné son accord de principe à l'installation de stands pour la vente de produits comestibles sur la voie publique (frites, sandwiches, saucisses, etc...), il a été procédé à l'étude détaillée de la question portant sur les emplacements éventuels à retenir et à la réglementation à adopter.

Cette étude a permis de connaître la situation à METZ, ainsi que les avis de M. le Commissaire Central et de l'Association des Commerçants, indications figurant en fin du présent rapport.

1 - Emplacements éventuellement à retenir :

Leur nombre devrait être limité, pour ne pas créer un marché permanent sur certaines places. Dans ce sens, il est proposé de retenir deux emplacements qui pourraient être désignés dans la liste des propositions ci-après :

a) Place de la République, sur le parking, avec possibilité de vente, côté rue de Paris, dans le prolongement des NOUVELLES GALERIES,

b) Place Hugo, sur le parking, côté rue du Manège

ou

rue du Manège, sur le trottoir devant les magasins "COOP",

c) Place de Luxembourg, sur le parking.

A signaler que dans la majorité des cas, il y aurait obligation de supprimer des cases habituellement réservées au stationnement des voitures automobiles, et que la Place Hugo est, en principe, réservée aux voitures de démonstration, voitures-exposition, etc...

2 - Réglementation à appliquer aux bénéficiaires :

Un projet d'autorisation a été élaboré à cet effet, dont les éléments essentiels sont destinés à garantir l'hygiène, la sécurité, le paiement mensuel des droits d'occupation du domaine public.

3 - Droits de place :

Les amateurs pour l'exploitation de tels stands de vente étant nombreux, il y aurait lieu de procéder à leur attribution par voie d'adjudication, après publicité dans les journaux locaux, et en fixant la mise à prix à 600,- Frs par mois, compte tenu des prix appliqués à METZ et du souci de les augmenter sensiblement.

4 - Cas des marchands de marrons et de crèmes glacées :

Ceux-ci, au nombre de quatre, sont titulaires d'une autorisation municipale renouvelable tous les ans.

.../...

Les droits d'occupation de la voie publique sont actuellement fixés à 10,- Frs par mois, alors qu'à METZ, ils s'élèvent à 72,- Frs par mois.

Il est proposé de les augmenter à 50,- Frs par mois.

La question se pose également de savoir ce qu'il faudra faire si d'autres candidats se présentent pour ces emplacements, et cela ne manquera pas après la décision prise par le Conseil.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- 1) - le nombre des emplacements à retenir,  
- leur situation exacte en ville,
- 2) - la réglementation à imposer aux bénéficiaires,
- 3) - le mode d'attribution des emplacements,  
- la mise à prix de chaque emplacement,
- 4) - l'éventualité d'augmenter les droits de place des marchands de marrons et de crèmes glacées et le mode d'attribution de ces places.

A titre d'information, voici, en résumé, les avis recueillis au cours de l'enquête :

- Ville de METZ :

Dans cette ville, neuf emplacements sont actuellement attribués, dont le prix de location varie suivant la situation de l'emplacement, entre 150 et 400,- Frs par mois.

D'un entretien téléphonique avec les services municipaux intéressés, il résulte que la Municipalité envisagerait, d'un côté, d'augmenter sensiblement les tarifs actuellement appliqués, d'un autre côté, de ne plus relouer les emplacements devenus vacants, dès le départ de l'actuel titulaire, ceci dans l'unique but d'interdire à l'avenir ce genre de commerce sur la voie publique.

- Commissaire de Police :

fait

Après avoir le procès de telles installations qui n'apportent rien à l'esthétique urbaine, ni à la propreté des rues et places, M. le Commissaire estime, qu'en plus, elles créent

des entraves ou gênes à la circulation des piétons. Il rappelle les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, tendant à la suppression de ces entraves, afin de donner aux piétons le maximum d'aisance pour circuler. Il estime qu'à THIONVILLE, l'étroitesse des trottoirs et le nombre de visiteurs en provenance des communes rurales, font que ce problème reste à résoudre dans de nombreux endroits, et qu'en généralisant l'installation de boutiques volantes auxquelles ne tarderaient pas à se joindre des camelots ou autres colporteurs, le problème sera encore plus difficile à solutionner.

- l'Association des Commerçants, après avoir pris l'avis des Cafetiers-Hôteliers-Restaurateurs, émet un avis nettement défavorable à l'installation de stands de vente de produits comestibles sur la voie publique. Les arguments développés sont :
  - qu'à THIONVILLE, de nombreux cafés et même restaurants servent à toute heure des casse-croûtes, saucisses chaudes, etc...,
  - que presque tous les bouchers vendent, comme les pâtisseries et boulangers, des petits pâtés en croûte,
  - qu'un distributeur à sandwiches est installé rue de la Paroisse,
  - que la concurrence des grands magasins a déjà durement touché certains commerces et que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'autoriser de nouveaux points de vente sur la voie publique.

La Commission des Finances a, à la majorité de ses membres, confirmé l'accord de principe du Conseil Municipal et proposé :

- de retenir les deux emplacements suivants :
  - 1) l'Allée Poincaré, sur le trottoir à la hauteur du bâtiment du Commandant d'Armes, cet emplacement ayant l'avantage, par rapport à celui proposé, d'éviter aux jeunes fréquentant les nombreux établissements scolaires du secteur, le franchissement de la rue de Paris,
  - 2) Place de Luxembourg, sur le parking,
- d'adopter la réglementation proposée,
- d'attribuer les emplacements par voie d'adjudication, avec une mise à prix de 300,- Frs,
- de porter les droits de place des marchands de marrons, etc..., de 10 à 50,- Frs.

M. Médoc déclare regretter de ne pas avoir pu être présent à la dernière séance. Il s'étonne, dans la présente affaire, que l'avis de l'Association des Commerçants et de M. le Commissaire de Police n'ait pas été demandé avant la dernière séance. Il trouve, en outre, bizarre que le Conseil Municipal soit tout à coup consulté sur cette question, alors qu'il y a quelques années, notamment en 1950, des fins de non-recevoir ont été opposées à des demandes d'emplacements, sans consultation préalable du Conseil Municipal.

Sur le fond du problème, M. Médoc tient à souligner, parce qu'il a été fait état des jeunes en tant que futurs clients, qu'il ne faut pas oublier que sur 22 jeunes, 17 préfèrent aller prendre un repas aux NOUVELLES GALERIES. En plus de cela, l'aménagement d'une cafétaria est envisagé à la M.J.C. à leur intention.

M. Médoc ajoute qu'il aurait très bien vu qu'on autorise les ventes des produits intéressés à l'étal, en partant d'un petit commerce installé.

Sur la question des prix, il estime que pour amortir une installation qui peut être évaluée à 20.000,- Frs, et acquitter un droit d'occupation mensuel de 600,- Frs, le commerçant devra automatiquement vendre cher ; on risque ainsi d'ouvrir la voie aux abus.

En ce qui concerne les emplacements proposés, il rappelle que Place de la République se trouvent les NOUVELLES GALERIES, et Place de Luxembourg, la Gare Routière.

M. Médoc attire, en outre, l'attention sur le résultat que ne manquera pas d'avoir l'adjudication des emplacements. Il se déclare certain que ce sera le plus gros candidat qui l'emportera, faisant allusion en cela, à la Maison allemande "HERTA", installée à HOMECOURT, et qui a un quasi-monopole pour la vente de ses produits dans toute la Lorraine. Ainsi, le service que la Ville aura voulu rendre à un candidat modeste ira à l'encontre du but poursuivi.

La suite de ce point donne encore lieu à une longue discussion, à laquelle prennent part MM. Buschmann, le Maire, Habay, Gertner, Médoc, Nicard, Cahen, Melle Distel, MM. Petitfrère, Froeliger, portant sur la relative propreté des boutiques installées sur la voie publique ou en bordure de celle-ci, l'opportunité de saisir la présente occasion pour majorer les droits de place des glaciers, la relativité des prix pratiqués à METZ avec les emplacements autorisés, le préjudice susceptible d'être causé au commerce local.

En conclusion,

le Conseil Municipal

par 14 voix contre 13 et 2 abstentions, décide de ne pas autoriser l'implantation de stands destinés à la vente de frites, sandwiches, saucisses, etc..., sur la voie publique, les règles fixées antérieurement en matière d'occupation continuant, par conséquent, à être appliquées.

e) Gratuités scolaires.

M. Dalmar, adjoint : Au cours d'une précédente séance, l'Assemblée communale avait demandé à la Municipalité de rouvrir le dossier des "gratuités scolaires" et d'examiner les possibilités d'une revalorisation du quotient familial sur lequel est basé l'octroi de cette gratuité.

Dans l'étude que vient d'effectuer le Service Culturel, celui-ci explique, préliminairement, le critère actuel d'attribution des gratuités scolaires, fixé par le Conseil Municipal au cours de ses séances des 13 juillet 1953 et 16 mai 1958, lequel s'établit comme suit :

Peuvent prétendre aux gratuités scolaires, les familles ne dépassant pas un certain quotient familial, ce dernier s'obtenant en divisant le montant des revenus des activités professionnelles du foyer augmenté des allocations familiales, par le nombre de personnes vivant au foyer.

Il faut noter que le quotient familial maximum pris en considération pour déterminer les bénéficiaires de la gratuité scolaire est rattaché au S.M.I.G., dont il suit les fluctuations.

Ce quotient familial était, lors de la rentrée 1965/66, de 173,15 Frs, et a permis à 75 familles de bénéficier de 165 gratuités, la moyenne du nombre de gratuités par famille se situant donc à 2,23. A noter que la population scolaire primaire de THIONVILLE est actuellement de 5.033 élèves.

Il faut distinguer deux catégories de familles bénéficiaires :

- la catégorie 1, comprenant les cas sociaux (orphelins, mères veuves ou divorcées, parents malades, etc...), dans laquelle entrent 50 familles. A noter que ce chiffre est sensiblement le même depuis plusieurs années.

- la catégorie 2, comprenant les familles ayant des revenus professionnels réguliers, mais relativement modestes.  
25 familles entrent dans cette autre catégorie, le salaire moyen pris en considération étant de l'ordre de 600,- Frs.

On peut donc considérer que si une augmentation du quotient familial intervient, les répercussions ne s'en feront sentir que dans la 2ème catégorie.

Pour déterminer ensuite dans quelles proportions la revalorisation du quotient familial pourrait être faite, le service intéressé s'est livré à une double enquête :

- la première, auprès d'autres villes, afin de se rendre compte de ce qui se fait ailleurs,
- la seconde, sur les salaires dans le secteur privé.

#### lère ENQUÊTE.

Les résultats de cette enquête s'établissent comme suit :

- 1) Les villes de MULHOUSE (10.967 élèves), MERLEBACH (1.050 élèves), LONGWY (4.623 élèves), NANCY (15.500 élèves), accordent la gratuité complète à tous les élèves.
- 2) La ville de COLMAR attribue une subvention de 24,35 Frs et fournit 10 cahiers par élève, sans considération de la situation financière des familles.
- 3) La ville de SARREGUEMINES (2.772 élèves) accorde, quant à elle, une subvention de 11 ou 14,- Frs par élève, selon qu'il s'agit de classes primaires normales ou de classes de perfectionnement ; un crédit de 5,- Frs par élève est, en outre, attribué pour les travaux pratiques des cours de fin d'études.
- 4) La ville de METZ (14.208 élèves) octroie chaque année aux directeurs d'écoles, une somme de 7,- Frs par élève, ce qui permet de constituer un certain fonds de livres, mis à la disposition des élèves contre une redevance minime, celle-ci étant employée par la suite, soit à l'entretien, soit au renouvellement du stock. Bien entendu, sont intégralement dispensés de cette redevance, les élèves jugés indigents ou nécessiteux par le chef de l'établissement.

- 5) La ville de SARREBOURG (1.685 élèves) a accordé la gratuité complète à 265 élèves, sur renseignements fournis par les directeurs d'écoles.
- 6) Enfin, la ville de CHATEAU-SALINS n'accorde aucune gratuité à ses élèves.

#### 2ème ENQUÊTE.

Comme indiqué précédemment, la Ville a accordé en 1965/66, 165 gratuités pour 75 familles bénéficiaires, soit une dépense de l'ordre de 6.500,- Frs.

Or, il résulte de l'enquête sur les salaires dans le secteur privé :

- que si le quotient familial actuel (173,15 Frs) est augmenté de 10 % et porté ainsi à 190,46 Frs, le nombre de gratuités (catégories 1 et 2) passera vraisemblablement à 350 environ (160 familles), soit une dépense totale de l'ordre de 14.000,-Frs,
- que si le quotient actuel est majoré de 25 % et porté à 216,42 Frs, le nombre de gratuités passera à 450 (200 familles), soit une dépense de l'ordre de 17.500,- Frs.

Dans le premier cas, le salaire moyen pris en considération a été de l'ordre de 660,- Frs, dans le second de 750,- Frs, de sorte que les évaluations n'ont qu'une valeur indicative. Il n'est, en effet, pas possible de déterminer exactement les répercussions qu'aurait, en pratique, une augmentation du quotient de 10 ou 25 %.

Aussi a-t-il été envisagé de proposer au Conseil Municipal une solution intermédiaire pour la rentrée scolaire 1966/67, qui consisterait en une augmentation de 15 % du quotient familial actuel qui passerait donc à 199,12 Frs, soit une augmentation de 25,97 Frs (salaire moyen 690,- Frs). Le nombre de gratuités devrait donc être compris entre 350 et 450, et le coût de l'opération s'établir entre 14.000 et 17.500,- Frs.

Il est bien entendu que ce nouveau quotient resterait attaché aux fluctuations du S.M.I.G.

Si, par la suite, les résultats de l'enquête sur les salaires devaient s'avérer exacts, il pourrait, pour la rentrée 1967/68, être envisagé une nouvelle augmentation de 10 % pour arriver au taux de 25 % ci-dessus.

Dans ces conditions, près de 9 % de la population scolaire primaire bénéficieraient de la gratuité scolaire, le pourcentage actuel étant de 3 % environ.

A signaler enfin, à toutes fins utiles, que partant du coût moyen d'un équipement scolaire primaire (38,50 Frs), la gratuité complète à tous les élèves entraînerait une dépense de l'ordre de 200.000,- Frs, du moins pour la première année.

Après examen des propositions ci-dessus, la Municipalité a estimé qu'une augmentation du quotient familial de 25 % pourrait être appliquée dès la prochaine rentrée scolaire.

La Commission pour les Affaires Culturelles a statué dans le même sens. Elle a considéré que l'amélioration proposée constituera une étape vers une gratuité totale qui pourrait être décidée par la suite, après mise en place d'un stock suffisant de manuels scolaires dans les écoles, et qui supprimerait ainsi toutes les formalités administratives compliquées qu'assume actuellement le Service Culturel (demande, certificat de salaire, fiche d'établissement du quotient familial, décision d'attribution, bon d'enlèvement, etc...).

La Commission des Finances s'est ralliée aux avis exprimés ci-dessus.

Suit une discussion à laquelle participent MM. Deschryver, le Maire, Froeliger, le Dr. Blum, Rousselot, Dalmar, Stolze et Guth, au cours de laquelle est soulevée l'opportunité d'arrondir le chiffre limite à ne pas dépasser, d'instituer la gratuité totale dans l'immédiat, afin de décharger le service intéressé des travaux d'instruction des demandes, etc...

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de majorer de 25 %, pour la rentrée scolaire 1966/67, le quotient familial servant de base à l'octroi des gratuités scolaires,

- vote les crédits nécessaires à cet effet, à inscrire au Budget supplémentaire de 1966.

f) Rénovation de l'horloge de l'église de BEAUREGARD.

M. Schott, adjoint : L'horloge de l'église de BEAUREGARD est dérégulée très fréquemment ces derniers temps. Ceci est surtout dû à la rouille déposée sur les axes, ainsi qu'aux trous de pivotements et paliers ovalisés. Bien que ce bâtiment, et par conséquent l'horloge, ne soient pas propriété communale, cette installation a toujours été considérée comme horloge publique pour le secteur de BEAUREGARD. Une remise en état s'avérerait donc nécessaire.

Les services ont, à cet effet, pris contact avec la Maison TABILLON, chargée de l'entretien et du remontage de l'ensemble des horloges de la ville.

Il ressort du devis établi par cette Maison :

- qu'une rénovation de l'horloge reviendrait à 2.840,- Frs
- qu'un remplacement de celle-ci par une horloge neuve nécessiterait une dépense de 5.935,- Frs

Renseignements pris, cette horloge aurait été installée par les Etablissements UNGERER à STRASBOURG, aux environs de 1884, et selon leurs archives, elle n'aurait jamais été réparée. Par ailleurs, les services n'ont également pas souvenir d'une réparation quelconque du mécanisme de cette horloge. Il y a une dizaine d'années environ, seule la réfection et la peinture des cadrans ont été entreprises.

Compte tenu de ce qui précède et en considération du matériel installé, qui est sûrement meilleur que celui qui pourrait être obtenu aujourd'hui, les services proposent de rénover cette horloge et de confier les travaux à la Maison TABILLON, concessionnaire régional des Etablissements UNGERER à STRASBOURG, pour le prix global et forfaitaire de 2.840,- Frs.

La Municipalité a donné son accord à la proposition de rénovation de l'horloge, à condition que la sonnerie soit entièrement supprimée, en raison des nombreuses plaintes formulées par les malades de l'Hôpital.

La proposition de rénovation a également obtenu l'agrément de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la rénovation de l'horloge de l'église de BEAUREGARD, sous réserve de la suppression de la sonnerie de cette horloge,
- vote, à cet effet, un crédit de 2.840,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1966.

g) Aménagement d'une partie de la rue du Manège.

M. Schott, adjoint : Dans sa séance du 26 avril 1965, le Conseil Municipal a approuvé :

- l'acquisition par la Ville d'une surface de 15 ares 80 du Quartier Vauban, sur laquelle était érigé l'ancien Manège, en vue de permettre l'aménagement de l'extrémité Nord-Ouest de la rue du Manège,
- les travaux d'aménagement précités,
- la construction d'un Gymnase au Quartier Jeanne-d'Arc, en compensation de l'ancien Manège du Quartier Vauban.

La procédure immobilière avec l'Armée vient enfin d'aboutir, et il est à présent possible de réaliser les travaux précités, qui comprendront :

- 1) la construction d'un hall au Quartier Jeanne-d'Arc, estimée à : 202.690,50 Frs
  - 2) l'aménagement d'une partie de la rue du Manège portant sur :
    - la reconstruction d'un mur de clôture au Quartier Vauban,
    - l'aménagement d'un parc à voitures,
    - l'exécution de plantations,
    - l'installation de l'éclairage public,
- le tout estimé à : 137.500,00 Frs

.../...

L'utilité publique de cette opération a été prononcée par arrêté préfectoral du 18 novembre 1965.

La Municipalité propose au Conseil d'approuver le projet établi par les Services Techniques municipaux et de dégager les crédits nécessaires au financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal  
à l'unanimité, en décide ainsi.

h) Aménagement d'un W.C. pour  
le Club Canin.

M. Froeliger, adjoint : Lors de l'examen par les services de la possibilité d'implanter une construction légère aux abords du terrain de hand-ball du Stade du Parc, ceux-ci ont été saisis d'une demande du Club Canin tendant à aménager dans cette construction un W.C. qui pourrait simultanément être utilisé par les usagers du Stade et le Club en question.

Cette proposition a été étudiée par les Services Techniques municipaux et a donné lieu aux conclusions suivantes :

Par suite de l'existence des réseaux d'eau et d'égout dans l'Impasse de la Moselle, le bâtiment à ériger pour le hand-ball devra obligatoirement, afin de limiter le coût des travaux, être implanté à l'entrée des installations, donc à un emplacement assez éloigné du Club Canin. Les aires de hand-ball sont, par ailleurs, clôturées et un accès serait à créer. La traversée des aires de jeux par des personnes non chaussées d'espadrilles ou de chaussures de sport n'est, en outre, pas recommandée pour la conservation des terrains.

La construction d'un W.C. en bout de terrain, pour le seul Club Canin, nécessiterait une dépense de 4.620,- Frs à laquelle s'ajouterait le coût de l'aménage d'une conduite de distribution d'eau potable de  $\varnothing$  40, à partir de l'Impasse de la Moselle, au prix de 7.200,- Frs, soit, au total, la somme de 11.820,- Frs.

La Municipalité a estimé qu'une telle dépense était trop élevée eu égard aux autres nécessités qui s'imposent à la Ville, et qu'une solution valable pourrait être trouvée dans l'implantation d'un W.C.

(à une seule stalle) en chute directe sur l'égout situé dans le secteur, ce qui pourrait dispenser de la pose d'une conduite d'eau. Le coût d'un tel aménagement s'élève à 1.800,- Frs environ, selon devis établi par les Services Techniques.

Le point de vue ci-dessus est également celui de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de la Commission des Finances.

M. Kohn déclare que le Club Canin se déclare satisfait des propositions faites ci-dessus, l'essentiel étant, en effet, de disposer d'un W.C. pour les manifestations organisées sur le terrain.

Ensuite, le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'aménagement d'un W.C. pour le Club Canin, tel qu'il est proposé par la Municipalité,
- vote, à cet effet, un crédit de 1.800,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1966.

i) Travaux aux Abattoirs.

M. Cahen, adjoint : Le gérant des Abattoirs vient de nous faire connaître qu'il avait grande crainte que l'appareillage de production du froid, qui a été mis en service déjà en 1915, ne tienne plus longtemps, et il demande que son remplacement soit décidé d'urgence.

Il propose également à l'Assemblée, de profiter de l'occasion pour réaliser une opération aussi urgente et souhaitée depuis longtemps, à savoir, la transformation du local des cellules frigo en une grande salle de stockage frigorifique.

Les cellules individuelles ne sont, en effet, plus demandées, alors qu'une grande salle de stockage serait absolument nécessaire dans un délai rapproché.

Cette opération serait particulièrement facile à réaliser, si elle est exécutée en même temps que celle de remplacement des appareils de production du froid qui, en partie, se trouvent placés au-dessus des cellules, de sorte que ces dernières seraient, de toute façon, à remanier.

La Municipalité pense que ce travail, qui n'est qu'une opération d'entretien, devrait être envisagé rapidement, sans d'ailleurs influencer sur le projet de construction d'un nouvel Abattoir, qui est toujours à l'étude, mais dont on ne peut escompter l'achèvement avant 2 ou 3 ans.

Or, il n'est pas possible de prendre le risque de continuer à oeuvrer dans l'Abattoir actuel avec l'appareillage frigorifique qui, d'un jour à l'autre, peut nous lâcher, risque qu'il n'est pas possible à la Ville de courir, étant donné l'importance des viandes abattues et stockées sans discontinuer. C'est l'alimentation de toute la région qu'il y a lieu d'assurer dans des conditions minima de sécurité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Municipalité de faire procéder à l'étude rapide des travaux proposés, qui seront soumis à la prochaine réunion de l'Assemblée, afin qu'ils puissent être confiés à l'entreprise dans les délais les plus courts.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

#### j) Litige concernant la mitoyenneté des murs séparatifs des terrains à bâtir cédés par la Ville.

M. Gertner, adjoint : L'Assemblée communale se souvient du litige intervenu, il y a quelques années, entre deux acquéreurs de parcelles communales, MM. KUNTZINGER et TRAUTMANN, quant à la fixation de la valeur d'un mur mitoyen à leurs propriétés respectives, cette mitoyenneté ayant été imposée à l'époque par le cahier des charges du lotissement communal.

M. KUNTZINGER avait édifié sa construction avant M. TRAUTMANN et demandé à ce dernier de lui payer la moitié de la valeur du mur estimée au jour de la demande.

M. TRAUTMANN avait, quant à lui, estimé qu'il n'était redevable que de la moitié de la valeur réelle du mur, le Tribunal d'Instance de THIONVILLE ayant fait droit à sa thèse.

Par délibération du 10 février 1964, le Conseil Municipal avait donné son accord à l'introduction, par M. KUNTZINGER, aux frais de la Ville, d'un pourvoi en cassation contre le jugement de première instance qui lui paraissait avoir été pris en méconnaissance des dispositions de l'article 661 du Code Civil, auxquelles se référait le cahier des charges du lotissement communal.

Or, malgré une jurisprudence précédente dans le sens de la thèse de la Municipalité, la Cour vient de rejeter le pourvoi de M. KUNTZINGER, au motif assez subtil que "la mitoyenneté étant obligatoire en vertu du cahier des charges du lotissement", "c'est dès l'établissement du mur sur la ligne séparative, que celui-ci est devenu mitoyen".

En d'autres termes, la date de l'acquisition de la mitoyenneté prévue par l'article 661 du Code Civil pour évaluer le mur n'est pas celle où elle a pratiquement été réalisée, mais celle antérieure, de la construction du mur.

Il ne peut qu'être pris acte de cet arrêt qui est impératif, en tant qu'il émane d'une instance suprême.

Il est cependant assorti, à l'égard de M. KUNTZINGER, d'une obligation de payer une amende et une indemnité au défendeur, ainsi que les dépens, coût enregistrement et signification de l'arrêt, dont une partie a déjà été acquittée par lui (235,- Frs).

Etant donné que c'est sur demande de la Ville, pour les raisons indiquées ci-dessus, que M. KUNTZINGER s'est pourvu en cassation, le Conseil Municipal voudra bien donner son accord au remboursement à M. KUNTZINGER, de l'ensemble des frais afférents à cette affaire.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord au remboursement à M. KUNTZINGER Nicolas, de l'ensemble des frais exposés par l'intéressé dans l'affaire ci-dessus.

k) Affaire Ville de THIONVILLE  
c/CHAPUIS. (Malfaçons au  
Stade du Parc.

M. Gertner, adjoint : La Ville vient d'obtenir gain de cause auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG, dans l'action qu'elle avait engagée, avec l'accord du Conseil Municipal, contre M. CHAPUIS, à propos des malfaçons dans l'aménagement du Stade du Parc. Par jugement en date du 27 octobre 1965, M. CHAPUIS a, en effet, été condamné à payer à la Ville, à titre de réparation, la somme de 19.530,- Frs.

Il vient, cependant, de faire appel de cette décision devant le Conseil d'Etat.

La Municipalité sollicite, par conséquent, l'autorisation de l'Assemblée de présenter la défense de la Ville devant cette juridiction, par les soins d'un avocat au Conseil d'Etat qui pourrait, comme par le passé, être Me Pierre SAINT MARC à PARIS.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- autorise la Municipalité à présenter la défense de la Ville dans l'instance d'appel ci-dessus,
- décide de confier l'affaire à Me Pierre SAINT MARC, avocat au Conseil d'Etat à PARIS,
- vote les crédits nécessaires au paiement des honoraires d'avocat, à inscrire au Budget supplémentaire 1966.

1) Affaire SALIES c/Ville de  
THIONVILLE.

M. Gertner, adjoint : Une autre affaire, qui était également pendante depuis quelques années devant la juridiction administrative, d'abord devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, ensuite devant le le Conseil d'Etat, vient de trouver son épilogue. Il s'agit de l'affaire SALIES, dont le pourvoi contre la Ville vient d'être rejeté purement et simplement.

Sans vouloir revenir sur le fond de l'affaire qui a maintes fois été exposé à l'Assemblée, il est rappelé que M. SALIES avait poursuivi la Ville en paiement d'une somme de 5 millions d'anciens francs

.../...

à titre de dommages-intérêts, pour son licenciement du poste de Directeur de l'Ecole Municipale de Musique.

S'agissant d'une affaire jugée en dernier ressort, elle se trouve, par conséquent, être réglée définitivement à l'avantage de la Ville, la régularité et le bien-fondé de la décision à laquelle la Municipalité avait été contrainte à l'époque étant ainsi, par ailleurs, confirmés.

#### Le Conseil Municipal

prend acte de la communication ci-dessus.

#### 2. Opérations immobilières.

##### a) Participation de la Ville au programme de construction de 79 logements, Chaussée d'Océanie, par l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.

M. Froeliger, adjoint : Devant la situation toujours aussi difficile à THIONVILLE, en ce qui concerne le logement à caractère social (environ 1.800 demandes), l'Office Municipal d'H.L.M. avait inscrit dans ses prévisions, en automne 1963, un programme de construction de 79 logements, comprenant deux immeubles de 9 niveaux chacun, à ériger à l'angle de la Chaussée d'Océanie et de la Route de la Briquerie, côté Ouest, sur trois parcelles de terrain à réunir. A la suite du remembrement des terrains du secteur "Petite-Saison", deux parcelles, l'une propriété de l'Office, l'autre de la Ville, sont devenues disponibles ; la troisième parcelle non comprise dans le remembrement, a dû faire l'objet d'une expropriation. Cette procédure étant pratiquement achevée et une promesse de financement pour 1966 ayant été faite par le Ministère de la Construction, il est, à présent, possible de lancer l'opération pour laquelle l'obtention du permis de construire ne saurait tarder.

Le programme comprend 51 logements pour familles de retraités (26 F1 et 25 F2) et 28 logements pour grandes familles (1 F3 - 9 F4 et 18 F5) et un garage collectif semi-enterré pour 30 voitures environ. L'opération est estimée à 4.000.000,- de Frs.

Au cours de ses séances des 10 décembre 1964 et 8 décembre 1965, le Conseil d'Administration a pris les décisions permettant d'engager les formalités administratives.

....

.../...

Il sollicite, comme à l'accoutumée, le concours de la Ville, sans lequel il ne pourrait poursuivre son oeuvre. Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir accorder au bénéfice de l'Office :

- la cession des deux parcelles appartenant à la Ville de THIONVILLE, cadastrées comme suit :
- lieudit "boulevard périphérique" - Section 33 - N° 55/1 - surface 22 a 75,
- lieudit "Route de la Briquerie" - Section 33 - N° 8 - surface 27 a 34.

Cette cession serait consentie au prix symbolique de 5,- Frs, après déclaration d'utilité publique.

- la garantie de remboursement des emprunts qui seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant d'environ 2.300.000,- Frs, de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE pour un montant d'environ 1.000.000,- de Frs et de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pour un montant d'environ 300.000,- Frs,
- la garantie de paiement des loyers,
- l'aménagement en temps utile des réseaux divers et voies permettant les branchements et l'accès aux futurs bâtiments,
- une dotation financière de 150.000,- Frs, échelonnée sur 3 ans, ceci en raison du caractère social des logements (familles de retraités et familles nombreuses).

La Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'aide sollicitée. Cette dernière invite, cependant, le Conseil d'Administration de l'Office de recueillir, sous forme de prêts bloqués en 10 ans, les fonds provenant des versements de 1 % sur salaires au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction. A THIONVILLE, ces fonds sont relativement importants, et il est regrettable de constater qu'ils profitent à METZ et à MONTIGNY où ils sont acceptés sous cette forme, les employeurs n'ayant aucun intérêt à les verser à THIONVILLE où ils ne sont acceptés qu'à fonds perdus.

M. Deschryver, rappelant les observations ci-dessus de la Commission des Finances, fait connaître que c'est la même question qu'il avait soulevée lors de la dernière séance, et à laquelle il lui avait été répondu non pas ce qui est consigné au procès-verbal, mais que la réglementation actuelle interdirait cette forme de prêt.

M. Charff reprend, dans une longue explication, les positions développées au procès-verbal de la dernière séance. Il déclare, cependant, ne pas se rappeler qu'il ait été affirmé que la réglementation actuelle interdisait aux organismes d'H.L.M. le recours aux prêts proposés. Il rappelle que si les Sociétés Anonymes d'H.L.M. recourent à cette forme de recettes, les Offices Publics d'H.L.M., du fait qu'ils sont assujettis aux règles de la comptabilité publique, retiennent plutôt la formule des versements à fonds perdus. Le Conseil d'Administration de l'Office s'est toujours refusé à utiliser le moyen de financement par prêts bloqués pour les raisons signalées et compte tenu de l'obligation de les rembourser au bout de 10 ans, ce qui équivaut à reperdre tout le bénéfice des versements et présente, pour l'Office, le risque de ne plus obtenir de versements à fonds perdus.

La suite du débat donne lieu à un échange de vues auquel prennent part MM. le Maire, Deschryver, Marx, Buschmann, Schmit, Guth et Charff, portant notamment sur la diminution des versements des entreprises constatée depuis une certaine période, sur la proposition faite au Conseil Municipal en 1955, par M. Schmit, de créer dans l'arrondissement de THIONVILLE une société à capital variable qui aurait pu recueillir les contributions sur salaires des deux arrondissements, mais à laquelle aucune suite n'avait été donnée à l'époque, sur les prix des loyers qui sont trop élevés à l'heure actuelle et la nécessité d'obtenir des logements à la portée de gens moyens.

M. Schmit s'élève, en outre, contre le fait qu'à l'Association Mosellane de l'Habitat ne siégeaient que deux représentants de l'arrondissement de THIONVILLE, dont un seul était encore en fonction en dernier lieu. Il est anormal, par ailleurs, que ce seul représentant se soit finalement retiré sans songer à son remplacement par une personne représentative de sa région. M. Schmit déplore, à cet égard, la tendance de certaines personnes à s'imaginer que lorsqu'elles occupent un siège dans un organisme donné, c'est à titre personnel.

M. le Maire confirme qu'il en est malheureusement souvent ainsi et ajoute, qu'en maintes occasions, la Ville a eu à souffrir du défaut de représentants locaux dans divers organismes.

Ensuite,

.../...

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la cession à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE, au prix symbolique de 5,- Frs, des deux parcelles de terrain, objet de l'exposé ci-dessus, et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- accorde la garantie communale
  - aux emprunts que l'Office envisage de contracter pour la réalisation du projet,
  - et au paiement des loyers,
- donne son accord
  - à la réalisation des aménagements sollicités,
  - ainsi qu'au versement à l'Office, d'une dotation de 150.000,- Frs payable par tranches de 50.000,- Frs au cours des années 1967 à 1969, les crédits correspondants étant à inscrire aux budgets des années considérées.

b) Acquisition, par l'Office Public d'H.L.M. de THIONVILLE, de terrains destinés à la réalisation d'un projet de construction de 117 logements.

M. Froeliger, adjoint : La situation toujours difficile du logement à caractère social à THIONVILLE, où environ 1.800 demandes de logements sont encore en attente, a fait l'objet d'importants débats au Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'H.L.M., le 8 décembre 1965.

Le Conseil d'Administration, estimant, à l'instar des autres villes, que l'Office doit continuer à construire et à assurer son rôle de régulateur des loyers, a examiné une proposition d'achat de terrains remembrés récemment, appartenant à des particuliers, permettant la construction de deux groupes de 83 et 34 logements, soit au total 117 logements, dans le secteur situé entre le chemin de la Pomperie et la chaussée d'Océanie.

Il s'agit des parcelles suivantes :

.../...

-	Section	33	-	parcelle	79/24	-	17 a 36 ca	pour	28	logements	
-	"	33	-	"	75/24	-	53 a 49 ca	"	43	"	
-	"	33	-	"	76/24	-	9 a 89 ca	"	12	"	
-	"	33	-	"	74/24	-	19 a 89 ca)	"	34	"	
-	"	35	-	"	207/1	-	0 a 69 ca)				
-	"	33	-	"	72/28	-	1 a 79 ca				
								103 a 11 ca	-	117	logements

Le prix moyen de cession de ces terrains, demandé par les propriétaires, est d'environ 5.000,- Frs l'are, ce qui représente une dépense de l'ordre de 520.000,- Frs environ, à laquelle s'ajoutent les frais de viabilité, estimés à 600.000,- Frs. Le coût total de l'opération serait de l'ordre de 6.500.000,- Frs.

Il est évident que l'Office ne peut faire face, lui tout seul, à une telle dépense, sa vocation n'étant pas de faire de bénéfices sur les loyers, comme les particuliers. La doctrine et aussi la coutume, en matière d'H.L.M., veulent que les réalisations des offices municipaux et départementaux soient assurées grâce à l'apport gratuit des terrains et de la viabilité par les collectivités locales. Faute de tels apports, les prix-plafond étant déjà fort bas, les offices ne pourraient assurer leur mission de loger les familles à revenus modestes, à des prix de loyers raisonnables, appelés loyers modérés.

Le Conseil d'Administration de l'Office pense donc que l'aide financière de la Ville est indispensable pour la réalisation de cette opération. Il l'estime à 4.000,- Frs par logement et, en ce qui concerne la voirie, à un tiers du coût d'ensemble de la viabilité, les rues à créer étant des rues à circulation et une partie du boulevard périphérique longeant une des parcelles sur environ 58 mètres.

La subvention financière de la Ville, qui pourrait être échelonnée sur 3 ans, serait donc :

- pour les logements - de  $4.000 \times 117 = 468.000,-$  Frs

- pour la viabilité - de  $\frac{600.000 \times 1}{3} = 200.000,-$  Frs

soit au total : 668.000,- Frs

Le Conseil d'Administration aimerait être fixé sur la participation éventuelle de la Ville avant d'aller plus avant dans les pourparlers d'achat des terrains et l'engagement des formalités administratives de financement.

La Municipalité s'est prononcée en faveur de l'aide sollicitée, ainsi d'ailleurs que la Commission des Finances, celle-ci cependant, avec la réserve déjà faite précédemment, concernant la participation des employeurs à l'effort de construction, sous forme de prêts bloqués.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE, une subvention de 668.000,- Frs, payable en trois tranches (deux de 200.000 et la troisième de 268.000,- Frs) au cours des années 1967 à 1969, les crédits correspondants étant à inscrire aux budgets des années considérées.

#### c) Remembrement de la "Petite Lor".

M. Schott, adjoint : Au cours de l'année 1963, le Service Municipal du Plan et de l'Urbanisme établissait l'avant-projet de plan de masse du secteur de la "Petite Lor", situé entre la rue des Pyramides, le futur parc public aux abords des piscines, le chemin de la Malgrange et l'Avenue de Guise.

Ce secteur avait été retenu pour la prochaine opération de remembrement amiable.

La Municipalité, dans sa réunion du 10 octobre 1963, donnait son accord à l'avant-projet présenté. Il fallait encore obtenir l'avis du Ministère de la Construction. Après plusieurs séances de travail et rectifications, ce plan a été accepté le 14 octobre 1965. Il précise les voiries projetées, les implantations des bâtiments, les aménagements des abords, etc...

La phase présente concerne le remembrement proprement dit, avec répartition des différents lots aux propriétaires. Le remembrement porte sur 57 parcelles, totalisant 8 ha 96 a. De cette surface, il faut déduire 1 ha 54 a de voirie et places publiques et 1 ha 05 a de terrain pour groupe scolaire. Le reste, soit 6 ha 36 a, se répartit entre les 33 propriétaires différents.

Après délibération,

le Conseil Municipal  
à l'unanimité,

- adopte le projet proposé,
- s'associe au remembrement développé dans les plan et cahier des charges communiqués,
- charge la Municipalité de mener cette opération à son terme, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27.2.1951, fixant les modalités d'application de l'article 3 du décret N° 50-1263 du 7.10.1950.

d) Achat d'une parcelle de terrain de M. CHRIST-GUYON, frappée d'alignement, route de Longwy.

M. Froeliger, adjoint : M. CHRIST-GUYON, propriétaire du terrain cadastré Section 77 N° 5, route de Longwy, a demandé à l'Administration communale de procéder à l'acquisition de la partie d'environ 0 a 12 de ce terrain, qui est frappée d'alignement.

La Municipalité propose au Conseil de réaliser cet achat au prix que fixera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

e) Acquisition de terrains appartenant à l'Hôpital Civil.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a négocié l'achat par la Ville, des terrains ci-après désignés, appartenant à l'Hôpital Civil :

- THONVILLE

- Section 79 N° 24 - 26 ares 08
- " 69 N° 42/1 - 13 ares 29

- TERVILLE

- Section 15 N° 6 - 19 ares 62
- " 15 N° 73 - 18 ares 73
- " 12 N° 4 - 16 ares 32

- Section 14 N° 79 - 39 ares 30
- " 3 N° 36 - 12 ares 54
- " 4 N° 26 - 50 ares 72
- " 5 N° 9 - 44 ares 61

- BASSE-YUTZ

- Section 3 N° 57 - 15 ares 47
- " 4 N° 126 - 20 ares 41
- " 5 N° 143 - 22 ares 02
- " 5 N° 17 - 28 ares 29

Il a été convenu que le prix à payer serait celui que fixerait l'Administration des Domaines.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir entériner ces négociations.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'achat des terrains susvisés, aux conditions proposées.

f) Mise en location d'immeubles communaux.

M. Cahen, adjoint : En exécution de précédentes décisions de l'Assemblée communale, la Municipalité a mis en adjudication le local commercial appartenant à la Ville et situé 1, rue du Cygne (à côté de celui occupé par le photographe).

L'adjudication a donné les résultats ci-après :

- 35.000,- Frs pour le denier d'entrée et
- 500,- Frs de loyer mensuel.

Cette adjudication a incité d'autres candidats à demander à la Ville de procéder à l'adjudication, dès à présent, d'un local qu'ils convoitent dans la même rue. Il s'agit du rez-de-chaussée du bâtiment dont la construction s'achève, à proximité du Commissariat de Police, et qui porte le N° 9, rue du Cygne.

Il est proposé à l'Assemblée de décider dès à présent cette adjudication, en raison de ce qu'il s'est avéré que les locataires

commerçants préfèrent toujours réaliser leurs aménagements intérieurs au moment de la construction, plutôt que de devoir faire, par la suite, des aménagements plus coûteux, et moins facilement.

La mise en adjudication du droit de bail se ferait suivant le denier d'entrée et le loyer que fixera l'Administration des Domaines.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

#### g) Echange de terrain avec la S.N.C.F., près du Passage à niveau de MANOM.

M. Froeliger, adjoint : En vue d'aménager un chemin de promenade reliant la route de Manom au halage de la Moselle, en bordure de la voie ferrée, la Municipalité a négocié un échange de terrain qui consiste :

- pour la S.N.C.F., à céder à la Ville une superficie de 2 ares 10 + 3 ares 80 environ de son terrain cadastré Section 51 N° 72,
- pour la Ville, à céder à la S.N.C.F., une surface d'environ 0 are 40 de son terrain cadastré Section 51 N° 23, et 0 are 19 environ de son terrain cadastré Section 51 N° 22.

La S.N.C.F. vient de nous faire connaître qu'elle donne son accord à cette opération. Les conditions dans lesquelles elle sera réalisée, seront celles que fixera l'Administration des Domaines, avec l'accord des parties intéressées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir homologuer cet échange.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

.../...

3. Affaires de personnel.

a) Nomination d'un Président et d'un Vice-Président du Conseil de Prud'hommes de THIONVILLE.

M. Cahen, adjoint : Par lettre du 8 février dernier, M. Joseph KLEINER, Président du Conseil de Prud'hommes Industriel et Commercial de THIONVILLE, a fait part à la Ville de son obligation de cesser ses fonctions pour raisons de santé.

Bien que le service continue à être assuré par M. le Vice-Président du Conseil, il est nécessaire de pourvoir cette vacance au plus tôt.

Les désignations à cette juridiction appartiennent au Conseil Municipal, en vertu de l'article 4 de ses statuts.

M. le Président du Tribunal de Grande Instance, consulté, ayant proposé la nomination

- de l'actuel Vice-Président, M. René BLAU, aux fonctions de Président,
- et de M. Gérard BOUCHELET DE VENDEGIES, juge au Tribunal d'Instance, aux fonctions de Vice-Président,

il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir procéder aux nominations proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

b) Indemnité de logement du personnel enseignant.

M. Dalmar, adjoint : Par lettre du 28 octobre 1965, les responsables locaux SNI et SGEN du personnel enseignant du 1er degré ont sollicité la revalorisation des indemnités compensatrices versées par la Ville au personnel enseignant n'occupant pas de logement de service.

Le barème des indemnités versées actuellement n'est autre que le barème établi en 1959, conformément à une circulaire préfectorale

du 6 juillet 1959, dont l'application pour toutes les communes du département avait été vivement recommandée par M. le Préfet.

Or, une nouvelle circulaire préfectorale en date du 10 novembre 1965, modifie sensiblement ce barème, compte tenu des augmentations successives de la valeur locative, à savoir, en ce qui concerne la catégorie 2C à laquelle appartient THIONVILLE :

- 5 % à compter du 1er juillet 1964 (décret du 27.6.1964),
- 8 % à compter du 1er juillet 1965 (décret du 26.6.1965).

Il est proposé, en conséquence, d'appliquer purement et simplement ces taux d'augmentation (soit 13 % au total) aux indemnités de logement du personnel enseignant non logé, le crédit annuellement prévu étant à porter de 172.500,- Frs à 192.000,- Frs.

Il appartiendrait, le cas échéant, à l'Assemblée de se prononcer sur une éventuelle rétroactivité du nouveau barème à appliquer, compte tenu de ce que le coût supplémentaire d'une telle mesure s'établirait à :

- rappel de 5 % au titre des 2ème semestre 1964 et 1er semestre 1965 9.000,- Frs
- rappel de 13 % au titre du 2ème semestre 1965 11.000,- Frs

Afin de simplifier les mises à jour futures de ces indemnités, il serait souhaitable, en outre, de prévoir leur revalorisation automatique en fonction des augmentations de la valeur locative des logements.

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances, s'est prononcée en faveur de l'augmentation de l'indemnité proposée, à compter du 1er juillet 1965.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de majorer les indemnités de logement du personnel enseignant de 13 %, à compter du 1er juillet 1965,
- le financement étant à assurer à l'aide du crédit prévu à cet effet au Budget principal 1966, et d'un complément de crédit de 11.500,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1966,

- donne son accord, pour l'avenir, à la revalorisation automatique desdites indemnités en fonction des augmentations de la valeur locative des logements.

c) Liquidation du secours-pension de M. UTH Eugène, aide-ouvrier professionnel au Service des Eaux.

M. Froeliger, adjoint : M. UTH Eugène, aide-ouvrier professionnel au Service des Eaux, n'étant plus à même d'assurer son service pour raisons de santé, sollicite l'attribution du secours-pension que la Ville alloue à ses vieux serviteurs qui ne peuvent bénéficier d'une pension statutaire.

L'intéressé a accompli à ce jour 13 ans et 2 mois de service à la Ville.

En application de la décision portant fixation des conditions d'attribution et de calcul des secours-pensions, l'allocation mensuelle à allouer à l'intéressé à compter du 1er janvier 1966 s'élève à

$$4,16 \text{ Frs} \times 13,5 = \underline{\underline{56,16 \text{ Frs}}}$$

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à M. UTH, le bénéfice des dispositions ci-dessus, à compter du 1er janvier 1966.

-----  
M. Leclerc attire l'attention sur le danger de l'intersection formée par le Boulevard Foch et la Rue du Manège et suggère d'implanter un "STOP" au débouché de la dernière voie citée.

M. le Maire ne croit pas à l'utilité pratique d'un "STOP" à cet endroit, les automobilistes venant de la Rue du Manège étant obligés, en raison de la mauvaise visibilité, de s'avancer très en avant sur le Boulevard Foch, avant de s'engager définitivement.

M. Buschmann signale les fréquents embouteillages à l'intersection de la Rue Joffre avec la Rue Stephen-Liégeard et la Rue des Enfants de la Fensch, du fait de l'arrêt auquel sont parfois astreints les automobilistes venant de la Route de Metz et désirant s'engager à

gauche, dans la Rue des Enfants de la Fensch. Il semble que la situation puisse être améliorée en interdisant, sur une longueur de 3 à 4 voitures, le stationnement en face du Café PAYOTTE, en particulier devant l'Hôtel "LE RELAIS".

M. le Maire fait connaître que cette question sera examinée par les services.

M. Médoc intervient pour demander la pose d'un panneau "voie sans issue" à l'entrée de la Rue des Lilas. Il arrive, en effet, fréquemment que des poids lourds s'engagent dans cette voie et se voient, finalement, obligés de faire demi-tour.

M. le Maire déclare que les services seront saisis de la proposition en question.

M. Petitfrère se voit obligé de reposer le problème d'une cabine téléphonique aux Basses-Terres. Il croit savoir que cette affaire est toujours à l'étude et demande s'il n'est pas possible aux gens de s'adresser, en attendant, à la conciergerie des tours Roland.

M. Charff ne croit pas que cette formule soit indiquée. Le concierge a déjà tellement de problèmes à régler avec les locataires des tours, pour toutes les raisons imaginables, que si d'autres gens sont attirés dans ces immeubles, la situation risque de devenir infernale. Rien ne s'oppose, par contre, à ce que le téléphone soit utilisé pour des cas d'urgence.

M. Deschryver déplore les stationnements prolongés des poids lourds devant l'entrée du cimetière de St-FRANÇOIS.

M. le Maire déclare que personne ne peut se faire une idée du nombre d'heures passées par la Municipalité pour régler ce problème, qui touche principalement deux entreprises de transport de THIONVILLE.

M. Deschryver pense qu'il peut être résolu en incluant le secteur dans la "zone bleue".

M. le Maire fait connaître que le stationnement est réglementé dans le secteur, mais que les entreprises en question trouvent meilleur marché de payer les procès-verbaux que de s'installer à grands frais et, il faut le dire, difficilement, ailleurs.

M. Nicard expose qu'il a été saisi d'une pétition des habitants de St-FRANÇOIS, concernant le téléphone également. Il demande si, en cas d'urgence, les habitants peuvent s'adresser utilement au concierge de l'école de St-FRANÇOIS.

M. Guth répond affirmativement, le concierge ayant, d'ailleurs, reçu des consignes à ce sujet.

M. Leclerc pense que pour les Basses-Terres, un arrangement pourrait être trouvé avec le pompiste de service à la station SIMCA.

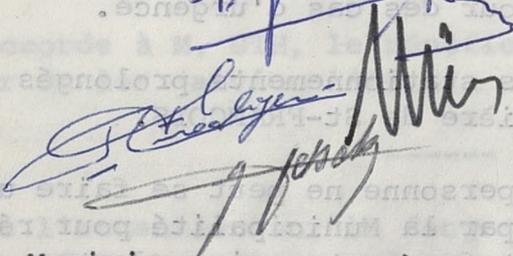
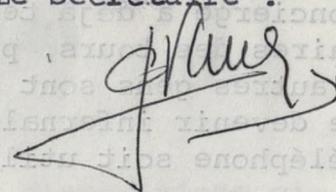
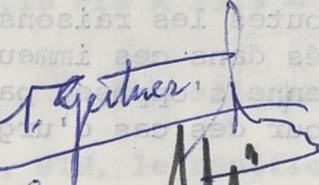
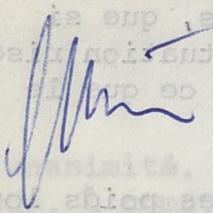
M. Rousselot intervient à propos du stationnement abusif de poids lourds dans la carrefour de la Rue St-Hubert et des boulevards périphériques. Non seulement ceux-ci détériorent la piste piétons sur laquelle ils empiètent souvent, mais ils créent encore une situation dangereuse en stationnant dans le virage.

-----  
La séance est levée à 20 h 40.  
-----

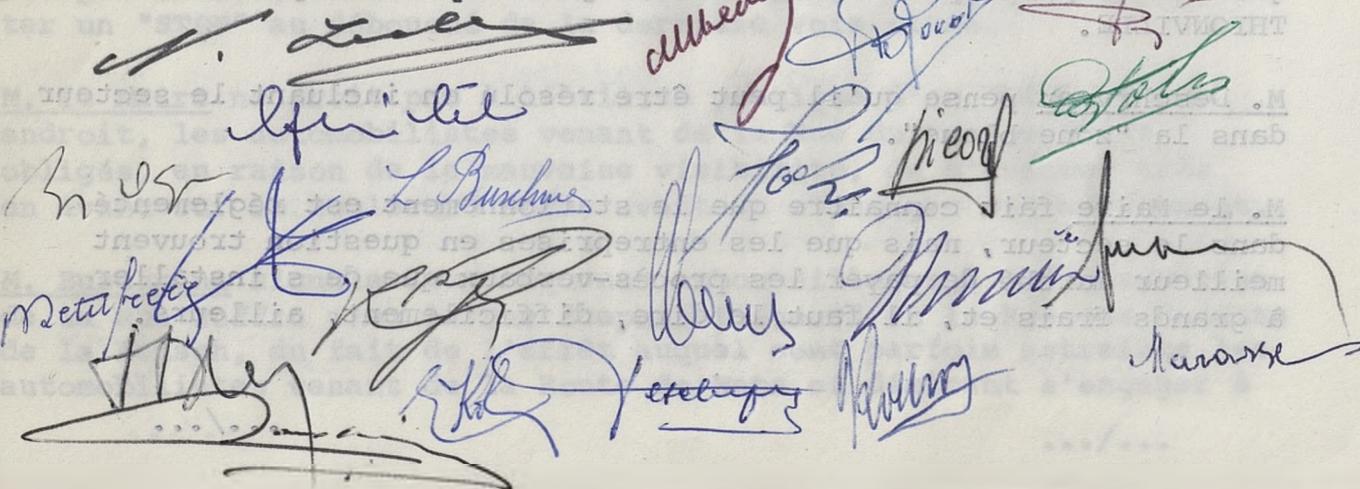
Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



Séance Secrète du Conseil Municipal

du 18 avril 1966

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Gertner, Dalmar et Cahen,

Adjoints,

Thuillier, Marasse, Koelsch, Leclerc,

Ogier, Melle Distel, MM. Fous, Marx,

Pierre, Nicard, Rousselot, Schmit,

Buschmann, Stolze, le Dr. Blum,

Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier,

Guille, Médoc, Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott, qui a donné procuration à M. Pierre,

Hutt, " " " " M. Froeliger,

Mathis, " " " " M. Thuillier.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général adjoint,

Boncour, Chef du Service des

Finances.

-----

Après clôture de la séance publique, le Conseil Municipal passe à l'examen des points suivants de la séance secrète :

1. Communications.

2. Opérations immobilières.

3. Affaires de personnel.

-----

1. Communications.

a) Demande d'allègement de la taxe sur les spectacles.

M. Froeliger, adjoint : Par lettre en date du 4 mars 1966, M. HOTTON, Directeur de salles de cinémas, sollicite la suppression de la majoration de 25% appliquée au taux de base de la taxe sur les spectacles à laquelle sont assujetties les entreprises cinématographiques.

Il invoque la crise grave que traverse cette industrie, provoquée essentiellement par la concurrence de la télévision. Il indique que le nombre de spectateurs est en baisse de 40% sur celui de 1957 et qu'il baissera encore jusqu'au moment où chaque foyer possèdera sa télévision. Outre ces considérations, M. HOTTON constate qu'aucun autre commerçant ou professionnel de notre ville n'est autant imposé par le budget communal et, qu'en général, le cinéma est encore, de très loin, le plus taxé des moyens de diffusion de l'information. Et d'ajouter : "tant que nos affaires ont marché, nous ne nous sommes pas insurgés contre cette inégalité devant l'impôt. Aujourd'hui, elle n'est plus supportable."

A vrai dire, les entrepreneurs de spectacles n'ont cessé de réclamer un allègement de cette taxe. Dès 1955, première année d'application du nouveau régime institué en la matière, quand il a été décidé la majoration du taux de base de 30%, une protestation a été émise par les intéressés. Elle a abouti à la réduction de 5% de cette majoration qui s'élève donc actuellement à 25%. En 1959, une nouvelle demande, tendant à la suppression de cette majoration, a été introduite par les Directeurs de Cinémas. Aucune suite ne lui ayant été réservée, elle a été renouvelée en 1962. La lettre du 4 mars 1966 précitée est donc la 4ème réclamation.

Des renseignements qui ont été fournis par les Contributions Indirectes, il ressort que cette taxe a, en 1965, rapporté, en ce qui concerne la seule catégorie "cinéma", 153.719,59 Frs dont 30.744,04 Frs représentent le produit de la majoration. La perte qu'éprouverait la Ville avec la suppression de cette majoration correspondrait donc à ce dernier chiffre.

Il convient de souligner que ces entreprises ont déjà bénéficié, précisément pour tenter de remédier à la crise que traversent les activités du spectacle, d'allègements fiscaux sous la forme d'une diminution des taux de base.

.../...

Initialement fixés, suivant les paliers de recettes hebdomadaires, à 2%, 10%, 16% au-dessus de 1.500,- Frs, ils ont été ramenés par la loi de finances de 1960 à 1% 6% 12% et 16% au-dessus de 3.000,- Frs. Une nouvelle mesure a été prise en 1963 par la loi de finances, qui a fixé ces taux à 1%, 4%, 10% et 14%. Cette réduction, valable pour une année seulement, a été successivement reconduite en 1964, 1965 et 1966.

Notons encore que le chiffre d'affaires réalisé par les entreprises cinématographiques a accusé, en 1965, une plus-value de 350.000,- Frs par rapport à 1964.

Le Conseil Municipal voudra bien dire s'il entend, compte tenu des indications qui précèdent, réserver une suite favorable à la requête présentée en décidant, au profit des spectacles de la 2ème catégorie, la suppression de la majoration de 25% des tarifs de base.

La Municipalité et la Commission des Finances ne sont pas d'avis de donner suite à la demande précitée.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à l'avis ci-dessus et en décide ainsi.

#### b) Subvention d'équilibre aux Tournées Théâtrales KARSENTY et HERBERT.

M. Dalmar, adjoint : Il résulte des contrats passés avec les Tournées KARSENTY et HERBERT et la Ville de THIONVILLE, que les recettes des spectacles présentés par ces tournées pendant la saison 1965/66 seraient réparties suivant un pourcentage déterminé (80, 85 ou 90% suivant le cas), tout en leur garantissant un minimum de recette par spectacle. Dans le cas où ce minimum ne devrait pas être atteint, la différence serait à verser sous forme de subvention d'équilibre.

Les décomptes des spectacles de la saison écoulée font ressortir les chiffres ci-après :

#### Tournées KARSENTY

- Forfait garanti pour 5 spectacles 41.950,00 Frs

- Résultats des pourcentages effectivement payés après passage des pièces 29.559,31 Frs
- Différence à verser sous forme de subvention 12.390,69 Frs

Tournées HERBERT

- Forfait garanti pour 5 spectacles 39.450,00 Frs
- Résultat des pourcentages effectivement payés après passage des pièces 34.957,01 Frs
- Différence à verser sous forme de subvention 4.492,99 Frs

Il est proposé au Conseil Municipal de voter, au profit des Tournées Théâtrales KARSENTY et HERBERT, une subvention d'équilibre de 16.883,68 Frs à répartir de la façon suivante :

- Tournées KARSENTY : 12.390,69 Frs
- Tournées HERBERT : 4.492,99 Frs

Les crédits ont été prévus au Budget Principal 1966, sous le chapitre 945-25, article 632 - 2.

c) Désignation de deux membres du Conseil Municipal au Bureau d'Administration du Collège d'Enseignement Général Mixte.

M. Dalmar, adjoint : M. l'Inspecteur d'Académie demande, par lettre du 1er mars 1966, de lui faire parvenir des propositions concernant la participation de deux conseillers municipaux au Bureau d'Administration du Collège d'Enseignement Général Mixte de THIONVILLE. Les C.E.G. ayant à présent le même régime administratif et financier que les lycées municipaux, les anciens comités de patronage des C.E.G. vont être remplacés par des Bureaux d'Administration dans lesquels siègent un certain nombre de membres de droit dont le Maire ou son représentant, des membres élus dont deux conseillers municipaux et des membres nommés par le Recteur.

M. Stolze Camille siégeait déjà en tant que conseiller municipal dans l'ancien Comité de Patronage du C.E.G.

Il est proposé, en accord avec la Municipalité et la Commission pour les Affaires Culturelles, de désigner MM. Stolze Camille et Habay René comme représentants du Conseil Municipal au sein du Bureau d'Administration du Collège d'Enseignement Général Mixte de THIONVILLE.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, désigne MM. Stolze Camille et Habay René pour représenter le Conseil Municipal au sein du Bureau d'Administration du Collège d'Enseignement Général Mixte.

#### d) Attribution d'un nom patronymique au Lycée d'Etat de Jeunes Filles.

M. Dalmar, adjoint : Mme la Directrice du Lycée de Jeunes Filles sollicite, par lettre du 15 novembre 1965, que la décision du Conseil Municipal du 10 février 1964 proposant d'attribuer le nom de Jeanne d'Arc au Lycée de Jeunes Filles soit reconsidérée.

Mme la Directrice précise qu'aucun accord n'ayant pu être trouvé jusqu'à présent entre le Conseil Municipal, le Conseil d'Administration du Lycée de Jeunes Filles, l'Association des Parents d'Elèves et le chef de l'établissement, à propos du nom à donner au Lycée de Jeunes Filles, le Ministère n'avait pas donné de suite au dossier présenté en 1965. A présent, le Conseil d'Administration du Lycée de Jeunes Filles et l'Association des Parents d'Elèves, ainsi que le chef de l'établissement, se sont mis d'accord sur le nom de "Hélène Boucher", aviatrice, qui a fait l'objet, lors de l'attribution de la Croix de la Légion d'Honneur, de la citation que voici :

" Pilote de grande classe qui a conquis en peu de temps "  
" les records les plus enviés, grâce à son habileté et "  
" à son audace réfléchie. A donné sa vie pour l'aviation, "  
" Personnifie la jeune fille française : modestie, sim- "  
" plicité, vaillance. "

Plusieurs noms avaient, auparavant, déjà été avancés, à savoir :

.../...

"VIGÉE-LEBRUN", portraitiste et paysagiste - par Melle LOUIS,  
ancienne directrice du Lycée,

" MARIE CURIE", physicienne - par l'Association des Parents  
d'Elèves,

"Mme de SEVIGNÉ", écrivain,

mais aucun de ceux-ci n'avait été retenu en fin de compte.

Devant l'unanimité des voix du Conseil d'Administration du Lycée,  
de l'Association des Parents d'Elèves et du chef d'établissement en  
faveur de la nouvelle dénomination, la Municipalité a estimé devoir  
s'incliner et ne voit, par conséquent, pas d'objection à l'attribu-  
tion de ce nom.

Tel est également le point de vue de la Commission pour les Af-  
faires Culturelles.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à la proposition de dénommer le  
Lycée de Jeunes Filles : "Hélène BOUCHER".

#### e) Déplacement des garages au Lycée de Jeunes Filles.

M. le Maire : L'agrandissement de la cour du Lycée de Jeunes Filles  
va entraîner la nécessité de démolir des garages édifiés par la  
direction de l'établissement pour le personnel logeant sur place.

Bien que l'édification de ces garages n'ait été autorisée par la  
Ville que d'une façon précaire et sans engagement d'aucune sorte,  
la Municipalité pense que l'Administration communale devrait recons-  
tituer ces abris pour voitures à un emplacement qui ne gênerait pas  
à l'avenir.

Le coût de l'opération serait de l'ordre de 11.500,- Frs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver  
cette opération.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

f) Travaux de décoration du Lycée  
Technique et du Collège d'En-  
seignement Technique.

M. Gertner, adjoint : Les architectes de l'ensemble technique masculin de THIONVILLE ont soumis à la Ville le projet de décoration de ces établissements qui comporte :

- I - Une sculpture signal en cuivre de 4 m de hauteur, à placer à l'entrée principale du Lycée Technique de Garçons, et ayant pour thème l'essor de la sidérurgie, en Lorraine.

Coût : 64.000,00 Frs

- Sculpteur : M. Lucien FENAUX, demeurant 16, Avenue du Maine à PARIS - XV° - Premier Grand Prix de Rome.

- II - Un panneau décoratif en céramique de 3 m 10 sur 2 m 40, d'un rythme abstrait, à exécuter dans le hall d'entrée de l'Externat du Lycée.

Coût : 10.000,00 Frs

- Artiste : Melle Françoise BIZETTE, 13, rue de l'Ermitage à SEVRES (Seine-et-Oise), professeur à l'Ecole Nationale de Céramique.

Melle BIZETTE soumet deux maquettes construites sur la combinaison de deux rythmes juxtaposés, qu'elle définit comme suit :

- "- un rythme vertical ascensionnel correspondant à la montée des architectures actuelles, en même temps que lié à certains profils de structures métalliques, et  
- un rythme de rotation circulaire lié à la fois au thème solaire et au mouvement des machines industrielles.

Le premier projet reste plus léger, plus discret, le second, plus violemment coloré, suggère l'énergie de notre actuelle civilisation, mais aussi le dynamisme de la jeunesse."

La réalisation pourrait être envisagée en carreaux émaillés de 15 cm x 15 cm, collés sur le mur décapé.

Les architectes émettent un avis favorable à ce genre de décoration. Ils estiment que le projet n° II, plus coloré, aura un effet beaucoup plus décoratif dans le hall d'entrée; les couleurs et reflets du carrelage atténueront la violence des couleurs dans l'ensemble.

La subvention accordée par l'Etat pour l'ensemble des décorations s'élève à 74.030,00 Frs, ce qui permet de réaliser une décoration très valable.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ratifier le choix de M. FENEUX pour la sculpture et à approuver le sujet proposé. Cet artiste a déjà été agréé par le Ministère de l'Education Nationale pour cette décoration suivant la maquette ci-jointe,
- confirmer la désignation de Melle BIZETTE, le principe d'une décoration en céramique ayant fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Général des Bâtiments de France - Section spéciale des Bâtiments d'Enseignement,
- se prononcer sur les deux maquettes soumises par Melle BIZETTE,
- décider si le coût des travaux, tous frais compris, devra se limiter au montant de la subvention de l'Etat, comme il était de règle pour les autres établissements scolaires de THIONVILLE, ou si la Ville désire participer à la dépense pour permettre d'augmenter l'importance des décorations.

#### Le Conseil Municipal

- à l'unanimité,
- donne son accord à la désignation de
    - M. Lucien FENAUX pour la réalisation de la sculpture destinée à l'entrée principale du Lycée Technique et approuve le projet présenté par l'intéressé,
    - Melle BIZETTE pour l'exécution du panneau décoratif du hall d'entrée de l'Externat et arrête son choix sur le projet n° II,
  - décide de limiter le coût des travaux au montant de la subvention de l'Etat.

g) Règlement du Musée de la  
Tour aux Puces.

M. Dalmar, adjoint : Le Conseil Municipal a été appelé, à plusieurs reprises, à prendre des décisions concernant la mise en service du Musée de la Tour aux Puces. Il s'agissait plus particulièrement de décisions concernant les travaux de mise hors d'eau et de restauration du bâtiment de la Tour aux Puces, ainsi que son aménagement muséographique (délibérations des 28 mai 1951, 8 avril 1957 et 11 avril 1960). Tous ces travaux, un peu particuliers de par leur nature, sont sur le point d'être achevés, et il est envisagé de procéder à l'ouverture du Musée, le 4 juin prochain, dans le cadre de la Commémoration des Fêtes du Bicentenaire du Rattachement de la Lorraine à la France.

Le Musée de la Tour aux Puces, entièrement consacré à l'histoire locale et régionale, offrira au public un large éventail des découvertes archéologiques faites dans la région de THIONVILLE. Au rez-de-chaussée, deux salles seront consacrées à la statuaire gothique et renaissance, celles du premier étage réservées à l'histoire de THIONVILLE du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle. Une section gallo-romaine occupera tout le deuxième étage où le visiteur pourra notamment se familiariser avec les méthodes de travaux en usage chez les céramistes des I<sup>er</sup> et II<sup>ème</sup> siècles, de HAUTE-YUTZ et d'EBANGE.

L'Assemblée communale est invitée, à présent, à se prononcer sur le projet de règlement du Musée, élaboré par le Service Culturel, et qui s'inspire de celui existant dans les musées nationaux. Il devra, conformément à l'article 8 de l'ordonnance du 13 juillet 1945, être approuvé par le Ministère de l'Éducation Nationale. En ce qui concerne la fixation des droits d'entrée, il a été tenu compte de ceux appliqués dans les musées de la région, à savoir : METZ, GRAVELOTTE, SARREBOURG et PHALSBURG.

REGLEMENT DU MUSEE DE LA TOUR AUX PUCES

Règlement en application de l'article 8 de l'ordonnance du 13 juillet 1945.

Article 1er. - Les jours et heures d'ouverture du Musée seront fixés chaque année par décision de la Municipalité.

Article 2. - Le prix d'entrée est fixé à 0,50 Frs.

Le demi-tarif est accordé aux catégories de bénéficiaires désignées ci-après :

- les groupes d'adultes à partir de 10 personnes,
- les enfants d'âge scolaire,
- les militaires (hommes de troupe),
- les membres des familles nombreuses et mutilés de guerre sur présentation de leur carte.

La gratuité est accordée :

- le dimanche à tous les visiteurs,
- aux groupes de jeunes gens ou jeunes filles dûment encadrés par des responsables et appartenant soit à des entreprises ou des organismes professionnels, soit à des oeuvres de jeunesse à caractère éducatif dont la liste est établie par M. l'Inspecteur d'Académie, en collaboration avec le Service Culturel de la Mairie.

La prise de clichés photographiques, la copie ou le moulage dans les salles du Musée sont soumis à une autorisation écrite du Service Culturel de la Mairie, et sous réserve du paiement par les amateurs d'une somme de 0,50 Frs et pour les professionnels d'une somme de 2,00 Frs pour les photos en noir et de 5,00 Frs pour les photos en couleur.

Le croquis à main levée est autorisé sans formalité, sous réserve de ne pas gêner la vue et la circulation des visiteurs.

Article 3. - Il est interdit :

- de toucher aux oeuvres exposées,
- de s'appuyer sur les vitrines,
- de graver ou de crayonner sur les murs et les objets exposés,
- de fumer, de boire et de manger dans les locaux du Musée,
- de parler à trop haute voix et, généralement, de gêner de quelque façon que ce soit les autres visiteurs.

Article 4. - Les cannes, parapluies, paquets, etc..., doivent être laissés à l'entrée du Musée. Le dépôt est gratuit.

Article 5. - Les visiteurs sont tenus de se conformer aux injonctions du personnel de surveillance responsable de l'ordre et de la sécurité.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement expose le contrevenant à l'expulsion immédiate du Musée, sans préjudice de poursuites éventuelles civiles ou pénales.

Il reste finalement :

- 1) à créer et à organiser, par arrêté municipal, une régie de recettes, régie qui pourrait être confiée au Chef du Service Culturel de la Mairie;
- 2) à créer un emploi de Gardien de Musée.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont adopté les propositions ci-dessus.

M. Nicard déclare que l'interdiction de prendre des clichés dans la Tour aux Puces, sans autorisation, ne lui paraît pas absolument nécessaire.

M. Guth fait connaître que la Ville doit néanmoins tenir compte de la propriété des objets déposés au Musée, qui n'est pas toujours municipale. Il ne peut être question, par ailleurs, d'admettre, sans contrôle, que des professionnels prennent des vues pour en faire du commerce.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le règlement du Musée de la Tour aux Puces et le tarif des droits d'entrée, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- décide la création
  - d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et du produit de la vente des catalogues du Musée dont le prix sera fixé en temps utile par la Municipalité, cette régie étant à confier au Chef du Service Culturel,
  - d'un emploi de gardien de Musée dont l'échelonnement indiciaire est prévu par l'annexe II de l'arrêté ministériel du 30.5.1963, étant entendu que la durée de carrière de cet emploi comportant 8 échelons, sera celle fixée par l'Assemblée communale dans sa séance du 25.6.1962.

h) Edition d'un dépliant touristique.

M. Dalmar, adjoint : Depuis plusieurs années déjà, il n'a plus été publié de dépliants touristiques sur la Ville de THIONVILLE. Cela est dû à une carence du Syndicat d'Initiative qui, dans le domaine de la propagande touristique, ne fait absolument rien. Aussi a-t-il été jugé nécessaire que la Ville devait, en attendant que le Syndicat d'Initiative assume à nouveau la mission qui lui est dévolue, prendre l'initiative de la publication d'un dépliant qui rend d'appréciables services aux touristes de passage en notre ville.

Un projet est actuellement à l'étude. Il comprendra un plan de la Ville, avec indication de tous les monuments historiques et bâtiments publics, un texte très condensé sur THIONVILLE avec quelques indications utiles, ainsi qu'une série de vues sélectionnées sur THIONVILLE. La page de couverture comportera une vue panoramique de l'entrée de la Ville par le Pont des Alliés. L'ensemble des photos et du plan sera présenté en couleurs.

Il ressort d'un devis établi par une imprimerie spécialisée dans l'édition de dépliants, que le prix de revient de 5.000 exemplaires est de 15.790,- Frs.

Pour l'impression en noir, ce prix est ramené à 8.345,- Frs pour 10.000 exemplaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision quant à l'édition par les soins de la Ville de ce dépliant, et de dégager les crédits nécessaires à son impression.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la réalisation d'un dépliant touristique sur THIONVILLE, en couleurs,
- vote, à cet effet, un crédit de 15.790,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1966, en addition au crédit ouvert au Budget principal, sous le chapitre 961, article 662.

M. Schmit quitte la séance.

i) Rénovation de l'horloge de l'Eglise de BEAUREGARD.

M. Gertner, adjoint : Au cours de sa séance du 28 février dernier, le Conseil Municipal avait décidé la rénovation de l'horloge de l'Eglise de BEAUREGARD, sous réserve de la suppression de la sonnerie de cette horloge en raison des nombreuses plaintes formulées par les malades de l'Hôpital.

Les services ont donc chargé l'Horlogerie TABILLON d'exécuter cette rénovation dans le sens demandé par le Conseil Municipal.

M. le Curé de BEAUREGARD, informé de la mise en route du chantier, s'est opposé à la suppression de la sonnerie et demande que la question soit reconsidérée.

Les services ont, par conséquent, fait surseoir aux aménagements proposés, en attendant qu'une décision intervienne.

M. le Maire déclare qu'il désirerait connaître l'avis des conseillers municipaux de BEAUREGARD.

M. Pierre fait connaître qu'à BEAUREGARD, les avis sont partagés. Les uns veulent la suppression des sonneries, les autres pas. Il reste à savoir si, l'Hôpital une fois transféré à BEL-AIR, la gêne aura la même importance.

M. le Maire précise que deux services de malades continueront à fonctionner dans l'Hôpital, et il aimerait, à cet égard, connaître l'avis des membres compétents de l'Assemblée.

Melle Distel et M. le Dr. Blum estiment que les sonneries de l'horloge peuvent gêner les malades et sont, par conséquent, d'avis de les supprimer.

M. Rousselot cite le cas personnel de son épouse qui, après avoir subi une grave opération à l'Hôpital, a eu son sommeil continuellement troublé par la sonnerie des heures.

M. le Maire résume les diverses positions et soumet finalement le point en question au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

par 21 voix contre 7, décide de maintenir la réserve mise à l'exécution de la rénovation de l'horloge.

M. Pierre demande si l'on peut envisager de rétablir plus tard la sonnerie, lorsque l'Hôpital aura déménagé.

M. le Maire pense que cette possibilité ne peut être envisagée que s'il n'y a plus de service de malades, ce qui est peu probable.

j) Réfection des installations frigorifiques des Abattoirs municipaux.

M. Cahen, adjoint : Au cours de sa dernière séance, l'Assemblée communale avait été informée de l'état de vétusté très avancé dans lequel se trouvait l'appareillage de production de froid des Abattoirs municipaux, dont la mise en service remonte à 1915.

Compte tenu du risque que cette déficience faisait courir à la Ville, du fait de l'importante quantité de viandes stockées en permanence aux Abattoirs et de la priorité qu'il y avait lieu d'accorder à des installations dont dépendait l'alimentation en viande de toute la région thionvilloise, l'Assemblée avait chargé les Services Techniques municipaux d'étudier d'urgence le remplacement de cet appareillage et la transformation, à cette occasion, du local des cellules frigo en une grande salle de stockage frigorifique, plus adaptée aux conditions actuelles d'exploitation.

Cette étude est à présent terminée et soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Les travaux comportent :

- GROS-OEUVRE

- Démolition dalles et murs 16.821,10
- Maçonneries diverses, enduits divers 10.467,00

.../...

- CHARPENTE - COUVERTURE

- Reprise de charpente en sous-oeuvre - consolidation - remaniement et remplacement en neuf d'ardoises Eternit 10.444,70

- CARRELAGE

- Reprise de surfaces carrelées dans frigo et salle des machines 3.450,00

Total gros-oeuvre : 41.182,80

Arrondi à : 41.183,00 Frs

- CONSTRUCTION METALLIQUE - SERRURERIE

17.170,00 "

- SANITAIRE

1.170,00 "

- ELECTRICITE

12.522,00 "

- EQUIPEMENT

Réseau aérien :

- Réseau "Edelmann" rail II 120 PN, aiguilles, chaises, suspensions et accessoires

- Poste de déchargement de gros bétail

- Bascule aérienne

74.400,00 "

Appareillage frigorifique :

- Groupe compresseurs NH3 de 3 x 48.800 frigo/h dont un de secours

.../...

- Condenseurs avec bac de réfrigération
- Conditionneurs d'air diffuseurs du type mural  
Puissance 10.000 frigo/h

Forfait global : 200.000,00 Frs

ISOLATION - MENUISERIE

- Isolation en liège expansé pur et polystyrène posé en deux couches croisées au brai de pétrole

Revêtement intérieur :

- a) plafond et murs, enduit ciment lissé grillagé, finition au ciment Portland - épaisseur 15/20
- b) sol chape ciment sur forme en béton maigre et chape bouchardée - épaisseur 0,10
- Portes à un seul vantail semi-métalliques en surépaisseur

- Rideau d'air Forfait : 101.004,00 "

447.449,00 Frs

Imprévus 12%  
et pour arrondir: 52.551,00 "

Total : 500.000,00 Frs

En cas d'accord de l'Assemblée, il serait souhaitable d'obtenir l'autorisation de traiter de gré à gré, étant donné la nature spéciale de ces travaux et les difficultés d'exécution, car leur réalisation doit se faire par tranches successives, interrompues et périodiques, afin de ne pas entraver la marche de l'établissement.

Leur financement pourrait, par ailleurs, être assuré à l'aide de l'emprunt.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux de réfection des installations frigorifiques des Abattoirs municipaux, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 500.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1966,
- donne son accord au financement de l'opération à l'aide de l'emprunt,
- sollicite, en raison de la nature des travaux et des sujétions du service public que sont les Abattoirs, l'autorisation de traiter de gré à gré pour leur exécution.

k) Frais de viabilité du lotissement  
"Les Vieux Jardins" pour la par-  
celle communale N° 84/2.

M. Froeliger, adjoint : De l'état des frais de viabilité du lotissement "Les Vieux Jardins", il ressort que la Ville est redevable pour la parcelle 84/2 de 16.800,80 Frs.

Dans sa séance du 13.4.1959, le Conseil Municipal avait voté, pour couvrir ces frais, un crédit de 15.000,- Frs. Cette somme a été versée le 10.2.1960 en acompte sur les frais définitifs. Pour permettre le versement du solde des frais, soit la somme de 1.800,80 Frs, il appartient au Conseil Municipal de voter le crédit nécessaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote un crédit de 1.800,80 Frs destiné à couvrir le solde des frais de viabilité dus par la Ville au titre de l'opération ci-dessus indiquée.

1) Mise en recouvrement des frais de viabilité des Basses-Terres.

M. Cahen, adjoint : Les services viennent d'établir le décompte des frais d'établissement des voies du lotissement des Basses-Terres.

Ces frais, dont les riverains sont redevables à la Ville, s'élèvent à la somme de 944.904,44 Frs qui se répartissent comme suit, à la date de ce jour :

- Surfaces bâties	764.778,77 Frs
- Surfaces non bâties	<u>180.125,67 Frs</u>
Total :	<u>944.904,44 Frs</u>

L'Assemblée communale est invitée à bien vouloir décider la mise en recouvrement de ces frais, conformément au rôle établi à cet effet selon les règles habituelles.

M. Petitfrère fait connaître que toute la rue Berthe-au-Grand-Pied a un canal-égout dont le diamètre est supérieur à ce qui est nécessaire. Il demande s'il en a été tenu compte dans le calcul des droits.

M. Guth déclare que le grand canal passe dans l'Avenue de Douai. Dans toutes les zones basses, il est nécessaire de poser un collecteur de diamètre plus important, et il en est ainsi des Basses-Terres. En général, il n'est pas tenu compte, dans le calcul des droits, de la partie des canalisations qui dépasse un diamètre de 500. Dans le cas particulier cité, M. Guth propose à M. Petitfrère de convenir d'un rendez-vous sur place pour mettre la question au clair.

M. le Maire propose finalement à l'Assemblée l'adoption de la répartition des frais de viabilité proposée précédemment, sous

réserve de la mise au point qui découlera de la descente sur les lieux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte la répartition des frais de viabilité des Basses-Terres, telle qu'elle est proposée ci-dessus, et décide leur mise en recouvrement.

m) Travaux de couverture aux  
immeubles communaux de la  
Côte des Roses.

M. Froeliger, adjoint : Le manque d'aération et de lumière dans les greniers des bâtiments appartenant à la Ville à la Côte des Roses fait que, chaque fois que les ménagères y pendent leur linge pour le sécher, elles soulèvent les tuiles qui, bien entendu, ne sont pas remises en place ou le sont mal. Il en résulte qu'à la première bourrasque, ces tuiles glissent, avec risque de créer un accident et en même temps des infiltrations d'eau fréquentes sur la dernière dalle.

Il est proposé de remédier à cet état de choses par l'installation de châssis tabatières en nombre suffisant, ce qui entraîne une dépense de :

- fourniture et pose de châssis tabatières galvanisés - type 6 tuiles - dimensions 40/60	P. 50 à 40,-	2.000,00 Frs
- remaniement de tuiles et divers raccords	estimé	500,00 "
	Total :	<u>2.500,00 Frs</u>

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux proposés ci-dessus,

.../...

- vote, à cet effet, un crédit de 2.500,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1966.

n) Visite du Conseil Municipal de SARREGUEMINES.

M. le Maire : Après la visite que l'Assemblée a faite, il y a quelque temps déjà, à SARREGUEMINES, nos collègues du Conseil Municipal de cette ville viennent de nous faire savoir qu'ils désireraient visiter THIONVILLE, le 26 mai prochain.

Le programme élaboré à cette occasion comporte :

- le matin, une visite du port, du Théâtre et du Gymnase,
- à 12 h 15, une réception par la Municipalité,
- à 12 h 45, un repas à l'Auberge du Crève-Coeur,
- à 15 h 00, un tour de ville commenté, avec visite de certaines installations.

Quelques conseillers ayant émis le voeu de pouvoir prendre part au repas avec les membres de l'Assemblée sarregueminoise, il est nécessaire que la Municipalité en connaisse le nombre aussi exact que possible.

Il est donc demandé à chacun de bien vouloir décider de sa participation, étant bien entendu que tout le Conseil sera invité à être présent à la réception de 12 h 15.

Une lettre-circulaire sera adressée à cet effet, en temps voulu, à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal

prend acte de cette communication.

.../...

o) Programme général de travaux.

M. le Maire : En même temps que la convocation à la présente séance, chaque membre de l'Assemblée a reçu un exemplaire du programme de travaux que la Municipalité a mis sur pied, en collaboration avec les différents services, pour les prochaines deux décades.

Il semble inutile de revenir sur les observations préliminaires qui accompagnent les propositions, et dont chacun aura déjà pris connaissance.

Si le Conseil Municipal le veut bien, il sera donc procédé, dans l'ordre des inscriptions, à la discussion de ces propositions.

Plusieurs conseillers font connaître que le délai qu'ils avaient à leur disposition pour examiner ce programme était trop réduit, eu égard à son importance.

M. le Maire propose, par conséquent, à l'Assemblée de consacrer ultérieurement à ce point une séance spéciale des Commissions Réunies, suivie immédiatement d'une séance du Conseil Municipal pour entériner la décision prise.

M. Koelsch pense que cette occasion pourrait être saisie pour organiser la visite d'une installation municipale, à l'issue de la réunion.

M. le Maire se rallie à cette proposition et suggère la visite du chantier du nouvel hôpital, qui intéresse tout particulièrement l'Assemblée. Réunion et visite pourraient avoir lieu dans un mois.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus.

.../...

2. Opérations immobilières.

a) Immeuble de relogement,  
rue Ste-Elisabeth.

M. Gertner, adjoint : Par délibération du 18 octobre 1965, le Conseil Municipal, dans le cadre de l'aménagement du secteur de BEAUREGARD, a décidé le principe de la construction d'un immeuble destiné à reloger les occupants d'un bâtiment vétuste, appelé à être démolit. Le crédit voté pour la réalisation de ce projet s'élève à 141.000,- Frs.

Les services municipaux ont examiné ce projet avec l'architecte, et il a été apporté certaines modifications au plan initial.

L'adjudication publique des travaux fait ressortir une prévision de dépense de 155.899,03 Frs, à laquelle s'ajoutent les honoraires d'architecte évalués à 7.236,- Frs.

Compte tenu des dépenses annexes telles que insertion dans la presse, actualisation de prix et imprévus de chantier, le montant global des travaux est à présent estimé à 170.000,- Frs.

La dépense ne pourra toutefois être arrêtée définitivement qu'en fin d'opération, mais il est nécessaire que le Conseil Municipal vote un crédit complémentaire de 29.000,- Frs.

A noter que ce bâtiment servira de presbytère pour la paroisse de BEAUREGARD, ce qui a motivé les aménagements complémentaires, mais le coût de l'opération reste encore inférieur au chiffre forfaitaire de 180.000,- Frs fixé par le Conseil Municipal pour la construction de presbytères.

Les Commissions ont toutes donné leur accord à cette augmentation de crédit.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote le crédit supplémentaire nécessaire.

.../...

b) Autorisation de construction sur limite séparative, Place Turenne.

M. Froeliger, adjoint : A l'arrière des constructions édifiées Place Turenne et rue St-Nicolas par la S.C.I. St-NICOLAS et les propriétaires voisins, ont été édifiées des annexes qui occupent la totalité des surfaces de cour, sauf pour une faible partie de 3 ares environ de la parcelle 53/3.

L'attributaire de cette dernière surface a sollicité l'autorisation de la surconstruire également et a demandé l'accord de la Ville en tant que propriétaire voisine, cet accord étant nécessaire en raison de ce que son projet dépasse la hauteur réglementaire admise.

Compte tenu de ce que tous les voisins ont déjà surconstruit les cours de leurs immeubles de la même façon que se propose de le faire le demandeur, il est proposé au Conseil Municipal de donner cet accord à condition que le demandeur ou ses ayants droit :

- réalisent sur les 3 ares, un édifice dont la hauteur et l'alignement règnent strictement avec ceux des voisins, et notamment l'arrière-bâtiment de la parcelle 52/3,
- réalisent un mur crépi entièrement au ciment, côté Nord-Est,
- autorisent la Ville à exécuter sur ledit mur Nord-Est, tous aménagements (adossement et engravements) de cheneaux pour assurer l'étanchéité du bâtiment projeté sur la parcelle N° 46/3,
- prennent toutes les mesures pour que l'étanchéité soit, en tout temps, assurée d'une façon absolue.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

c) Parking-garage souterrain, Place Turenne.

M. le Maire : Par délibération du 26 avril 1965, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une option de quatre mois

....

.../...

à la Société "TURENNE-PARKING", pour la réalisation d'un ouvrage souterrain permettant de garer les voitures sous la Place Turenne.

Au cours de ce délai, la société en question devait procéder aux études nécessaires, ainsi qu'aux recherches de souscripteurs éventuels, pour mener à bonne fin l'ouvrage qu'elle se proposait de réaliser.

Si les études ont été entreprises comme il convient - et le permis de construire a été d'ailleurs délivré par les services compétents - il ne semble pas qu'il en soit de même à propos de la recherche des souscripteurs à intéresser au projet. Il en résulte que le chantier n'est toujours pas ouvert.

Or, il ne semble pas qu'il soit encore possible d'attendre longtemps la réalisation de l'opération. En effet, la dégradation de la surface de la Place Turenne est telle qu'il n'est pas possible de la laisser en l'état.

Par ailleurs, si la remise en état de la place est ordonnée, il ne saurait être question, par la suite, d'y autoriser des fouilles avant longtemps.

Acculée à prendre une décision rapidement, la Municipalité a, par conséquent, tenu à consulter l'Assemblée sur l'attitude à prendre dans cette affaire, à savoir :

- attribution d'un délai supplémentaire à la Société "TURENNE-PARKING",
- ou arrêt des relations avec ladite société,
- ou aménagement définitif de la place sans parking souterrain,
- ou, encore, réalisation du parking souterrain par la Ville.

Il y a lieu de préciser, cependant, pour le cas où la Ville devrait être maître d'oeuvre, que si sur le plan pratique l'opération est bien entendu souhaitable, sur le plan financier, elle sera certainement déficitaire au cours des premières années, et les fonds seront difficiles à trouver.

Suit une longue discussion à laquelle participent MM. Médoc, le Maire, Leclerc, Deschryver, Petitfrère, Nicard, Marx, le Dr. Blum,

Cauderlier et Guth, au cours de laquelle il se dégage que la condition primordiale du financement de l'opération est, aux yeux des investisseurs, la rentabilité, que celle-ci n'est concevable que si le dessus de la place est, soit transformé en parking payant, soit, au moins, en espace vert. Les avis des membres de l'Assemblée sont, sur ce point, partagés, les uns étant contre le parking en surface payant, mais pour l'aménagement d'un espace vert, les autres estimant qu'il ne faut pas faire l'erreur de METZ, mais maintenir un parking gratuit en surface, en raison des besoins des riverains (habitants, ceux qui se rendent à la Cité Administrative, etc..).

M. le Maire estime notamment, que la Ville ne peut pas se permettre le luxe, en l'état actuel, d'aménager un espace vert complet sur la place. Celui-ci ne pourra être envisagé qu'à l'avenir, lorsque la Place de la Liberté aura été aménagée en parking en surface et en sous-sol. Pour se faire une idée des besoins, il suffit, à titre d'exemple, de se référer au degré de fréquentation des parcs de la Place du Marché, de la Place de Luxembourg et de la Place de la République.

Pour conclure, M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer, d'une part, sur l'opportunité d'accorder un délai supplémentaire à la Société "TURENNE-PARKING", d'autre part, sur le maintien du parking gratuit en surface, compte tenu que celui-ci est déjà réduit par un espace vert circulaire et périphérique.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide d'accorder un dernier délai d'un mois à la Société "TURENNE-PARKING" pour fixer la Ville sur ses intentions,

par 24 voix, contre 2 et 2 abstentions,

- se prononce pour le maintien du parking gratuit en surface, tel que proposé ci-dessus.

.../...

d) Parking-garage souterrain,  
Place de Luxembourg.

M. Cahen, adjoint: L'Assemblée se souvient que pour obtenir l'autorisation de construire une tour de quelque 14 étages à l'angle de l'Avenue Clémenceau et de la Place de Luxembourg, la S.C.I. "RÉSIDENCE CLÉMENCEAU" s'est engagée à réaliser dans le sous-sol de la Place de Luxembourg, un parking-garage d'une cinquantaine de boxes.

L'Assemblée, pour favoriser l'opération, a autorisé l'occupation du sous-sol, moyennant l'observation d'un cahier des charges qui, après mise au point par l'Autorité préfectorale, a reçu son approbation définitive.

Les promoteurs de la S.C.I. "RÉSIDENCE CLÉMENCEAU", auxquels ce cahier des charges a été communiqué pour la rédaction définitive du bail emphytéotique, viennent de nous demander que soient apportées les rectifications aux clauses prévues que voici :

- A l'article 4), il est mentionné que les constructeurs devront exécuter les modifications demandées au projet par les autorités consultées, en vue de la délivrance du permis de construire, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Les constructeurs demandent que soit précisé dans cette clause que les modifications imposées pour des considérations d'esthétique, et qui augmenteront le coût de l'opération, ainsi que celles qui auront pour effet de modifier le nombre de boxes, ne pourront être approuvées.

Il ne semble pas que la Ville puisse accueillir ce complément de clause, car il est difficile de dire où s'arrête l'esthétique et où commence la nécessité. Par ailleurs, ce problème aurait déjà pu être solutionné depuis longtemps, si les promoteurs avaient déposé leur demande de permis de construire.

- A l'article 5), la Ville se réserve le droit d'aménager le terrain en surface, sans que le locataire puisse prétendre à une indemnité quelconque.

Les promoteurs demandent que soit réservée l'hypothèse où les travaux en surface entraîneraient une réduction de la jouissance du parking.

Il est difficile d'imaginer une telle hypothèse, et on ne voit pas en quoi le dessus de la place pourrait gêner le dessous, étant entendu que la question de l'accès au sous-sol fait l'objet de précisions spéciales.

- A l'article 8), la Ville se réserve le droit de surconstruire éventuellement la place et de rechercher des appuis dans le sous-sol, sans paiement d'indemnité, si ces appuis n'occupent pas, au total, plus de la surface de deux boxes.

Les promoteurs déclarent que cette clause se heurte à des difficultés sérieuses, en raison de ce qu'ils sont constitués en société civile immobilière et que, par conséquent, il est difficile d'imaginer dans quelles conditions pourraient être évincés le ou les sociétaires dont les boxes seraient supprimés, sans indemnité.

Légalement, la chose est possible en prévoyant dans le contrat de société que dans le cas visé, une redistribution des lots est faite automatiquement.

Il est toutefois laissé au Conseil, le soin de dire si la Ville s'engage à indemniser le preneur dès que l'Administration communale exigera une emprise quelconque pour surconstruire la place. Il y aurait donc lieu de préciser que l'évaluation de l'indemnité serait fixée souverainement par un expert désigné par le Préfet.

On peut d'ailleurs ajouter, qu'en l'état actuel des choses, une telle éventualité n'est pas à envisager.

- A l'article 11), il est dit que les emplacements pourront servir comme garage pendant la nuit et devront servir de parking de 8 h à 18 h 30.

Les promoteurs déclarent que le nombre de boxes qu'il est possible d'aménager sous la place ne permet pas une exploitation suivant des procédés commerciaux, et que le parking devrait être entièrement à la libre jouissance des souscripteurs.

Il est, à cet égard, fait observer que cette clause a été insérée dans le cahier des charges dans le but d'éviter que les boxes ne se transforment, peu à peu, en dépôt de marchandises.

Il n'a jamais été demandé au preneur de réaliser un parking "public", et rien n'empêche le souscripteur détenant un boxe, de l'occuper comme garage la nuit et comme parking le jour.

- A l'article 12), il est prescrit que 4/5èmes des boxes seront obligatoirement attribués aux souscripteurs de la S.C.I. "RÉSIDENCE CLÉMENCEAU" et que la répartition entre eux se fera au prorata de la surface des différents lots.

Les promoteurs demandent l'élimination pure et simple de cette stipulation, en raison de ce que la valeur des lots de la S.C.I. "RÉSIDENCE CLÉMENCEAU" n'est pas proportionnelle à la surface et que cette méthode conduirait à attribuer des fractions de lots.

Il n'est pas davantage possible d'accueillir cette rectification, étant donné que la réservation des 4/5èmes des boxes aux souscripteurs de la S.C.I. "RÉSIDENCE CLÉMENCEAU" est une condition essentielle du permis de construire. En ce qui concerne la répartition des boxes entre les souscripteurs, rien n'empêche le Conseil de dire qu'elle se fera suivant la valeur des lots et non pas suivant la surface des lots. Quant à l'observation relative au fractionnement des boxes, du fait de l'inégalité des valeurs, il est tout de même à penser que les promoteurs n'ont pas sérieusement imaginé que la Ville exigeait l'attribution de "morceaux" de boxes.

Il est donc, finalement, proposé au Conseil Municipal de dire qu'il maintient le cahier des charges proposé, sauf les légères modifications de détail qui viennent d'être suggérées, à savoir :

- indemnisation du preneur en cas de surconstruction de la place, dès la perte d'un boxe, cette indemnisation étant fixée par expert désigné par le Préfet,
- répartition des boxes réservés à la S.C.I. "RÉSIDENCE CLÉMENCEAU", en fonction de la valeur des lots.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

e) Classement de la Rue des Abattoirs  
dans la voirie communale.

M. Dalmar, adjoint : Par délibération du 21 décembre 1964, le Conseil Municipal avait donné son accord, sous certaines réserves, au classement dans la voirie communale de la rue des Abattoirs et du chemin la prolongeant.

L'enquête publique réglementaire a eu lieu, et à sa clôture, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable au classement de la voirie en question, aucune réclamation n'ayant été enregistrée.

Le projet d'acte de cession soumis par la S.N.C.F., tenant compte des réserves formulées par le Conseil Municipal dans sa délibération précitée, le classement peut, à présent, être décidé et l'Assemblée est invitée à en décider ainsi.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide le classement de la rue des Abattoirs dans la voirie communale.

f) Ilot à rénover, Avenue Clémenceau -  
Rue de la Vieille-Porte.

M. Froeliger, adjoint : Au cours d'une séance précédente, le Conseil Municipal avait eu l'occasion de prendre connaissance d'un projet sommaire de rénovation de l'ilot situé entre l'Avenue Clémenceau et la rue de la Vieille-Porte et touchant les parcelles cadastrées comme suit, et plus précisément désignées dans l'état parcellaire :

-	Section 2 N° 19	de 16,07 ares
-	" 2 N° 87/19	" 3,96 "
-	" 2 N° 20	" 3,24 "
-	" 2 N° 21	" 4,96 "
-	" 2 N° 22	" 4,27 "
-	" 2 N° 23	" 3,39 "
-	" 2 N° 81/23	" 5,60 "
-	" 2 N° 82/23	" 0,53 "
-	" 2 N° 24	" 3,25 "

- Section 2 N° 25 de 4,20 ares
- " 2 N° 89/25 " 1,19 "
- " 2 N° 90/25 " 0,41 "
- " 2 N° 26 " 4,26 "
- " 2 N° 27 " 2,03 "
- " 2 N° 28 " 1,63 "
- " 2 N° 29 " 1,51 "
- " 3 N° 63 " 0,98 "
- " 3 N° 64 " 2,79 "

Cet avant-projet a, entre-temps, été mis au point après avoir subi quelques modifications d'ordre architectural et pratique.

L'Assemblée communale est invitée à donner son accord définitif à ce projet de remodelage d'un secteur communal dont les prescriptions architecturales définissent les surfaces au sol, la hauteur des immeubles, l'aspect des bâtiments, l'ordonnance des façades, etc..., et qui constituera une première étape de l'opération d'ensemble qui verra les phases successives habituelles d'une rénovation.

Elle voudra bien, en outre, charger la Municipalité d'examiner de quelle manière l'opération pourra être réalisée dans les meilleures conditions, soit que la Ville procédera elle-même à cette réalisation, soit qu'elle sera laissée aux bons soins des propriétaires intéressés ou d'une association syndicale que ceux-ci auront constitué à cet effet.

Après avoir pris connaissance des plans et annexes présentés,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet de rénovation, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- en sollicite la déclaration d'utilité publique,
- charge la Municipalité de la mise en oeuvre de la suite de l'opération, telle que prévue par les textes.

.../...

g) Remembrement de la "Prolongation de la Rue du Pinson".

M. Gertner, adjoint : Au cours de l'année 1964, le Service Municipal d'Urbanisme avait tenté une petite opération de remembrement de quelques parcelles situées dans le prolongement de la rue du Pinson. Cette étude avait été provoquée par la demande de construire d'un des propriétaires.

L'opération, bien qu'intéressante à tous points de vue, avait été rejetée par l'un des propriétaires. D'autres propriétaires du secteur ayant eu connaissance du projet, ont alors insisté pour que le remembrement se réalise néanmoins.

Le service a donc entrepris unenouvelle étude en englobant tous les terrains situés en bordure de la rue du Pinson prolongée, sauf, évidemment, ceux pour lesquels une première proposition avait été faite sans succès.

L'opération porte sur unesuperficie totale de 1 ha 36 a, que se répartissent 12 propriétaires. La voirie représente une surface de 23 ares. Le remembrement permettra la construction de 21 pavillons individuels ou jumelés.

L'orientation des bâtiments du lotissement du Vieil-Orme a été reprise, ainsi d'ailleurs que les conditions générales de construction.

Dans la délimitation du secteur à remembrer, il a également été tenu compte de la surface réservée pour le futur groupe scolaire "La Malgrange".

Le remembrement a été élaboré de manière à pouvoir y intégrer, par la suite, les propriétaires qui ne s'y sont pas actuellement intéressés. Pour sauvegarder cependant les intérêts des propriétaires des terrains remembrés qui font le sacrifice du terrain de voirie et règlent le coût de tout son équipement, il y aura lieu de préciser dans l'acte de remembrement que l'abandon à la Ville des surfaces de voirie est assorti d'une réserve tendant à ne tolérer l'utilisation de ladite voirie par les propriétaires des parcelles Section 43 N° 59a/26 et 60/26, que lorsque ces propriétaires auront :

- d'une part, apporté à titre gratuit à la Ville, pour l'aménagement définitif de la voirie, les surfaces mentionnées

au plan annexé (soit 3 ares 01 pour la parcelle 59a/26 et 3 ares 02 pour la parcelle 60/26),

- d'autre part, payé dans les mêmes conditions que les autres riverains de la voie considérée, le coût des travaux et exécuté les obligations prévues au cahier des charges.

Enfin, pour assurer une unité architecturale à la rue du Pinson, l'Assemblée pourrait demander que l'orientation des immeubles à réaliser sur les parcelles non comprises dans le remembrement, soit exécutée dans le même sens que celle du remembrement.

La Municipalité et la Commission des Bâtiments et des Travaux se sont prononcées en faveur du projet de remembrement présenté.

Elles ont, par ailleurs, adopté les propositions des Services Techniques municipaux en ce qui concerne l'orientation des bâtiments qui seraient érigés sur les parcelles non comprises dans le remembrement et le redressement des limites de parcelles avant délivrance du permis de construire.

Après avoir pris connaissance des plans affichés dans la salle des séances,

le Conseil Municipal  
à l'unanimité,

- adopte les plans et cahier des charges du remembrement de la "Prolongation de la Rue du Pinson", tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- déclare adhérer à ce remembrement,
- charge la Municipalité d'en assurer l'exécution,
- adopte les propositions présentées en ce qui concerne les conditions d'utilisation de la voirie du remembrement par les propriétaires qui n'y participent pas,
- demande que l'orientation de l'ensemble des parcelles de la rue du Pinson soit identique.

h) Echange de terrain avec Mme Vve PEIFFER, Rue du Pinson.

M. Gertner, adjoint : Préalablement à l'opération de remembrement envisagée rue du Pinson, un échange de terrain à surface égale est nécessaire.

Il s'agit, pour la Ville, de céder à Mme Vve PEIFFER la parcelle de 1,55 are cadastrée Section 35 N° 73/1, et pour Mme Vve PEIFFER de céder à la Ville les portions de 0,78 are + 0,77 are = 1,55 are environ, à prélever d'un terrain plus grand cadastré Section 36 N° 7.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette opération qui a déjà été acceptée par Mme Vve PEIFFER.

Le Conseil Municipal "

à l'unanimité, donne son accord à cet échange sans soulte et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération qui conditionne l'aménagement de la zone d'habitation voisine.

i) Rénovation des sections cadastrales 4 et 5.

M. Froeliger, adjoint : A plusieurs reprises, l'Assemblée communale s'était préoccupée de rénover le secteur compris entre la Place de l'Eglise, la Rue de la Paroisse, la Rue du Pont et le Quai Crauser.

Au cours de sa séance du 18 octobre 1965, elle avait notamment eu l'occasion de prendre connaissance d'un avant-projet et donné son accord à une étude plus approfondie de l'opération.

Cette étude étant à présent terminée et les plans et annexes affichés dans la salle, de sorte que le Conseil Municipal pourra se faire une idée plus exacte de ce qui est envisagé, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur la réalisation du projet.

Il est à noter que la réglementation en vigueur autorise les communes à réaliser elles-mêmes les opérations de rénovation lorsque leur emprise est relativement restreinte, ce qui est le cas du secteur en question. Elles bénéficient, en outre, de la déclaration d'utilité publique.

Il est cependant un fait que l'opération envisagée nécessitera de longs délais et une mise en application progressive, qui comporte les phases ci-après :

- délimitation du secteur à rénover : ce point ne pose pas de problème particulier, puisque les surfaces touchées sont connues. Il s'agit, en effet, des parcelles cadastrées :

-	Section 4 N° 50	pour	0,85	are	
-	" 4 N° 76/50	"	0,40	"	
-	" 4 N° 51	"	1,16	"	
-	" 4 N° 52	"	0,70	"	
-	" 4 N° 77/52	"	0,67	"	
-	" 4 N° 53	"	0,80	"	
-	" 4 N° 54	"	1,39	"	
-	" 4 N° 55	"	0,38	"	
-	" 4 N° 56	"	1,40	"	
-	" 4 N° 57	"	4,39	"	
-	" 4 N° 58	"	1,31	"	
-	" 5 N° 36	"	0,97	"	
-	" 5 N° 37	"	0,70	"	
-	" 5 N° 38	"	1,67	"	
-	" 5 N° 34	"	0,07	"	environ
-	" 5 N° 35	"	0,10	"	"

plus particulièrement désignées dans l'état parcellaire,

- acquisitions immobilières,
- relogement des locataires des immeubles compris dans l'opération de rénovation,
- dédommagements des locaux commerciaux ou opérations de compensation,
- démolition des immeubles du secteur,
- réaménagement de l'espace dégagé,
- enfin, construction du seul bâtiment prévu dans le secteur.

La Municipalité et la Commission des Bâtiments et des Travaux ont statué favorablement sur les propositions ci-dessus.

Par la suite, et dans un avenir plus lointain, cette opération serait complétée par un projet de mise en valeur de bâtiments publics, côté Mairie, tels que la Tour aux Pucés, la Tour formant passage de la rue des Clarisses, etc..., qui nécessiterait :

- la démolition du bâtiment abritant actuellement les Services Techniques municipaux et de l'immeuble des Laminoirs à Froid,
- l'aménagement de certaines façades de la Cour du Château pour les adapter à l'architecture dominante.

Les abords de la Tour aux Puces pourraient ainsi être aménagés en promenades publiques.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet de rénovation, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- en sollicite la déclaration d'utilité publique,
- charge la Municipalité de la réalisation progressive de l'opération et, en premier lieu, de l'achat des immeubles sus-désignés, soit au prix fixé par l'Administration des Domaines, soit par voie d'expropriation.

j) Achat du bâtiment 2, Rue du Pont.

M. Froeliger, adjoint : Dans le cadre de l'ilot de la rue du Pont que l'Assemblée a décidé de rénover, les propriétaires de l'immeuble cadastré Section 4 N° 57, de 4 a 39, ont avisé la Municipalité qu'ils étaient vendeurs du bâtiment.

Il est évident qu'il y a lieu de saisir l'occasion pour acquérir cette propriété, ce qui serait un premier pas vers l'opération de mise en alignement envisagée.

La Municipalité propose donc au Conseil de décider l'achat de cet immeuble au prix que fixera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et sollicite l'exonération des droits de mutation de l'opération.

k) Achat des terrains nécessaires -  
à l'aménagement des abords du  
Cimetière de BEAUREGARD.

M. Dalmar, adjoint : Au cours de sa dernière séance, plusieurs membres de l'Assemblée ont exprimé le voeu que soit entrepris l'aménagement définitif du secteur situé à proximité du cimetière de BEAUREGARD (où une première tranche de travaux va être engagée), conformément au plan d'alignement déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 février 1954.

La réalisation d'opérations immobilières est, à cet effet, en premier lieu nécessaire, et il est demandé à l'Assemblée de charger la Municipalité de la mener à bonne fin.

Il s'agit d'acquérir :

- 1) de la famille NOUVIAIRE, les surfaces de 15,50 ares + 31,50 ares + 26,00 ares + 10,40 ares + 0,30 are + 0,15 are à prélever sur la parcelle Section 67 N° 28,
- 2) de la Société Foncière de BEAUREGARD, les surfaces de 11,20 ares + 2,60 ares + 35,70 ares à prélever sur la parcelle Section 68 N° 35,
- 3) de la famille BODIN, les surfaces de 0,20 are + 1,20 are provenant de la parcelle Section 67 N° 39/28,
- 4) de la famille VASEL, une surface de 1,10 are à prélever sur la parcelle Section 67 N° 27.

Il serait à décider que les prix à payer seront ceux que fixera l'Administration des Domaines et, qu'en cas d'impossibilité d'accord, l'opération serait à porter devant le Juge de l'Expropriation.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

- 1) Acquisition de 0 a 70 environ de sol-grange appartenant à M. Guillaume DEICKE.

M. Froeliger, adjoint : Dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Agriculture, l'acquisition d'une parcelle d'environ 0 a 70 de sol-grange à prendre de l'immeuble cadastré Section 31 N° 23 s'avère nécessaire. Le propriétaire, M. Guillaume DEICKE, a donné son accord pour la cession de cette parcelle au profit de la Ville, moyennant un prix total de 2.000,- Frs et l'exécution, par la Ville, des travaux de raccordement de l'immeuble susmentionné au collecteur d'égout.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'acquisition aux conditions proposées.

- m) Achat d'une partie de l'ex-Hôpital militaire BATHIAS.

M. le Maire : A plusieurs reprises déjà, l'Assemblée a été tenue informée de l'état d'avancement du projet d'achat par la Ville de la partie abandonnée de l'ex-Hôpital militaire BATHIAS à THIONVILLE, à savoir la parcelle Section 18 N° 13/3, de 38 a 42, et qui est nécessaire à l'urbanisation et à l'assainissement de la Place de la Gare.

Cette affaire s'est éternisée du fait qu'elle était liée à une opération à réaliser avec la S.N.C.F.

M. le Général DUCOURNAU, Commandant la 6° Région, vient de faire connaître qu'il est prêt à autoriser la réalisation immédiate de l'opération, à condition que le Conseil Municipal prenne l'engagement formel :

- d'édifier un mur de clôture séparatif entre l'emprise cédée et l'emprise conservée par l'Armée, et de poursuivre cette réalisation, dès que la parcelle 16/5 aura pu être incluse dans le domaine militaire, par la construction d'un mur en bordure de cette parcelle et d'une porte grille à deux battants,
- d'entretenir le réseau d'égout et la station d'épuration implantés sur la parcelle 13/3,

- de poursuivre les négociations en vue d'acquérir la parcelle 16/5, dans le cas où la S.N.C.F. se refuserait à la céder directement à l'Armée,
- d'autoriser l'Armée, au cas où celle-ci serait, pour une raison quelconque, privée de l'entrée de l'ex-Hôpital BATHIAS par le passage actuel, à réaliser un nouvel accès direct sur l'Avenue de la Gare,
- de prendre à sa charge le financement de l'aménagement de ce nouvel accès.

La Municipalité propose à l'Assemblée d'accepter ces conditions et l'exécution formelle de ces engagements.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et charge la Municipalité de l'exécution de cette délibération.

M. le Maire poursuit : Les clauses énoncées par l'Armée pour la vente de l'ex-Hôpital BATHIAS, et que l'Assemblée vient d'accepter, concernent les conditions premières dans lesquelles l'opération peut être réalisée.

Il reste, bien entendu, à l'Assemblée à confirmer l'acceptation du prix à propos duquel elle s'en est remis, dans une précédente délibération, à l'évaluation que fera l'Administration des Domaines.

Celle-ci, consultée, l'a arrêté à 260.000,- Frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, confirme son acceptation du prix et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération qui a pour objet l'urbanisation et l'assainissement d'un secteur communal.

n) Acquisition d'un terrain des héritiers GUERIGEN à LA MALGRANGE.

M. Cahen, adjoint : La Municipalité a négocié avec les héritiers GUERIGEN, la cession à la Ville d'un terrain cadastré Section 42 N° 5, de 32 a 97, situé chemin de la Malgrange.

.../...

Ce terrain permettrait à la Ville d'aménager dans le secteur une zone d'habitation, après adjonction des terrains voisins.

La Municipalité propose à l'Assemblée de décider l'achat de la parcelle au prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et sollicite l'exonération des droits de mutation de l'opération qui a pour but l'aménagement d'une zone d'habitation dans un secteur réservé, à cet effet, par le plan d'urbanisme.

o) Achat de terrain de la succession GAERSING à BEAUREGARD - Zone industrielle.

M. Gertner, adjoint : La Municipalité négocie actuellement avec les héritiers GAERSING, la cession au profit de la Ville d'un terrain de 139,35 ares (à prélever dans les parcelles Section 65 N° 18 pour 101,35 ares et N° 8 pour 38 ares environ), qui est situé dans la zone industrielle de BEAUREGARD, entre le chantier Otto LAZAR, l'E.D.F. et les propriétés bordant la rue de Verdun, zone dont l'aménagement est prévu au plan d'urbanisme de la Ville.

La Municipalité serait d'avis que la Ville acquière ce terrain.

Il n'a actuellement pas d'accès sur la voie publique, mais d'une prise de contact avec le Centre E.D.F., il résulte que celui-ci serait éventuellement d'accord à céder la surface nécessaire à l'exécution d'un passage suffisant, par la vente à la Ville d'une surface d'environ 9,60 ares à prélever sur la parcelle Section 65 N° 26/8 et 166.

La Municipalité demande à l'Assemblée de bien vouloir dire s'il y a lieu pour la Ville de réaliser cette opération, qui pourrait être conclue au prix arrêté par l'Administration des Domaines (soit 2.000,- Frs l'are pour le terrain GAERSING qui a fait l'objet d'une évaluation).

En ce qui concerne l'achat du terrain de l'E.D.F., il pourrait se réaliser dans les mêmes conditions, à moins qu'un échange soit

....

.../...

demandé, dans lequel cas l'Assemblée serait appelée à se prononcer spécialement.

M. le Maire précise que si, contre toute attente, l'opération avec E.D.F. ne devait pas pouvoir être réalisée, il serait possible à la Ville de céder le terrain acquis des héritiers GAERSING à la Sté Otto LAZAR voisine.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et sollicite l'exonération des droits de mutation de l'opération qui a pour objet de dégager une zone industrielle prévue au plan d'aménagement et d'urbanisme de la Ville, approuvé par arrêté préfectoral du 25.3.1964.

p) Acquisition de terrain pour l'aménagement d'un chenil à HETTANGE-GRANDE.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 12 octobre 1964, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour l'achat d'un terrain situé sur le ban de la commune de HETTANGE-GRANDE, en vue de l'installation d'un chenil.

Certaines difficultés ont retardé le règlement de cette affaire qui, à présent, est prête pour la décision définitive.

L'opération consiste :

- pour M. KLINKENBERG, à HETTANGE-GRANDE, à céder à la Ville :

- 1 a 10 environ de la parcelle Section 13 N° 27/11,
- 3 a 25 " " " " " 13 N° 26/9,
- 26 a 01 " " " " " 13 N° 25/9,

- et pour la Ville, à céder à M. KLINKENBERG :

- 14 a 51 environ de la parcelle Section 13 N° 10,
- 3 a 29 " " " " " 13 N° 20/10.

De l'évaluation des Domaines, il résulte que la Ville sera tenue de verser une soulte de 404,60 Frs.

Par ailleurs, la Ville aura la charge d'aménager sur un nouvel emplacement, le chemin privé de débarbage et défruitement de la forêt communale de THIONVILLE qui passe sur la parcelle cédée par la Ville, ce qui représente une dépense de 16.830,- Frs.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à cette opération et d'en voter les crédits nécessaires.

Par ailleurs, l'Assemblée voudra bien également décider d'accorder à la Société des Amis des Bêtes de THIONVILLE, un bail de 25 ans, moyennant un prix symbolique, pour lui permettre d'ériger le refuge et le chenil qu'elle envisage d'y édifier.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

- q) Rétrocession d'une parcelle de terrain par l'Office Municipal d'H.L.M. à la Ville, Avenue de Guise.

M. Cahen, adjoint : Pour permettre la construction d'un bloc de 40 logements et de 15 garages, n° 10 à 16, Avenue de Guise, la Ville de THIONVILLE a cédé à l'Office Municipal d'H.L.M., par acte de vente administratif en date du 13 avril 1959, au prix symbolique de 5,- Frs, un terrain cadastré comme suit : lieudit "Avenue de Guise", section 38, parcelle 34/2, d'une surface de 24 a 92.

Pour des raisons de prospects, l'Office n'a pu édifier les 15 garages le long de la limite de propriété et s'est vu dans l'obligation de les implanter parallèlement à son immeuble, ce qui a eu pour effet de laisser une parcelle de 2 a 43 hors de l'enceinte de la propriété de l'immeuble.

Pour régler cette affaire, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession gratuite à la Ville de THIONVILLE de la parcelle de 2 a 43 dont l'Office n'a plus d'usage, en vue de l'incorporer dans sa propriété du 7, Cours de Rome.

Il est proposé de demander l'utilité publique pour l'opération rendue nécessaire pour des motifs d'urbanisme.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

M. le Dr. Blum quitte la séance.

r) Modification du bail de local commercial consenti à Mme SCHILTZ, Rue du Cygne.

M. Cahen, adjoint : Dans le cadre des locaux commerciaux appartenant à la commune dans la rue du Cygne, Mme SCHILTZ, adjudicataire du bail mis aux enchères pour le rez-de-chaussée du n° 1 de ladite rue (à côté du photographe), qui, pour une période de deux ans a été autorisée à s'installer au n° 6 de la même rue, vient d'exposer à la Municipalité :

- 1) que son installation dans le local provisoire lui a coûté d'importantes dépenses,
- 2) que la plupart des installations réalisées dans le local provisoire ne sont pas transférables dans le local qui lui a été adjudgé à titre définitif, les dimensions des locaux étant différentes.

Elle sollicite de la Ville, l'autorisation de rester définitivement là où elle est actuellement, c'est-à-dire au 6, rue du Cygne, et la modification du bail en ce sens.

La Municipalité n'y voit pas d'objection, sous réserve, toutefois, de l'adaptation des conditions financières à la situation des locaux occupés présentement; cette adaptation serait faite conformément à une évaluation à demander à l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

s) Bail pour les locaux commerciaux occupés par M. THIL, Rue du Cygne.

M. Cahen, adjoint : Lorsque furent achevés les bâtiments communaux de la rue du Cygne, l'Assemblée donna son accord à la location des rez-de-chaussée commerciaux à des administrations ou organismes qui avaient besoin d'être dépannés momentanément. C'est ainsi qu'y ont été hébergées provisoirement, une association syndicale de remembrement, deux subdivisions des Ponts et Chaussées, etc...

Par la suite, ont été dépannés des commerçants à la recherche d'un emplacement définitif.

La Municipalité offrit ensuite aux candidats commerçants, l'attribution d'un bail avec denier d'entrée. Plusieurs candidats se présentèrent, sans toutefois donner suite à leur candidature, étant donné que cette nouvelle rue n'avait, commercialement, pas encore fait ses preuves.

S'est alors présenté un photographe, M. THIL, qui désirait s'installer à THIONVILLE et convoitait un fonds de commerce privé dans une autre rue. En attendant, il voulait se faire connaître, et il a demandé de pouvoir s'installer pour deux ans dans le local commercial situé dans l'immeuble communal N° 1, rue du Cygne.

Une autorisation d'occupation provisoire lui a alors été délivrée.

Après avoir réexaminé sa situation, M. THIL sollicite de la Ville, l'attribution amiable d'un bail de 9 ans, en s'engageant à payer le denier d'entrée et le loyer qui seront fixés par l'Administration des Domaines.

M. THIL en est arrivé à cette conclusion, en raison de ce que :

- sa clientèle s'est habituée à son emplacement actuel,
- la rue est devenue plus commerçante, et il faut dire qu'il y est pour quelque chose également, du fait de ses vitrines attrayantes,

- il a investi, peu à peu, une somme assez importante pour aménager, aussi bien sa boutique que son atelier de photographe.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité ne voit pas d'objection à déroger, pour une fois, à la règle d'adjudication, étant donné que le demandeur a tout de même participé à la mise en valeur de la rue, à un moment où personne ne voulait s'engager dans le secteur, et a indirectement revalorisé les autres locaux commerciaux que possède la commune dans la même rue.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide d'accorder un bail de 9 ans à M. THIL, pour le local qu'il occupe, et aux conditions à arrêter par l'Administration des Domaines.

#### 3. Affaire de personnel.

##### Admission d'un Sapeur-Pompier dans le cadre des vétérans.

M. Cahen, adjoint : M. THINUS Robert, Caporal dans le Corps des Sapeurs-Pompiers, atteint par la limite d'âge le 14 mai prochain, a sollicité son admission dans le cadre des vétérans.

Né le 14 mai 1906 à THIONVILLE, M. THINUS est entré au Corps le 1er février 1941 et totalise 25 années de service.

Le Chef de Corps a émis un avis favorable à la prise en considération de la requête de l'intéressé. Par ailleurs, il remplit les conditions requises pour bénéficier du secours-pension attribué aux vétérans (55 ans d'âge, 25 ans de service) et qui s'élève, à l'heure actuelle, à 73,32 Frs par an.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur la demande présentée par le Caporal THINUS Robert,
- à voter le crédit nécessaire pour le paiement du secours-pension, soit 73,32 Frs.

La date d'admission dans les vétérans pourrait être fixée au 1er juillet 1966.

.../...

Il conviendrait, en outre, de remercier le futur vétéran pour l'activité qu'il a déployée au profit de la collectivité durant les années de présence au Corps.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- admet M. THINUS Robert dans le cadre des vétérans, à compter du 1er juillet 1966,
- vote le crédit de 73,32 Frs nécessaire au paiement du secours-pension de l'intéressé,
- le remercie de l'activité qu'il a déployée au profit de la collectivité, durant ses années de bons et loyaux services.

-----

M. le Maire, avant de lever la séance, propose à l'Assemblée de retenir la date du jeudi, 12 mai prochain, pour examiner le programme général des travaux. La séance pourrait débuter à 15 h et vers 18 h, le Conseil se rendrait au chantier de l'Hôpital. Une lettre sera encore adressée spécialement, à cet effet, à l'Assemblée.

M. Deschryver, à propos des visites d'installations, pense qu'il serait intéressant de pouvoir visiter, un jour, la Mine d'ANGEVILLERS en raison, notamment, de la question de l'eau que celle-ci fournit à la Ville. M. Deschryver se propose de prendre les contacts nécessaires à cet effet.

M. Guth déclare se rallier à cette proposition qui nous donnerait l'occasion d'avoir un contact amical avec notre fournisseur.

M. le Maire pense que cette visite pourrait, si possible, avoir lieu en juin.

M. Habay rappelle à ses collègues la manifestation des Sapeurs-Pompiers, prévue pour le 22 mai à THIONVILLE, et les prie de bien vouloir répondre à l'invitation qui leur a été adressée.

-----

La séance est ensuite levée à 20 h 40.

---

.../...



Séance Secrète du Conseil Municipal

du 12 mai 1966

-----

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar,  
Cahen,

Adjoints,

Thuillier, Marasse, Koelsch, Leclerc,  
Hutt, Ogier, Melle Distel, MM. Fous,  
Mathis, Marx, Pierre, Nicard, Rousselot,  
Schmit, Buschmann, Stolze, Petitfrère,  
Baur, Habay, Cauderlier, Guille,  
Deschryver,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. le Dr. Blum,  
Médoc,

Kohn, qui a donné procuration à M. Deschryver.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,  
Charff, Secrétaire Général adjoint.

-----

Ordre du jour

1. Programme général de travaux.
2. Motion relative à l'alimentation de la Région de THIONVILLE en gaz naturel.
3. Entretien et surveillance des abords de la Côte des Roses.
4. Acquisition de matériel de secours routier pour les Sapeurs-Pompiers.

5. Réimpression du plan panoramique de THIONVILLE.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 30.

1. Programme général de travaux.

M. le Maire : Au cours de la séance qui vient de se terminer, les Commissions Réunies se sont mises d'accord, après avoir proposé certains aménagements et modifications de détail, sur le nouveau programme général de travaux élaboré par la Municipalité, qui fait suite, en quelque sorte, à celui adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 3 février 1948 et qui a été mené à bonne fin en 18 années.

Pour la bonne règle, il appartient, à présent, au Conseil Municipal d'entériner cette décision.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le programme général de travaux, compte tenu des modifications apportées par les Commissions Réunies, ce programme étant, dans sa forme définitive, annexé au présent procès-verbal.

2. Motion relative à l'alimentation  
de la Région de THIONVILLE en gaz  
naturel.

M. le Maire soumet à l'Assemblée communale une motion dont l'établissement lui a été dicté par une information concernant l'accord passé entre les Pays-Bas et la France pour la livraison de gaz naturel de Groningue à notre Pays. Selon l'accord dont il a eu connaissance, ce gaz doit, dans une première étape, être amené jusqu'à Maubeuge, et ce dès l'an prochain, et ensuite jusqu'à la région parisienne à l'aide d'un feeder. L'intérêt de ce gaz réside dans sa qualité, ainsi que dans son intéressant prix de revient (la moitié, environ, de celui du gaz industriel français).

...//..

Il semble inutile d'insister sur l'importance que la livraison d'une telle source d'énergie peut avoir sur l'implantation dans notre région des industries de transformation, dont le besoin se fait si cruellement sentir.

Après avoir pris connaissance de la motion proposée et après délibération à laquelle prennent part MM. Buschmann, le Maire, Pierre, Schmit, Froeliger, Petitfrère et Guth, et au cours de laquelle est soulevée l'opportunité de présenter la motion dans la forme proposée ou de la modifier de manière à porter l'accent sur la fourniture de gaz, même d'origine nationale, à un prix-calorie analogue à celui de Hollande,

#### le Conseil Municipal

à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'en février 1966, un accord a été conclu entre les gouvernements français et néerlandais, concernant la fourniture à la France du gaz naturel provenant de la région de Groningue,

que les travaux d'aménagement du feeder, en vue de l'amenée dudit gaz vers notre territoire, doivent démarrer incessamment,

que selon les prévisions, l'arrivée du feeder dans le voisinage de Maubeuge devra intervenir au cours de l'an prochain (1967),

que, dans un deuxième temps, le feeder dont s'agit devra être prolongé et dirigé vers la région parisienne,

CONSIDERANT que toutes les études auxquelles il a été procédé par différents organismes concernant la sauvegarde du potentiel économique du bassin industriel de Lorraine, font ressortir la nécessité absolue d'implanter dans ladite région une importante industrie de transformation,

que l'on sait que pour garantir la productivité de telles industries, il est essentiel de leur assurer des sources d'énergie,

qu'il va sans dire que le gaz naturel de Hollande, dont le prix sera relativement bas, est de nature à déterminer plus d'une industrie de s'implanter là où une telle source d'énergie serait disponible,

qu'il serait donc de la plus grande importance de prévoir, dans un très proche avenir, l'implantation d'un feeder venant de la région de Groningue et partant vers le Sud, en direction du bassin de Lorraine, pour aboutir tout particulièrement dans la région de THIONVILLE-LONGWY,

EMET LE VOEU que les Pouvoirs Publics examinent, dans le délai le plus rapproché, l'implantation d'un feeder permettant l'amenée dans le bassin de THIONVILLE-LONGWY, du gaz naturel de Hollande, en exécution de l'accord conclu entre les deux pays intéressés.

### 3. Entretien et surveillance des abords de la Côte des Roses.

M. Froeliger, adjoint : A la suite des importants travaux d'aménagement de la voirie et des espaces verts de la Côte des Roses assurés par la Ville, il s'avère indispensable de prendre des dispositions pour assurer un entretien périodique de ce secteur et aussi d'y faire exercer une surveillance très active, afin de prévenir et de réprimer les dégradations.

Comme cet ensemble groupe les propriétés de la Ville (256 logements) et celles de l'Office Départemental d'H.L.M. (223 logements), il paraît judicieux de passer une convention, afin que chacun des propriétaires paie sa quote-part des frais d'établissement, d'entretien et de surveillance des lieux, ceci au prorata du nombre des logements.

C'est ainsi

- qu'au titre de participation à l'aménagement des espaces verts, l'Office Départemental d'H.L.M. aurait à payer à la Ville, la somme de 103.007,- Frs,
- et qu'il participerait à l'entretien et au gardiennage, dans une proportion qui pourrait être de 75% de la dépense réelle, tel que cela se pratique dans les autres villes du département. Cette limitation de la quote-part est justifiée par le caractère semi-public des espaces verts.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition et à autoriser M. le Maire à signer la convention qui interviendra à ce sujet, entre la Ville et l'Office Départemental d'H.L.M..

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention avec l'Office Départemental d'H.L.M..

4. Acquisition de matériel de secours routier pour les Sapeurs-Pompiers.

M. Froeliger, adjoint : De plus en plus, les Corps de Sapeurs-Pompiers, désignés "Centre de Secours", sont appelés à intervenir dans les accidents de la route où ils ont pour pénible tâche de dégager des passagers coincés dans des véhicules écrasés.

Le Corps de THIONVILLE n'a pas échappé à cette triste mission, et c'est ainsi que, depuis le début de cette année, il est intervenu dans les accidents ci-après :

- 3.2.1966 - Lieudit "Côte St-Michel", camion-citerne de 35 tonnes écrasé contre un arbre, chauffeur coincé dans la cabine.
- 14.2.1966 - Lieudit "Colombier", télescopage de deux voitures de tourisme (accident LEBLANC).
- 27.4.1966 - BOUST - voiture de tourisme contre un camion de 35 tonnes - 1 tué, 1 blessé (décédé par la suite), coincés dans la voiture.

Le Centre de Secours de THIONVILLE, remarquablement outillé pour les secours à apporter en cas d'incendie ou d'asphyxie, n'est pas encore doté du matériel minimum indispensable pour intervenir efficacement et rapidement dans les accidents de la route : or, de la rapidité de l'intervention et des moyens mis en oeuvre dépend souvent le sauvetage d'une vie humaine.

D'une étude avec les responsables du Corps et sur les conseils du Service Départemental d'Incendie et de Secours, il serait indiqué d'équiper un fourgon du Centre avec le matériel de première intervention ci-après :

- une découpeuse autonome, permettant de scier ou découper les tôles, fer, bois, etc...,

.../...

- une scie "sabre", permettant d'intervenir aux endroits inaccessibles à la découpeuse, notamment aux pédales des voitures où les pieds du conducteur sont très souvent coincés,
- un appareil de traction et de levage pour dégagement de la voie publique - "TIRFOR" 3,5 To. avec 10 m de câble,
- un groupe électrogène portatif permettant, pendant la nuit, d'éclairer les lieux de l'accident, facilitant ainsi la tâche des sauveteurs,
- un vérin hydraulique "type Protection Civile",
- du petit matériel divers (cric hydraulique, étaçons, câbles, etc...).

Le prix de ce matériel s'élève pour :

- la découpeuse à	2.118,29 Frs
- la scie "sabre" à	925,47 "
- l'appareil de traction et de levage à	843,20 "
- le groupe électrogène à	2.365,09 "
- le vérin hydraulique à	1.985,00 "
- le petit matériel divers à	<u>2.140,27 "</u>

soit une dépense totale de l'ordre de 10.377,32 Frs

arrondie à : 10.500,00 Frs

Cette acquisition est susceptible d'être subventionnée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, à raison de 40%.

La mise en oeuvre du nouveau matériel nécessite, bien entendu, un véhicule qui serait à équiper en conséquence.

Le Conseil Municipal pourrait solliciter du Service Départemental d'Incendie, la mise à disposition d'un tel véhicule. A défaut, il pourrait donner provisoirement son accord à l'aménagement, pour les besoins nouveaux, de la fourgonnette CITROEN 1.200 Kg.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- décide l'acquisition du matériel de secours routier, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 10.500,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1966,
- sollicite du Département
  - la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cet équipement, la recette correspondante étant à prévoir au même budget,
  - la mise à disposition d'un véhicule destiné à recevoir le matériel de secours en question,
- autorise, en attendant, l'aménagement pour le secours routier, de la fourgonnette CITROEN 1.200 Kg.

#### 5. Réimpression du plan panoramique de THIONVILLE.

M. Schott, adjoint : Depuis plusieurs années, la Municipalité s'est mise à la recherche du spécialiste qui avait réalisé, au début du siècle, le plan panoramique de THIONVILLE.

Malheureusement, aussi bien les dessinateurs que la maison d'édition ont disparu, et aucun successeur n'a pu être retrouvé.

Après bien des recherches, un spécialiste a pu être contacté, Melle Marguerite LAVAUX, 2, rue Roberval à PARIS, professeur de dessin, qui a eu l'occasion de réaliser déjà une opération analogue.

Avant toute chose, un gros travail de préparation et d'adaptation est à exécuter, car l'aspect panoramique de la région a énormément changé au cours de ces derniers vingt ans, ne serait-ce que par l'implantation des gros complexes industriels, des nouvelles cités et nouvelles routes, qu'évidemment, il est indispensable de faire figurer sur le dessin.

Cela obligera des prises de vues aériennes permettant de silhouetter les localités comprises dans le plan.

Par la suite, l'exécution du dessin est faite en atelier. Enfin, est réalisé le cliché qui permet l'impression des plans qui, si souvent, nous ont déjà été redemandés.

Il est évidemment difficile de fixer, dès à présent, le coût exact de l'opération, et la Municipalité sollicite du Conseil le vote d'un crédit provisionnel de 20.000,- Frs et l'autorisation de traiter de gré à gré avec la spécialiste susnommée, qui aimerait profiter de la période de vacances pour s'attaquer à l'opération.

M. Buschmann fait connaître que la Société ESSO-STANDARD lance actuellement un projet du même genre. Il se propose de contacter cette société pour de plus amples renseignements.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la réalisation de l'opération ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit provisionnel de 20.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1966,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'exécution du travail en question.

La séance est levée à 18 h 30

Le Maire :

Les Adjoint(s) :

Le Secrétaire :

*[Handwritten signatures for Maire, Adjoint(s), and Secrétaire]*

Les Conseillers municipaux :

*[Handwritten signatures of municipal council members]*

PROPOSITION

-----  
1-G/GM

pour un  
Programme Général des Travaux  
qu'impose le développement de la Cité

-----  
'Annexe au procès-  
'verbal de la séance  
'du Conseil Municipal  
'du 12 mai 1966 - N° 1  
'de l'ordre du jour.  
-----

I - Observations préliminaires.

L'intérêt de ce programme de travaux est si évident qu'il n'appelle pas de commentaires spéciaux. Il est précisé que celui qui l'a précédé a été adopté le 3 février 1948, et on peut dire, qu'à part quelques opérations qui sont reprises dans ce qui suit, tous les projets envisagés à l'époque ont pu être menés à bonne fin.

Le programme n'est pas limité dans le temps ; ce serait préjuger des possibilités financières de la Ville. Qu'il soit dit simplement que le délai d'exécution de celui de 1948, avait été évalué à 20 ans ; c'est ce délai qu'on peut raisonnablement avancer pour celui-ci.

Ce document doit rester confidentiel, non parce qu'il y aurait quoi que ce soit à cacher, mais parce que, quoi qu'on fasse, certaines opérations risquent de ne pas pouvoir être réalisées dans l'ordre prévu, d'autres peuvent être remaniées, enfin, d'autres encore, abandonnées en raison de l'évolution des techniques ou des besoins.

C'est donc un document de travail interne de l'Assemblée, et le fil conducteur de son activité pour les années à venir.

Il ne fait pas de doute que l'une ou l'autre opération, dont on ne peut deviner actuellement ni la consistance, ni l'urgence, peut apparaître subitement comme d'une impérieuse nécessité ; rien n'empêche l'Assemblée de lui donner alors la priorité qu'elle juge utile.

Ne sont pas comprises dans ce qui suit, les opérations se rattachant normalement au fonctionnement ordinaire des services municipaux, ainsi que les travaux d'entretien et de réparation.

Par contre, sont mentionnées en fin de tableau, autant que faire se peut et à titre d'information, les acquisitions de matériel usable à renouveler périodiquement, c'est-à-dire le parc automobile.

II - Présentation des opérations.

Les opérations présentées sont groupées suivant leur nature ; ni le classement budgétaire de la M 12, ni celui des secteurs d'équipement régionalisés n'ont pu être retenus, faute de clarté.

Le coût mentionné pour chaque opération est un chiffre calculé très sommairement, ne donnant qu'un ordre de grandeur ; il va sans dire que les études de détail, seules, pourront révéler un devis valable.

.../...

Par rapport au précédent programme, il a paru utile de compléter le coût par une mention des participations prévisibles au paiement de la dépense. Il n'est évidemment pas possible, ni d'assurer qu'elles sont acquises, ni de chiffrer ces participations, mais cette mention complète utilement l'ordre d'urgence, celui-ci étant susceptible de varier en fonction de l'époque à laquelle l'intervention d'une participation extérieure peut être escomptée.

### III - Proposition pour les urgences.

Dans la colonne réservée à l'ordre d'urgence, la partie a) a été utilisée par la Municipalité pour y mentionner celui qu'elle propose à l'Assemblée.

Pour pouvoir conserver le classement catégoriel, il a été indispensable de fixer un ordre d'urgence par nature d'opération.

Il doit être entendu, à cet égard, que l'ordre d'urgence n'est pas une priorité absolue, car il est certain qu'un ouvrage d'une catégorie vitale, portant le N° 10, peut, par exemple, devoir être exécuté avant le N° 2 d'un secteur moins important.

Il est non moins certain que certaines opérations perdront leur tour de rôle, en raison de ce que le financement extérieur ne sera pas acquis, comme cela a été dit plus haut déjà.

Il est également prévisible que des opérations, qui sont réglées en presque totalité par autofinancement, pourront être engagées avant d'autres à financement plus difficile.

Enfin, les délais d'obtention des prêts et subventions conditionnent également l'application de l'ordre d'urgence proposé.

La colonne b) est réservée aux membres de l'Assemblée qui, individuellement, voudront bien y mentionner, le cas échéant, les modifications qui leur paraissent nécessaires.

Il va sans dire, qu'ils pourront également ajouter des opérations qui pourraient avoir été oubliées.

Après quoi, il est demandé aux Conseillers Municipaux de restituer le présent programme au Secrétaire, à la séance du 18 avril 1966, au cours de laquelle un débat sera ouvert sur cette question. Le programme définitivement arrêté sera ensuite redistribué, à titre confidentiel, aux membres de l'Assemblée en annexe du procès-verbal de séance.

-----

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
		I) <u>Bâtiments à usages divers :</u>							
1		Construction d'un Hôtel de Ville (à étaler sur 3 ans)	8.000.000	+		+			
2		Rénovation des salles du Beffroi	40.000	+					
3		Construction d'un hall pour abriter les véhicules municipaux	135.000	+					
4		Achèvement du groupe de locaux commerciaux rue du Vieux-Collège	350.000	+			+		
5		Agrandissement des cuisines du Casino Municipal	60.000	+					
6		Aménagement d'une Maison des Syndicats	300.000	+					
7		Construction d'un presbytère à St-Pierre	180.000	+					
8		Ravalement de la façade du Temple Protestant	120.000	+					

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
9		Construction d'un abri pour voyageurs et d'un W.C. public à la Côte des Roses	30.000	+					
10		Prévisions pour un lieu de culte à la Petite Saison	230.000	+					
11		Locaux communaux à usage divers à grouper avec les logements de la rue du Cygne destinés au Lycée de Jeunes Filles	600.000	+			+		
12		Agrandissement des bureaux du bâtiment A (au-dessus de la vitrine du Syndicat d'Initiative)	40.000	+					
13		Aménagement du bâtiment A de la Mairie en dépôt des Archives et Musée	500.000	+					
		II) <u>Constructions scolaires</u> :							
1		Agrandissement de la cour du Lycée de Jeunes Filles lère tranche	54.000	+		+			

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
2		Construction d'un Lycée Technique Commercial Mixte, d'un Collège Technique féminin et d'un établissement à vocation multiple	11.700.000	+		+			
3		Construction d'un Collège d'Enseignement Secondaire, rue des Pyramides	4.500.000	+		+			
4		Construction d'une école maternelle à BEAUREGARD	600.000	+	+	+			
5		Extension de l'école maternelle de St-Pierre	40.000	+	+	+			
6		Extension de l'école maternelle des Basses-Terres	40.000	+	+	+			
7		Construction d'un groupe scolaire primaire à la Petite Saison - secteur Ouest	2.000.000	+	+	+			
8		Agrandissement de la cour du Lycée de Jeunes Filles 2ème tranche	190.000	+	+				

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
9		Construction de 3 logements de service, rue du Cygne, pour le Lycée de Jeunes Filles	250.000	+	+	+			
10		Construction d'un groupe scolaire primaire à la Petite Lor	2.000.000	+	+	+			
11		Construction d'un Collège d'Enseignement secondaire - secteur Ouest de la ville	4.500.000	+		+			
12		Construction du groupe scolaire primaire de la Steinwies	2.000.000	+	+	+			
13		Construction du groupe scolaire primaire de la Malgrange	2.000.000	+	+	+			
14		Construction d'un groupe scolaire primaire de la Petite Saison - secteur Est	2.000.000	+	+	+			
15		Construction d'un Centre Médico-Scolaire	250.000	+	+	+			
		III) <u>Equipement sportif</u> <u>et...</u>							

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
		III) <u>Equipement sportif scolaire</u> :							
1		Construction d'un Gymnase et d'un plateau d'éducation physique au groupe scolaire de THIONVILLE-Centre	704.000	+	+	+			
2		Construction d'un Gymnase C, d'un terrain de sports et de plateaux d'éducation physique au Lycée Technique Commercial Mixte	1.500.000	+		+			
3		Equipement sportif du C.E.S., rue des Pyramides	500.000	+	+	+			
4		Création de plateaux d'éducation physique et d'aménagements sportifs divers dans les écoles dépourvues de telles installations, à savoir : - Ecole Poincaré - de St-François - de Guentrange	300.000	+	+				
5		Equipement sportif du futur groupe scolaire de la Petite Saison - secteur Ouest	350.000	+	+	+			

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
6		Equipement sportif du futur groupe scolaire de la Petite Lor	350.000	+	+	+			
7		Equipement sportif du C.E.S. - secteur Ouest	500.000	+	+	+			
8		Equipement sportif du futur groupe scolaire de la Steinwies	400.000	+	+	+			
9		Equipement sportif du futur groupe scolaire de la Malgrange	400.000	+	+	+			
10		Equipement sportif du futur groupe scolaire de la Petite Saison - secteur Est	400.000	+	+	+			
		IV) <u>Installations sportives communes :</u>							
1		Construction du stade Omnisports de Guentrange 2ème tranche (la 1ère tranche concernait les achats de terrains déjà réalisés)	300.000	+		+			
2		Aménagement d'un éclairage nocturne au Stade Municipal du Centre	60.000	+				.../...	

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
3		Construction du Stade Omnisports de Guentrange 3ème tranche	2.000.000	+		+			
4		Construction d'un bassin-école et d'un bassin non-nageurs aux Piscines Municipales	300.000	+		+			
5		Construction d'un 2ème bloc sanitaire, de vestiaires et dépôts au Stade Municipal du Centre	250.000	+					
6		Réaménagement des terrains spécialisés (basket-ball et volley-ball) du Stade Municipal du Centre	40.000	+					
7		Aménagement d'installations d'athlétisme au Stade Municipal du Centre	84.700	+					
8		Construction d'une patinoire	300.000	+					
9		Construction du Stade Omnisports de Guentrange 4ème tranche	1.300.000	+		+			
10		Aménagement des abords des bassins aux Piscines Municipales après achèvement du bassin-école	223.000.	+		+			

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
		V) <u>Equipement social</u> :							
1		Construction d'un foyer-restaurant pour personnes âgées, Place Turenne	650.000	+		+	+		
2		Construction d'une crèche, route de la Briquerie	780.000	+	+	+	+		
3		Construction d'un Foyer de Jeunes Travailleurs	2.000.000	+	+	+	+		
4		Participation à l'aménagement d'une classe pour enfants handicapés-moteurs (phase définitive de l'opération provisoire en cours d'examen actuellement)	40.000	+	+	+	+		
5		Centre Médico-Social à la Côte des Roses	./.						
		VI) <u>Voirie</u> :							
		a) <u>Nouvelles voies de grande circulation:</u>							
1		Aménagement des Boulevards périphériques - <u>lère tranche A</u> Elargissement provisoire de la rue Laydecker :							

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
		- acquisition et démolition d'immeubles 600.000,-							
		- chaussée provisoire <u>150.000,-</u>	750.000	+	+	+			
2)	Aménagement des Boulevards périphériques - <u>lère tranche B</u> Allée Bel-Air :	- acquisition de terrains 60.000,- - égout 45.000,- - chaussée - trottoirs 505.000,- - éclairage public 60.000,- - eau <u>150.000,-</u>	820.000	+	+	+			
3	Aménagement des Boulevards périphériques - <u>lère tranche C</u> de la Caserne des Gardes Mobiles jusqu'à l'Allée de la Libération :	- acquisition de terrains 148.000,- - égout 94.000,- - chaussée - trottoirs 993.000,- - éclairage public 115.000,- - eau <u>323.000,-</u>	1.673.000	+	+	+			

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
4	<p>Aménagement des Boulevards périphériques - <u>2ème tranche</u> de l'Allée de la Libération jusqu'à l'Avenue Comte-de-Bertier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- acquisition de terrains 288.000,-</li> <li>- égout 112.000,-</li> <li>- chaussée - trottoirs 1.060.000,-</li> <li>- éclairage public 140.000,-</li> <li>- eau <u>354.000,-</u></li> </ul>	1.954.000	+	+	+				
5	<p>Construction d'une voie reliant l'Allée Bel Air au carrefour route des Romains - chemin du Kem:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chaussée - trottoirs 360.000,-</li> <li>- éclairage public 40.000,-</li> <li>- tranchée gaz 7.000,-</li> <li>- eau <u>82.000,-</u></li> </ul>	489.000	+	+		+			
6	<p>Aménagement des Boulevards périphériques - <u>3ème tranche</u> du C.D. 14 de la Caserne des Gardes Mobiles à la rue de Verdun :</p>								

.../...

Ordre d'urgence	Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
			Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a) b)								
	- acquisition de terrains 329.000,- - égout 167.000,- - chaussée - trottoirs 1.067.000,- - éclairage public 140.000,- - eau 458.000,-	2.161.000	+	+	+			
	b) <u>Nouvelles voies inter-quartiers</u> :  1 Construction de la voirie aux abords du cimetière de Beauregard - <u>lère tranche</u> depuis l'école maternelle jusqu'au cimetière : - chaussée 54.000,- - éclairage public 6.000,- - eau 38.000,-	98.000	+	+			+	
	2 Construction d'une voie reliant l'Avenue de Guise au boulevard périphérique à la hauteur de l'école maternelle Victor-Hugo : - achat de terrains 30.000,- - chaussée - trottoirs 350.000,- - eau 68.000,- - éclairage public 50.000,- - tranchées gaz 6.000,-	504.000	+	+			+	

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
3	<p>Construction des voies aux abords de l'église St-Pierre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- opérations immobilières 50.000,-</li> <li>- égout 5.000,-</li> <li>- chaussée - trottoirs 285.000,-</li> <li>- éclairage public 30.000,-</li> <li>- eau 93.000,-</li> <li>- gaz 5.000,-</li> </ul>	468.000	+	+			+		
4	<p>Construction de la voirie aux abords du cimetière de Beauregard - <u>2ème tranche</u> depuis la piste St-Charles jusqu'à la rue de Verdun :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- opérations immobilières 140.000,-</li> <li>- égout 40.000,-</li> <li>- chaussée - trottoirs 165.000,-</li> <li>- éclairage public 15.000,-</li> <li>- eau 36.000,-</li> </ul>	396.000	+	+			+		
5	<p>Aménagement d'une voie entre le Boulevard Foch et le Boulevard du XX° Corps (prolongation de la rue du Vieux-Collège -chaussée et trottoirs)</p>	100.000	+	+					

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
6		Déviation du chemin des Bains : - opérations immobilières 100.000,- - égout 46.000,- - chaussée - trottoirs 374.000,- - éclairage public <u>25.000,-</u> 545.000	545.000	+	+				
7		Construction d'une voie reliant le chemin du Kem au chemin de la Guinguette, en prolongation de la Venelle aux Escargots : - chaussée - trottoirs 180.000,- - éclairage public 20.000,- - tranchée gaz 3.000,- - eau <u>38.800,-</u> 241.800	241.800	+	+		+		
8		Construction d'une voie reliant Haute- à Basse-Guentrange, en déviation de la rue Charles-Abel : - opérations immobilières 70.000,- - égout 21.000,- - chaussée - trottoirs 150.000,- - éclairage public 16.000,- - eau 32.000,- - gaz <u>3.000,-</u> 292.000	292.000	+	+		+		

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
9		<p>Construction d'une voie depuis la Montée du Crève-Coeur jusqu'à l'église de Guentrance (desserte des bas vergers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- opérations immobilières 100.000,-</li> <li>- égout 105.000,-</li> <li>- chaussée - trottoirs 295.000,-</li> <li>- éclairage public 30.000,-</li> <li>- eau <u>57.000,-</u></li> </ul>	587.000	+	+			+	
10		<p>Construction d'une voie depuis le Crève-Coeur jusqu'au cimetière de Guentrance (desserte des hauts vergers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- opérations immobilières 10.000,-</li> <li>- égout 112.000,-</li> <li>- chaussée - trottoirs 310.000,-</li> <li>- éclairage public 33.000,-</li> <li>- eau <u>73.000,-</u></li> </ul>	538.000	+	+			+	
		<p>c) <u>Aménagement d'anciennes voies avec addition conséquente de réseaux :</u></p>							

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
1		<p>Aménagement d'une partie de la rue de l'Agriculture (depuis la route de la Briquerie jusqu'à la rue Henriette-Lenternier) et du carrefour : route de la Briquerie - rue de l'Agriculture - chemin Château-Jeannot :</p> <p>- chaussée - trottoirs 430.000,- - égout <u>94.000,-</u></p>	524.000	+	+			+	
2		<p>Elargissement de la route de Guentrance depuis la rue des Lilas jusqu'à la route des Romains :</p> <p>- chaussée - trottoirs 250.000,- - éclairage public 25.000,- - eau <u>78.000,-</u></p>	353.000	+	+				
3		<p>Aménagement du chemin de la Malgrange :</p> <p>- égout 18.000,- - chaussée - trottoirs 180.000,- - éclairage public <u>10.000,-</u></p>	208.000	+	+			+	

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations				
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers
a)	b)							
4		Aménagement du chemin des Maraîchers : - égout 24.000,- - chaussée - trottoirs 154.000,- - éclairage public 3.000,- - tranchées gaz 2.000,- - eau <u>16.000,-</u> 199.000	199.000	+	+			+
5		Aménagement du chemin des Vergers : - opérations immobilières 100.000,- - égout 18.000,- - chaussée - trottoirs 100.000,- - éclairage public 3.000,- - gaz <u>1.000,-</u> 222.000	222.000	+	+			+
6		Aménagement du chemin des Vignes : - égout 12.000,- - chaussée - trottoirs 40.000,- - éclairage public 3.000,- - tranchée gaz 1.000,- - eau <u>20.000,-</u> 76.000	76.000	+	+			+

.../...



Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
		- égout 93.000,- - chaussée-trottoirs 60.000,- - éclairage public <u>7.000,-</u>	190.000	+	+				
11		Aménagement de la rue Guérin-de-Waldersbach: - égout 80.000,- - chaussée-trottoirs <u>150.000,-</u>	230.000	+	+				
		d) <u>Aménagement d'anciennes voies sans construction importante de réseaux :</u>							
1		Remise en état des chaussées et trottoirs dans la vieille ville (à étaler sur 3 ans)	600.000	+					
2		Aménagement de l'Impasse Molitor : - opérations immobilières 10.000,- - chaussée-trottoirs 40.000,- - éclairage public <u>4.000,-</u>	54.000	+	+			+	

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains du usagers	
a)	b)								
3		Aménagement de la rue du Vieux-Collège (partie Ouest) : - chaussée-trottoirs	100.000	+	+				
4		Aménagement de la rue Henriette-Lenternier : - chaussée-trottoirs	93.000	+	+			+	
5		Elargissement du chemin de la Guinguette : - chaussée-trottoirs 138.000,- - éclairage public <u>2.000,-</u>	140.000	+	+			+	
6		Aménagement de la rue de Saintignon : - chaussée-trottoirs 100.000,- - éclairage public <u>10.000,-</u>	110.000	+	+			+	
7		Aménagement de la Place St-François (entre l'église et l'école maternelle) :	10.000	+					

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
8		<p>Elargissement du chemin du Leidt, du portier de Lorraine-Escout à la partie privée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chaussée-trottoirs 100.000,-</li> <li>- éclairage public 15.000,-</li> </ul>	115.000	+					
		<p>VII) <u>Assainissement</u> :</p> <p>Collecteurs principaux et égout à réaliser dans les anciennes voies qui en sont dépourvues. (Les collecteurs secondaires sont groupés avec les autres réseaux de la voirie).</p>							
1		<p>Pose du canal-égout Ø 1200 rue Paul-Albert, de la rue Aimé-de-Lemud jusqu'au Quartier Chevert</p>	268.000	+	+			+	
2		<p>Pose du canal-égout rue de la Frontière</p>	48.000	+				+	

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes riverains ou usagers		
a)	b)								
3		Installation d'une station de relevage des eaux usées à la Malgrange	100.000	+	+				
4		Aménagement d'un collecteur de Ø 1100, route de Longwy, du Quartier Chevert à la route des Romains	230.000	+	+		+		
5		Pose du canal-égout route des Romains, de la route de Guentrange à Terville - Ø 600-800	260.000	+	+		+		
6		Pose d'un canal-égout rue St-Urbain - Ø 500-600	120.000	+	+				
7		Remplacement du canal-égout rue Joffre (de la rue de Strasbourg à l'Allée Poincaré) - Ø 500-750	82.000	+	+				
8		Assainissement de la rive droite de la Moselle, Place de la Gare, par un collecteur de Ø 300-700	183.000	+	+				

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Obser- vations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
1	VIII) <u>Remembrements et lotissements</u> :	Lotissement-remembrement de la Pomperie : - égout 23.500,- - chaussée-trottoirs 196.000,- - éclairage public 30.000,- - tranchées gaz 3.500,- - eau <u>52.000,-</u>	305.000	+				+	
2	Lotissement-remembrement de la Malgrange :	- égout 240.000,- - chaussée-trottoirs 690.000,- - éclairage public 100.000,- - tranchées gaz 15.000,- - eau <u>257.000,-</u>	1.302.000	+				+	
3	Lotissement-remembrement de la Petite Lor :	- égout 160.000,- - chaussée-trottoirs 460.000,- - éclairage public 60.000,- - tranchées gaz 10.000,- - eau <u>115.000,-</u>	805.000	+				+	

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
4		Lotissement-remembrement artisanal de St-François : - égout 80.000,- - chaussée-trottoirs 260.000,- - éclairage public 40.000,- - tranchées gaz 6.000,- - eau <u>46.000,-</u>	432.000	+				+	
5		Lotissement-remembrement à St-Pierre (côté artisanal) : - égout 170.000,- - chaussée-trottoirs 520.000,- - éclairage public 80.000,- - tranchées gaz 12.000,- - eau <u>74.000,-</u>	856.000	+				+	
6		Lotissement-remembrement rue du Pinson (jusqu'au chemin du Coteau) : - égout 38.000,- - chaussée-trottoirs 200.000,- - éclairage public 15.000,- - tranchées gaz 3.000,- - eau <u>36.000,-</u>	292.000	+				+	

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
7	<p>Lotissement-remembrement de la Steinwies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- égout 240.000,-</li> <li>- chaussée-trottoirs 690.000,-</li> <li>- éclairage public 100.000,-</li> <li>- tranchées gaz 15.000,-</li> <li>- eau <u>257.000,-</u></li> </ul>	1.302.000	+				+		
8	<p>Lotissement-remembrement à St-Pierre (côté habitations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- égout 160.000,-</li> <li>- chaussée-trottoirs 460.000,-</li> <li>- éclairage public 60.000,-</li> <li>- tranchées gaz 10.000,-</li> <li>- eau <u>129.000,-</u></li> </ul>	819.000	+				+		
	<p><u>IX) Achèvement de voiries et réseaux dans les lotissements et remembrements déjà mis en chantier :</u></p>								
1	<p>Aménagement de la route du Crève-Coeur entre l'école de Guentrang et la rue du Friscaty :</p>								

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
		- chaussée-trottoirs 250.000,- - éclairage public <u>20.000,-</u>	270.000	+				+	
2	Aménagement de la rue du Friscaty (côté lotissement du Klopp, seulement pour les trottoirs) :								
		- chaussée-trottoirs 165.000,- - éclairage public <u>25.000,-</u>	190.000	+				+	
3	Aménagement définitif de la rue des Corporations :								
		- chaussée-trottoirs 95.000,- - éclairage public <u>12.000,-</u>	107.000	+				+	
4	Achèvement du lotissement artisanal du Fort de Yutz :								
		- chaussée-trottoirs 30.000,- - eau <u>45.000,-</u>	75.000	+		+			

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
5		Aménagement définitif de l'Allée des Platanes : - chaussée-trottoirs 125.000,- - éclairage public <u>25.000,-</u>	150.000	+				+	
6		Aménagement définitif de la rue des Tanneurs : - chaussée-trottoirs 30.000,- - éclairage public <u>10.000,-</u>	40.000	+				+	
7		Aménagement définitif de l'Impasse du Téméraire : - chaussée-trottoirs 20.000,- - éclairage public <u>3.000,-</u>	23.000	+				+	
8		Aménagement définitif de la rue des Carolingiens : - chaussée-trottoirs	27.000	+				+	

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
9		Aménagement de l'Impasse de la Petite Lor: - chaussée-trottoirs 22.000,- - éclairage public 3.000,- - eau <u>8.000,-</u>	33.000	+				+	
10		Aménagement définitif progressif du secteur de la Petite Saison : - chaussée-trottoirs 750.000,- - éclairage public <u>120.000,-</u>	870.000	+					
11		Lotissement du Beau-Coin (lotissement privé défectueux) : - chaussée-trottoirs	50.000	+		+		+	
12		Aménagement de la partie privée de la rue St-Louis : - chaussée-trottoirs	50.000	+		+		+	
1		X) <u>Rénovation d'îlots</u> : Réalisation d'un passage pour piétons, rue du Four-Banal vers la rue de l'Hôpital :	150.000	+					

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
2		Aménagement de l'îlot du Pont des Alliés - <u>lère tranche</u> - achat des immeubles	2.500.000	+					
3		Rénovation de l'îlot voisinant l'église de Guentränge :  - opérations immobilières 30.000,- - démolitions 5.000,- - égout 7.000,- - chaussée-trottoirs 60.000,- - éclairage public 4.000,- - eau <u>8.000,-</u>	114.000	+					
4		Rénovation de la partie Est de l'îlot Clémenceau (entre l'Avenue, la rue de la Vieille-Porte, la rue de Jemmapes et la Place de Luxembourg) - Part de la Ville pour ses propriétés :	300.000	+					
5		Rénovation de la partie Est de la rue du Collège (élargissement par démolition d'immeubles) :	350.000	+					

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
6		Rénovation de la partie Ouest de l'îlot Clémentceau (entre l'Avenue, la rue de la Vieille-Porte, la rue de Jemmapes et le passage du Temple) - Part de la Ville pour ses propriétés :	300.000	+					
7		Aménagement de l'îlot du Pont des Alliés - <u>2ème tranche</u> Achat des fonds de commerce et démolition et aménagement des sols :	6.000.000	+					
		<u>XI) Eclairage Public :</u>							
		Installation de l'éclairage public dans les voies ci-après :							
1		- rues Jean-Pierre Pêcheur et J.B. Spire	40.000	+					
2		- route de Longwy	42.000	+					
3		- rue Paul-Albert	29.000	+					
4		- route du Crève-Coeur	12.000	+					

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
5		- route des Romains	50.000	+					
6		- chemin du Kem	20.000	+					
		XII) <u>Signalisation lumineuse de carrefours:</u>							
1		Signalisation lumineuse des carrefours: Avenue Vauban, Allée de la Libération, Allée Poincaré et Avenue Merlin, route de Guentrange, rue de de la Gendarmerie	70.000	+					
2		Signalisation lumineuse du carrefour: Avenue de Guise, rue des Pyramides, rue Pershing	40.000	+					
3		Signalisation lumineuse du carrefour: Avenue Clémenceau, Passage du Temple, rue Galliéni	40.000	+					
4		Signalisation lumineuse du carrefour: Avenue Albert-Ier, Boulevard Charlemagne, rue Pépin-le-Bref, Boulevard Hildegarde, rue Lazare-Hoche	50.000	+					

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
5		Signalisation lumineuse du carrefour : Avenue Comte-de-Bertier, Avenue de Guise	40.000	+					
		<u>XIII) Espaces verts et cimetières :</u>							
1		Aménagement d'un Parc de Jeux pour enfants à la Côte des Roses	70.000	+					
2		Agrandissement du cimetière de St-François : - plantations et gazon 120.000,- - maçonnerie clôtures 50.000,- - voirie et circulation 150.000,- - eau <u>42.500,-</u>	362.500	+					
3		Construction des Pépinières municipales (3ème tranche)	200.000	+					
4		Construction des Pépinières municipales (4ème tranche)	200.000	+					

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
5		Aménagement du Parc municipal de la plaine de la Briquerie (près des Piscines)	250.000	+					
6		Aménagement du Parc de l'Avenue Albert-Ier	20.000	+					
		<p>XIV) <u>Services communaux à caractère industriel et commercial.</u></p> <p>a) <u>Réseau d'eau potable :</u></p> <p>Opérations d'amélioration de ressources <u>en eau.</u>            (Les travaux d'agrandissement du réseau de distribution sont groupés avec les réseaux de la voirie et des lotissements et remembrements).</p>							
1		Travaux en vue de l'augmentation des ressources en eau d'exhaure de la Mine Charles-Ferdinand (par l'adjonction des eaux de la Mine d'Ottange II)	100.000	+					

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
2		Acquisition des installations d'évacuation des eaux d'exhaure de la Mine Charles-Ferdinand	2.100.000	+					payé par augmentation du prix de l'eau
3		Exécution de deux réservoirs semi-enterrés de chacun 5.000 m <sup>3</sup> au Crève-Coeur	1.850.000	+					
4		Réalisation des conduites de refoulement et de distribution Ø 500 et Ø 400 faisant jonction entre la station de la Briquerie et le réservoir projeté au Crève-Coeur	1.860.000	+					
5		Participation au projet d'alimentation en eau de la Région Thionvilloise et Messine par les eaux de la Meuse <u>lère tranche</u>	150.000	+	+	+			
		b) <u>Abattoirs Municipaux</u> :							
1		Aménagement des installations frigorifiques des Abattoirs	500.000	+					

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
2		Construction de nouveaux Abattoirs	10.000.000	+	+	+	+		
		XV) <u>Participation à des ouvrages d'autres collectivités :</u>							
1		Construction d'un deuxième pont sur la Moselle	10.000.000	+	+	+			
2		Construction de la Station d'épuration des eaux usées	4.600.000	+	+	+			
3		Construction d'une usine d'incinération des ordures ménagères	4.000.000	+		+	+		
4		Pose du collecteur rue Laydecker, Ø 1000, de l'église à la Boule d'Or	40.000	+	+		+		
5		Pose du collecteur rue des Frères, Ø 1200	240.000	+	+		+		
6		Pose du collecteur rue Castelnau :							
		Ø 450      20.000,-							
		Ø 500 <u>40.000,-</u>	60.000	+	+		+		

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
7		Pose du collecteur Place de la République: ø 600 40.000,- ø 900 <u>70.000,-</u>	110.000	+	+			+	
8		Construction du déversoir d'orage D O 4	25.000	+	+			+	
9		Construction du déversoir d'orage D O 6	85.000	+	+			+	
10		Construction du déversoir d'orage D O 7	140.000	+	+			+	
11		Construction du collecteur Avenue de Douai P.S. 1400/1350	530.000	+	+			+	
		<u>XVI) Parc automobile.</u>							
		S'agissant de matériel usable, l'ordre d'urgence est remplacé par la périodicité des acquisitions à faire.							
5 ans		Cureuse d'égout aspiratrice	80.000	+					
5 ans		Balayeuse aspiratrice	80.000	+					

.../...

Ordre d'urgence		Nature des projets	Coût approximatif	Participations					Observations
				Ville	Département	Etat	Autres organismes	Riverains ou usagers	
a)	b)								
2 ans		Benne à ordures	100.000	+					
10 ans		Arroseuse	100.000	+					
15 ans		Compresseur-chargeur sur pneus	120.000	+					
1 an		Véhicule utilitaire	100.000	+					
2 ans		Véhicule de tourisme	10.000	+					
5 ans		Véhicule de lutte contre l'incendie	30.000	+					

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 20 juin 1966

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar,  
Cahen,

Adjoints,

Thuillier, Marasse, Koelsch, Leclerc,  
Hutt, Ogier, Melle Distel, MM. Fous,  
Mathis, Marx, Nicard, Rousselot, Schmit,  
Buschmann, Stolze, le Dr. Blum,  
Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier,  
Guille, Médoc, Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusé : M. Pierre.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,  
Charff, Secrétaire Général adjoint,  
Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à  
l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance  
secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.

----

.../...

1. Communications.

a) Demande de subvention.

M. Cahen, adjoint : Par lettre du 15 mars 1966, l'Amicale des Anciens de DACHAU dont le siège est à PARIS, 68, Chaussée d'Antin, sollicite une subvention unique pour l'érection d'un Monument du Souvenir, en cours d'exécution sur les vestiges mêmes de l'ex-camp de concentration de DACHAU.

Le coût de cette oeuvre monumentale entreprise à l'initiative du Comité International de DACHAU, est estimé à 1.250.000,- Frs.

Son financement devrait s'effectuer par collecte volontaire parmi les Nations victimes du nazisme et l'Etat Fédéral Bavarois, associé symboliquement.

En principe, suivant une circulaire ministérielle du 5 mars 1963, les collectivités locales ne peuvent subventionner que les activités et les organismes d'intérêt local, alors que l'érection de ce monument constitue une oeuvre d'intérêt international.

Toutefois, dans des cas exceptionnels, les collectivités locales ont été autorisées à prêter leur concours financier à des organismes ou à des oeuvres d'intérêt national comme, par exemple, pour la restauration du domaine national de Versailles et l'érection du Mémorial de la Déportation du Camp du "Struthof", pour lequel un crédit de 1.000,- Frs avait été alloué par la Ville.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal de décider si, compte tenu du caractère patriotique et humanitaire de l'oeuvre dont il s'agit, il entend s'y associer financièrement.

A noter que la Ville de METZ, également saisie par la même Amicale, serait désireuse de connaître l'accueil que nous réserverons à cette demande.

La Municipalité a donné son accord à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 100,- Frs.

La Commission des Finances s'est ralliée à son avis.

M. Schmit pense qu'une subvention de 100,- Frs est insuffisante, compte tenu du fait que de nombreux Alsaciens-Lorrains ont été victimes de l'occupant et séjourné dans ce camp.

M. Buschmann dit être du même avis.

M. le Maire, précisant que le principe d'une participation de la Ville n'est pas en cause, estime que s'il s'était agi de secourir les victimes des camps, la Municipalité n'aurait pas vu d'inconvénient à verser une subvention plus conséquente, ce qui ne lui est cependant pas apparu nécessaire pour la construction d'un monument.

M. Cahen rappelle les termes de la circulaire ministérielle, n'autorisant les collectivités locales à intervenir que dans des cas d'intérêt communal, et donne lecture de la liste des demandes auxquelles la Ville s'est vue obligée, en vertu de cette ligne de conduite, d'opposer une fin de non-recevoir.

A la suite d'une proposition transactionnelle,

le Conseil Municipal

par 21 voix contre 9,

- accorde à l'Amicale des Anciens de DACHAU, une subvention exceptionnelle de 400,- Frs, au titre de participation à l'érection d'un Monument du Souvenir à DACHAU,
- vote, à cet effet, un crédit de même montant à inscrire au Budget supplémentaire 1966.

b) Garantie d'emprunt à la  
Société LOGI-EST.

M. Froeliger, adjoint : La Société LOGI-EST, organisme d'H.L.M. qui a entrepris un programme de construction de 63 I.L.N. à THIONVILLE, Allée Poincaré, au moyen d'un prêt garanti par la Ville, envisage de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, un second prêt de 350.000,- Frs à 5,25 %, remboursable en 25 ans, en vue de la construction de 42 garages prévus pour les logements ci-dessus.

Cette société sollicite, en conséquence, la garantie communale pour ce prêt dont le remboursement donnera lieu au paiement d'annuités s'élevant à 25.460,- Frs.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer, la Commission des Finances s'étant prononcée en faveur de la garantie demandée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 350.000,- Frs que la Société LOGI-EST se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, en vue du financement de la construction de 42 garages pour les logements I.L.N. de l'Allée Poincaré,
- vote, à titre subsidiaire, le nombre de centimes additionnels nécessaires à la couverture éventuelle des annuités,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

c) Signalisation lumineuse du  
carrefour Avenue Albert-Ier -  
Boulevard Charlemagne - Rue  
Lazare-Hoche.

M. Dalmar, adjoint : Au cours d'une récente réunion avec les Autorités scolaires et les directeurs d'écoles, il a été décidé de modifier les circonscriptions scolaires de la Ville de la façon suivante :

Le building Charlemagne du secteur scolaire des Basses-Terres (uniquement garçons) est rattaché à la circonscription scolaire de Victor-Hugo. Par ailleurs, les garçons de fin d'études des Basses-Terres sont dirigés sur THIONVILLE-Centre.

Cette décision donne satisfaction à l'Association des Parents d'Elèves des Basses-Terres qui, tout récemment, est cependant venue exposer ses doléances en raison du danger de la circulation des enfants hors de leur quartier.

.../...

Afin d'assurer au maximum la sécurité des élèves touchés par cette mesure, il y aurait lieu d'entreprendre d'urgence, et avant la prochaine rentrée scolaire, la pose de feux de signalisation au carrefour angle Avenue Albert-Ier - Boulevard Charlemagne - Rue Lazare-Hoche.

Ces feux de signalisation ne sont, toutefois, inscrits qu'en position 3 des priorités, de sorte qu'il serait nécessaire que l'Assemblée décide de modifier l'ordre d'urgence et d'installer cette signalisation lumineuse dans des délais aussi courts que possible.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Petitfrère, Ogier, Schott et Guth, concernant le système à adopter en l'occurrence,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'installation d'urgence d'une signalisation lumineuse au carrefour de l'Avenue Albert-Ier - Boulevard Charlemagne - Rue Lazare-Hoche, une étude préalable devant déterminer le système le plus susceptible de donner satisfaction, compte tenu de l'importance de la circulation sur la R.N. 53 et du caractère intermittent du passage des écoliers,
- vote les crédits nécessaires, à inscrire au Budget supplémentaire 1966.

d) Equipement sportif du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre.

M. Dalmar, adjoint : Par arrêté préfectoral du 2 juin 1966, la Ville de THIONVILLE se voit accorder une subvention de 179.690,- Frs représentant 70 % d'une dépense subventionnable de 256.700,- Frs, pour la réalisation de son projet de construction d'une salle A pour le Lycée d'Etat de Jeunes Filles, qui, regroupée avec la salle A du groupe scolaire du Centre, constituera un gymnase B.

.../...

Toutefois, le paiement de cette subvention est conditionné aux engagements contractuels prévus par la circulaire ministérielle du 4 mai 1966, et auxquels devrait souscrire le Conseil Municipal. Ces engagements contractuels comportent notamment :

- articles 2 à 7 : les obligations générales applicables à tous les types d'équipement (affectation, déclaration, entretien, logement, matériel et gestion),
- articles 8 à 10 : les obligations supplémentaires applicables aux équipements sportifs (utilisation scolaire des installations sportives, utilisation sportive, utilisation des installations sportives organisées en vue de la compétition).

Les autres dispositions - articles 11 à 16 - n'ont, présentement, aucun intérêt puisqu'elles visent exclusivement les piscines, bassins de natation, patinoires et installations d'accueil (A.J., centres aérés, colonies de vacances, etc...).

Enfin, le 17ème et dernier article prévoit les sanctions de la non-application des dispositions du cahier des engagements contractuels.

Considérant que, dans la pratique, l'exploitation de l'équipement sportif de THIONVILLE-Centre répondra d'assez près aux dispositions prévues par le cahier des engagements contractuels, le Service Culturel estime que rien ne s'oppose à ce que le Conseil Municipal souscrive auxdits engagements.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du cahier des engagements contractuels à souscrire par les collectivités admises au bénéfice d'une subvention de l'Etat au titre du Ministère de la Jeunesse et des Sports, annexé à la circulaire n° 66-84 du 4 mai 1966, et en accepter les termes et obligations.

.../...

e) Demande de subvention pour la construction du presbytère de St-PIERRE.

M. Dalmar, adjoint : Au cours de sa séance du 12 octobre 1964, le Conseil Municipal avait décidé de faire assurer par la Ville, la construction du presbytère de St-PIERRE, sur un terrain à apporter par la Fabrique St-Maximin. Au titre de participation financière de la Ville, l'Assemblée avait, à l'époque, voté un crédit de 131.250,- Frs, le dépassement du coût de la construction devant être pris en charge par l'Evêché, auquel le projet devait être soumis au préalable.

Par délibération ultérieure en date du 8 février 1965, approuvée par M. le Préfet, le 3 juillet 1965, l'Assemblée communale avait fixé, sur proposition de la Commission des Bâtiments et des Travaux, à 180.000,- Frs la limite de la participation financière de la Ville à la construction de presbytères.

Or, la Fabrique St-Maximin vient de décider d'assurer elle-même la maîtrise de l'ouvrage et sollicite de la Ville, une subvention de 180.000,- Frs au titre de participation dans les frais de construction du presbytère.

Il ressort du dossier présenté tardivement (le 15 juin 1966) au Service Culturel, que le coût de la construction, suivant le devis descriptif et estimatif annexé, s'élève à 284.271,- Frs. Le financement de la construction dudit presbytère serait assuré, d'une part, par la subvention municipale et, d'autre part, par des dons qui seraient recueillis par la Fabrique St-Maximin à cet effet, les produits des quêtes et tombolas que fera l'Union Paroissiale de St-PIERRE.

Les prescriptions concordataires mettant les dépenses de construction et d'entretien des édifices cultuels à la charge de l'établissement du culte intéressé, les communes n'interviennent financièrement qu'en cas d'insuffisance de revenus, ce qui est bien le cas de la Fabrique St-Maximin, pour les travaux en question.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir accorder à la Fabrique St-Maximin, la subvention

sollicitée, l'aide qu'elle aura ainsi consentie se trouvant être identique à celle fournie pour la construction du presbytère de Ste-Anne, à la Côte des Roses.

Le financement pourrait être assuré à l'aide du crédit de 131.250,- Frs ouvert au Budget principal 1965, sous le chapitre XXXVII - article 16, qui serait à reporter au Budget supplémentaire 1966 et à compléter jusqu'à concurrence de 180.000,- Frs.

Il appartiendrait, par conséquent, à l'Assemblée de voter un crédit complémentaire de 48.750,- Frs.

Suit une discussion à laquelle participent MM. Deschryver, le Maire, Thuillier et Stolze, au cours de laquelle il est mis l'accent, d'une part, sur l'aide exorbitante accordée par la Ville aux cultes, le caractère somptuaire de certaines dépenses d'hébergement du clergé, etc..., d'autre part, sur le caractère exceptionnel de l'aide aux cultes dictée par l'extension de la Ville, le caractère concordataire de notre région et ses traditions qui font que, même le Département, qui ne s'est jamais occupé de ces questions auparavant, a cru devoir créer un fonds pour l'aide aux édifices du culte, et, enfin, la perspective de la stabilisation de la situation.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à la Fabrique St-Maximin, une subvention de 180.000,- Frs, au titre de la participation de la Ville dans la construction du presbytère de St-Pierre,
- donne son accord au mode de financement proposé ci-dessus et en décide ainsi.

#### f) Travaux d'assainissement à l'ex-fort de YUTZ.

M. Schott, adjoint : Il y a quelques années, l'Assemblée s'est ralliée à une proposition de la Municipalité tendant à assainir l'ancien fort de YUTZ, acquis par la Ville, et à le rendre utilisable pour des organisations de plein air.

C'était une opération qui devait prendre quelque temps, car il y avait là d'énormes fossés nauséabonds à combler, des nivellements de terre à entreprendre, des clôtures à installer.

Une première partie de l'ex-fort a pu, il y a quelque temps déjà, être mise à la disposition du KARTING-CLUB.

Le reste a pris plus de temps et a, notamment, causé de gros soucis en ce qui concerne l'évacuation des eaux de surface qui créaient de véritables marais dans les points bas. Après de longues recherches sur place, comme auprès du Service des Archives des Fortifications à PARIS, il a fallu se résoudre à aménager un petit collecteur drainant toutes les eaux vers l'égout de la Percée Sud.

Etant donné la proximité des vacances et l'intérêt qu'il y aurait de donner à notre Maison de Jeunes, la possibilité d'installer ses quartiers d'été dans ce coin de verdure, la Municipalité a pensé bien faire en autorisant l'installation de ce drainage dont le coût est de 9.500,- Frs, et demande le vote du crédit nécessaire.

Restent à assurer les derniers aménagements, à savoir :

- l'installation d'un poste d'eau, possible grâce à une source déjà captée autrefois par l'Armée (si les analyses sont favorables),
- l'aménagement de sanitaires sommaires,
- la condamnation de toutes les ouvertures qui présentent un danger quelconque.

Le tout représente une dépense de 8.360,- Frs, qu'il est également demandé à l'Assemblée de voter.

Pour l'an prochain, serait à prévoir l'aménagement des locaux de l'ancienne infirmerie du fort en salles permettant aux enfants de trouver un abri en cas de pluie et d'y avoir quelques activités. Une proposition sera faite à l'Assemblée dès que cette position sera prête.

Après délibération,

.../...

le Conseil Municipal  
à l'unanimité, vote les crédits nécessaires.

g) Travaux de démolition pour  
amélioration de visibilité  
et assainissement.

M. Schott, adjoint : Au cours des années passées, la Municipalité a négocié, avec l'accord du Conseil Municipal, l'achat de constructions dont la démolition s'impose soit pour améliorer la visibilité, soit par mesure d'assainissement.

Certaines opérations immobilières étant achevées, la Municipalité propose de procéder aux démolitions ci-après :

- Au carrefour de la rue de l'Agriculture et de la rue Château-Jeannot : une grange en ruine acquise des héritiers KONNE, et dont l'arasement améliorera sérieusement le carrefour.
- Rue de l'Agriculture, près de sa jonction avec la rue Lenternier : une grange en ruine également, acquise des frères DEICKE, qui aérera sérieusement l'entrée du hameau de la Briquerie en permettant, au surplus, de canaliser un fossé duquel tous les riverains se plaignent depuis fort longtemps.
- Au carrefour du chemin de la Guinguette et de la rue Guérinde-Waldersbach : une clôture appartenant à Mme de REUTER et un hallier acquis de Mme FRELING, et dont la disparition améliorera considérablement une partie de voie particulièrement étroite, puisqu'elle n'a actuellement que tout juste ce qu'il faut pour le passage d'un véhicule.

L'ensemble de l'opération est évalué à 8.000,- Frs.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la Municipalité à traiter pour ces démolitions avec l'Entreprise MORA, dont nous n'avons eu qu'à nous louer depuis qu'elle s'est spécialisée dans ce genre d'opérations. Les menus travaux de déplacement de clôtures et pylônes électriques seront confiés aux entreprises à choisir par la Municipalité.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

h) Illuminations de fin d'année.

M. Cahen, adjoint : L'Association des Commerçants prépare, dès à présent, le programme des illuminations de fin d'année et sollicite l'aide matérielle et financière de la Ville.

Début janvier, les Services Techniques municipaux ont déjà été appelés à effectuer un déplacement en ville avec une délégation des commerçants pour résoudre certains problèmes et étudier certaines suggestions. A cet effet, l'association avait établi une liste des artères et places qu'elle souhaiterait voir illuminées plus particulièrement. En résumé, il s'agirait de renforcer ou d'étendre nos illuminations actuelles.

En raison des avis partagés, les services ont demandé à la délégation d'arrêter d'une façon plus précise son programme et de le soumettre ultérieurement à la Ville.

Une nouvelle réunion s'est donc tenue en Mairie, la semaine dernière, entre le Service des Bâtiments et les commerçants représentés par MM. Michel et Desvignes Fils, et l'état de janvier 1966, dont copie ci-jointe, a été repris et discuté point par point, comme suit :

1) Aménagement Place Turenne

Coût

La pose d'embases est demandée. Toutefois, en raison des travaux du parking souterrain, ces aménagements sont remis à l'année prochaine.

2) Aménagement Place Hugo

- Décoration des arbres par guirlandes lumineuses

200 mètres guirlandes, câble d'alimentation avec départ transfo, tableau et protection

3.500,00 Frs

.../...

- Illumination de la façade du Temple  
Protestant par projecteurs 1.200,00 Frs

3) Quatrième guirlande Rue du Quartier

Ceci nécessite la prolongation du réseau  
à demeure avec crochets de fixation,  
boîtes de dérivation et autres. 1.000,00 "

4) Aménagement Place du Marché

En raison des portées entre façades, une  
installation de guirlandes ou motifs ne  
peut être réalisée sans mât central.  
Les services ont déconseillé ce projet et  
proposé la mise en place, sur les façades,  
de motifs ou sujets de Noël.  
D'ailleurs, en raison de leur coût, ces  
travaux, s'ils étaient retenus, devraient  
se faire en plusieurs tranches.  
Les commerçants vont étudier cette propo-  
sition.  
Installation d'un réseau de distribution  
fixe - lère tranche - côté Cinéma "SCALA",  
à l'exclusion des motifs. 1.500,00 "

5) Décoration des candélabres des quais,  
bastions et gare routière

- Candélabres des quais

En raison de la faible puissance disponi-  
ble, la décoration devra se limiter à un  
motif par candélabre. 2.000,00 "

- Bastions

Il s'agirait de silhouetter les arbres  
par des guirlandes lumineuses.  
300 mètres de guirlandes, tableau, protec-  
tion, câble d'alimentation. 4.500,00 "

- Gare routière

Ce bâtiment se prête très mal pour une  
décoration. D'ailleurs, celle-ci n'est  
pas nécessaire en raison de ses baies

vitrées, et la gare est ouverte jusqu'à 20 heures. En remplacement, il est proposé d'installer sur la pelouse, face à la gare routière, un sujet. Par exemple : traîneau tiré par des rennes. 6.000,00 Frs

6) Electrification Avenue Albert-Ier

Problème identique aux candélabres des quais.  
Installation des motifs 1.500,00 "

7) Décoration Square R. Schwartz

Ici également on ne peut que silhouetter les arbres. L'alimentation devra toutefois partir du transfo Lycée Charlemagne.  
500 m de guirlandes,  
250 m de câbles d'alimentation,  
tableau, protections, etc... 11.000,00 "

8) Décoration Place de la Liberté

A rejeter. Ne présente aucun intérêt pratique. Nous pouvons, à la rigueur, allumer les deux projecteurs éclairant la façade du Théâtre. ./.

9) Décoration Place Notre-Dame

Ici, il n'existe aucune possibilité d'alimentation. ./.

10) Décoration Place Marie-Louise

Possibilité de silhouetter les arbres à l'aide de guirlandes lumineuses avec départ Poste Moulins NOUVIAIRE.  
300 m de guirlandes. Câble d'alimentation, etc... 4.500,00 "

11) Electrification Quartier Métropole - Poste  
Il faudrait étendre le réseau fixe.  
La seule solution constituerait à  
équiper les candélabres de motifs. 1.000,00 Frs

12) Bastion Place de la République  
Réglé dans position 5. ./. .

13) Electrification Avenue Castelnau  
Idem position 11. 1.500,00 "

14) Décoration Rond-Point Merlin  
Ce rond-point avait été équipé, l'an  
passé, par les soins de la Ville. Les  
commerçants désireraient plus de  
lumière, ainsi que la fixation d'ancres  
de marine sur les candélabres.  
Ancres - 3 p. à 500,00 Frs 1.500,00 "  
Guirlandes et divers 1.000,00 "

En outre, sous divers, les commerçants  
demandent la fixation d'un 3ème ancrage  
sur les façades, afin de pouvoir instal-  
ler des motifs plus importants. Ceci ne  
va pas être facile, car il faut l'autori-  
sation des propriétaires d'immeubles, et  
certains étaient très réticents à l'époque.  
Sur la demande des services, les commer-  
çants vont se charger des contacts.

Estimation 120 crochets 1.200,00 "

- Eclairage jusqu'au 6 janvier "Les Rois"  
Actuellement, les illuminations sont arrê-  
tées le 2 janvier. Il s'agirait de les  
prolonger de 4 jours.

- Publicité  
Les commerçants, M. Michel en particulier,  
auraient vu des publicités en Belgique. Les  
firmes intéressées par cette publicité

.../...

fourniraient les motifs gratuitement, sous réserve de conserver un emplacement sur ceux-ci pour leur publicité.

Coût de l'extension des illuminations demandée par les commerçants 42.900,00 Frs

A ce montant, il y aurait lieu d'ajouter les fournitures Ville, absolument indispensables pour le maintien des prestations des années passées.

350 m câble V.G.P.V. 4 x 16 m/m	à 18,00	6.300,00 Frs
1.000 m néoprène 2 x 6 m/m 2	à 4,00	4.000,00 "
400 m néoprène 4 x 6 m/m 2	à 6,00	2.400,00 "
2 contacteurs 60 amp.	à 300,00	600,00 "
1.500 ampoules couleur	à 1,80	2.700,00 "
3.000 ampoules blanches	à 1,60	4.800,00 "
200 m guirlandes lumineuses	à 13,00	<u>2.600,00 "</u>

Total fournitures Ville : 23.400,00 Frs

Récapitulation :

Total commerçants	42.900,00 Frs
Total Ville	<u>23.400,00 "</u>
Total général :	<u>66.300,00 Frs</u>

A noter que les crédits disponibles au B.P. 1966 sont de 5.900,00 Frs, détaillés comme suit :

963 - 31 - 609	=	4.500,00 Frs
963 - 31 - 662.9	=	1.400,00 Frs

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce qui précède.

La Commission des Finances estime que ce programme devrait être exécuté par tranches annuelles n'excédant pas une dépense de 25.000,- Frs. Il appartiendrait à l'Association des Commerçants de déterminer les secteurs de la ville à illuminer dans le cadre de chaque tranche.

La Municipalité, après examen des propositions de l'Association des Commerçants, est d'avis qu'il n'y a pas lieu de

disperser les illuminations ; l'illumination de la Place de la République n'a, par exemple, aucun sens, pas plus d'ailleurs que d'autres positions.

Il lui paraît indispensable, par ailleurs, de maintenir le critère qui a été retenu au départ à propos de cette opération, à savoir que la Ville pose les câbles d'alimentation, les compteurs, les tableaux, protections et ancrages, et l'Association des Commerçants, les motifs lumineux.

M. Médoc rappelle que la proportion des dépenses est à peu de chose près, de 1/3 pour la Ville et de 2/3 pour les commerçants.

M. Guth attire l'attention sur le fait que, le programme proposé n'étant réalisable que par tranches, il se peut, suivant les aménagements à apporter, que cette proportion ne soit plus la même. La part Ville peut en effet, selon le cas, être plus importante.

Aussi est-il indispensable que la Ville sache préalablement, exactement ce que l'Association des Commerçants estime devoir faire en premier.

M. le Maire propose en conclusion à l'Assemblée, de bien vouloir donner son accord à participer à la réalisation d'une lère tranche et de revoir avec l'Association des Commerçants dans quelles conditions celle-ci peut être exécutée.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie à cette proposition et en décide ainsi,
- vote les crédits nécessaires à cet effet,
- estime que doivent être écartés du programme, tous les motifs publicitaires.

#### i) Réglementation des enseignes.

M. Schott, adjoint : Dans sa séance du 18 octobre 1965, le Conseil Municipal a examiné le nouveau projet de réglementation des enseignes établi par les Services Techniques municipaux.

.../...

Sur demande de plusieurs de ses membres, l'Assemblée avait décidé de soumettre les dispositions proposées à l'avis de l'Association des Commerçants.

Le comité de cette association a, à présent, fait connaître son point de vue. Il se rallie aux prescriptions envisagées, sauf en ce qui concerne les dimensions des enseignes. Le comité demande la suppression de la limitation de hauteur et de surface, qui étaient respectivement prévues à 4 m et à 3 m<sup>2</sup> (article 3 du projet).

Il est rappelé que la Préfecture a été consultée avant la mise au point définitive de cette réglementation, afin d'obtenir son avis sur certaines des dispositions projetées. L'architecte des Bâtiments de France et des Monuments Historiques a été chargé par l'Autorité de Tutelle de donner les précisions demandées par la Ville, et il a invité les services municipaux à proposer la réglementation à appliquer à THIONVILLE.

Ce projet prévoit un assouplissement des dispositions actuellement en vigueur. Il s'inspire, en outre, en ce qui concerne les dispositifs placés au-dessus de la ligne de base des toitures, de la réglementation qui vient d'être publiée pour la Ville de PARIS.

Dans ces conditions, les services craignent que l'Autorité de Tutelle ne puisse approuver une réglementation qui ne limite pas la dimension des enseignes, donc plus libérale que celle de la capitale. De plus, la suppression d'une telle limitation risquerait d'entraîner des abus.

La Municipalité a estimé que l'Association des Commerçants ne s'est pas rendu compte des aléas auxquels conduirait la non-limitation des surfaces des enseignes, et pense qu'en allant jusqu'à 6 m<sup>2</sup> (au lieu de 3 m<sup>2</sup> dans le projet initial), tout le monde pourrait être satisfait sans, pour autant, créer une gêne d'un commerçant par rapport à l'autre.

La Commission des Bâtiments et des Travaux s'est prononcée dans le même sens que la Municipalité.

Après qu'il ait été précisé, à la suite d'une intervention de M. Schmit, que la limitation de surface des enseignes ne concernait que celles en "drapeau",

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte la réglementation des enseignes, compte tenu de la proposition de la Municipalité, celle-ci s'établissant, par conséquent, comme suit :

REGLEMENTATION DES ENSEIGNES

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions publicitaires en enseignes devront répondre aux conditions suivantes :

1) - L'article 9 de la loi du 12 avril 1943 dispose que :

" La forme, les dimensions, le nombre, l'emplacement et le caractère des dispositifs constituant de simples enseignes seront réglementés par le Préfet."

" Aucune enseigne ne peut être apposée sur un immeuble classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et dans les sites classés, inscrits ou protégés, sans l'autorisation du Secrétaire d'Etat chargé des Beaux-Arts."

Pour THIONVILLE, cette interdiction porte sur :

- La Place du Marché avec le Beffroi et l'Hôtel de Ville, l'Eglise, l'ensemble des boulevards, squares et jardins bordant la ville au long de la Moselle - arrêté ministériel du 28.10.1953 - Dans cette zone, les simples enseignes mentionnant uniquement l'activité du commerce exercé dans l'immeuble seront toutefois tolérées, ceci à raison d'une enseigne par établissement et dans les conditions définies aux articles 2 à 10 ci-après.

- La Tour aux Puces - arrêté préfectoral du 4.12.1953.

En dehors de ces emplacements, et en l'absence de la réglementation départementale susvisée, la pose d'enseignes en saillie surplombant la voie publique et constituant, de ce fait, une occupation du sursol du domaine public communal, ne sera autorisée qu'à condition de respecter les prescriptions des articles 2 à 21 ci-après.

Elles devront :

2) - être réalisées exclusivement au moyen de sources lumineuses. Le demandeur s'engagera à laisser l'enseigne allumée de la tombée de la nuit jusqu'à 24 heures, la non-exécution de cette condition entraînant la facturation du coût de fonctionnement d'une lampe d'éclairage public pendant la durée de non-fonctionnement de l'éclairage de l'enseigne.

3) - ne pas dépasser, support compris, une hauteur de 4 mètres et une surface maximum de 6 m<sup>2</sup>.

4) - être situées à, au moins, 0,60 mètre de la limite voisine. Cette distance pourra être réduite après accord écrit du voisin.

5) - En cas de changements du motif des enseignes à des emplacements et sur des supports déjà autorisés, une simple déclaration préalable devra être faite à condition que la surface des nouveaux motifs n'excède pas celle du support autorisé et qu'aucune modification ne soit apportée à la nature et aux caractéristiques de ce support.

6) - Chaque demande devra être contresignée par le propriétaire de l'immeuble.

## II - DISPOSITIFS PLACÉS EN FAÇADE DES IMMEUBLES ET EN SAILLIE SUR LA VOIE PUBLIQUE

7) - La partie basse de l'enseigne ne pourra descendre à moins de 3 mètres au-dessus du trottoir.

8) - Lorsque l'enseigne doit être fixée à une hauteur comprise entre 3 mètres et 4,50 mètres, aucune partie de l'ouvrage ne devra être à moins de 0,50 mètre en retrait de l'aplomb de la bordure de trottoir. Ce minimum de recul, par rapport à la bordure de trottoir, pourra être réduit jusqu'à 0,20 mètre si la hauteur de fixation au-dessus du trottoir est supérieure à 4,50 mètres.

9) - Le maximum de saillie admis, quelle que soit la hauteur au-dessus du trottoir, est de 0,80 mètre.

10) - Aucune enseigne en saillie ne sera admise aux immeubles situés en bordure des voies de moins de 6 mètres de large - trottoir compris.

11) - En plus de l'enseigne commerciale propre à l'activité exploitée, une enseigne supplémentaire, qui pourra avoir un caractère publicitaire, sera admise par tranche de 10 mètres de façade de l'immeuble sur rue. Cette dernière enseigne devra toujours avoir un rapport avec le commerce exploité dans l'immeuble.

### III - DISPOSITIFS PLACÉS AU-DESSUS DE LA LIGNE DE BASE DES TOITURES

12) - La hauteur maximum ne pourra dépasser 3 mètres au-dessus du faitage de l'immeuble.

13) - Pour les dispositifs sur combles ou sur terrasses, la ligne d'attache de la hauteur maximum de 4 mètres prévue à l'article 3 ci-dessus est la suivante :

- 1) Combles perdus non habitables : ligne de base du comble.
- 2) Combles habitables à la Mansard : ligne de base du terrasson (membron du brisis).
- 3) Combles à plusieurs étages : couronnement des lucarnes du dernier étage.
- 4) Toitures en terrasse : ligne du cheneau ou de l'égout de la terrasse.

Les dispositifs devront toujours :

14) - être placés parallèlement aux façades principales, sauf dérogation justifiée par la configuration de l'immeuble.

15) - ne pas être visibles d'un site classé ou inscrit ou de l'un des périmètres protégés définis aux arrêtés pris pour l'application de la loi.

16) - présenter, ainsi que leurs supports, le minimum de visibilité à la lumière du jour.

- 17) - ils ne devront être allumés que la nuit.
- 18) - Les mêmes ouvrages peuvent être autorisés dans les mêmes conditions :
- a) sur les balcons ou balconnets à plus de 6 mètres de hauteur,
  - b) au-devant ou en travers de la partie libre des baies, à l'exclusion des baies éclairant des locaux d'habitation, avec possibilité, jusqu'à une hauteur de 6 mètres au-dessus du sol, d'être équipés de lettres découpées ou réalisées sur transparent.
- 19) - Des dispositifs peuvent également être autorisés par dérogation à plus de 6 mètres de hauteur de la voie publique, sur les parties des murs-pignons dépassant des immeubles de moindre hauteur riverains de la voie, aux conditions suivantes :
- a) Ces murs doivent être sensiblement parallèles à l'alignement le plus proche.
  - b) Les dispositifs doivent s'inscrire dans le profil de ces murs sans aucun dépassement en hauteur et en réservant, en largeur, des marges d'au moins 0,50 mètre.
- Les murs percés de baies ou présentant un aspect architectural (ravalement décoration) comptant avec les façades des immeubles, sont exclus de la présente dérogation.
- 20) - Il ne sera admis par immeuble qu'un seul dispositif publicitaire ou enseigne, qui devra toujours avoir un rapport avec l'activité exercée dans l'immeuble.

#### IV - DISPOSITIONS SPECIALES

- 21) - Des dérogations aux articles ci-dessus pourront être accordées par la Municipalité pour des enseignes lumineuses destinées à présignaler :
- des établissements au service du tourisme tels que hôtels, restaurants, garages et postes de distribution de carburant, qui ne seraient pas situés en bordure de voies à grande circulation,

- des établissements ou commerces situés dans des rues très peu passantes et en retrait des voies principales, telles que la rue St-Maximin, la rue de la Tour, la Cour du Mersch, ...

Dans tous les cas, cette présignalisation devra se limiter à une seule enseigne, ne dépassant pas 1,50 m<sup>2</sup> de superficie.

j) Extension du Syndicat Intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères de la Région Thionvilloise.

M. Froeliger, adjoint : Par arrêté préfectoral du 30 mars 1962, a été créé le Syndicat Intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères de la région thionvilloise groupant les communes de THIONVILLE, BASSE-YUTZ, HAUTE-YUTZ, ILLANGE, MANOM et TERVILLE.

Depuis, il est apparu que pourrait être envisagée l'extension de ce Syndicat à d'autres communes environnantes, où le problème des ordures ménagères se présente sous le même aspect.

A cette fin, des pourparlers ont eu lieu et les échanges de vues auxquels ils ont donné lieu ont abouti à un accord de principe sur l'adhésion, au Syndicat précédemment créé, des communes de BERTRANGE, FAMECK, FLORANGE, GUENANGE, RICHEMONT, St-NICOLAS-en-FORET, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE et VEYMERANGE.

M. le Sous-Préfet a, en conséquence, invité les communes constituant le premier Syndicat à prendre une délibération par laquelle le Conseil Municipal

- décide :

- 1) de donner son accord à l'extension des attributions du Syndicat qui conservera la dénomination de "Syndicat Intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères de la Région Thionvilloise". Il s'agit de la construction d'une installation d'élimination des ordures ménagères.
- 2) d'accepter l'adhésion au Syndicat des communes de BERTRANGE, FAMECK, FLORANGE, GUENANGE, RICHEMONT, St-NICOLAS-en-FORET, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE et VEYMERANGE,

.../...

- 3) en application de l'article 148 du Code de l'Administration communale, de participer aux dépenses de toute nature dudit Syndicat, la contribution de la commune étant déterminée au prorata du chiffre de la population,

- s'engage :

- 4) à créer les ressources suffisantes pour couvrir la quote-part incombant à la commune,

en fixant, dans ce sens, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 180 % du revenu imposable, en consacrant 50 % au ramassage communal et 50 % aux frais de construction de la station d'élimination des ordures ménagères,

et

en affectant, pendant la période d'exécution des travaux, l'intégralité du produit au paiement de la quote-part de la commune, versement qui constituera une avance à valoir sur les sommes dues par la commune suivant le critère de répartition au prorata de la population.

De leur côté, les communes nouvelles ont été invitées à prendre une délibération dans laquelle les Conseils Municipaux respectifs manifesteront leur volonté expresse d'adhérer à ce Syndicat.

Il convient de souligner que ces modifications entraînent un choix différent de l'emplacement de la future usine de destruction des ordures. Primitivement prévue sur le terrain en bordure de la route de Manom, au Nord de la ligne de chemin de fer THIONVILLE-LUXEMBOURG, cette usine serait construite à MAISONS-NEUVES sur un terrain bordé par la route de Metz, la Fensch et le remblai du chemin de fer (à proximité de la station-service BECKER et de l'usine d'acide sulfurique KUHLMANN).

Il est précisé que la mission confiée à ce Syndicat consiste uniquement en la construction d'une usine de traitement des ordures ménagères et que, par conséquent, toutes les questions ayant trait au fonctionnement des installations, au ramassage et au transport des ordures seront soumises à l'Assemblée communale à qui il appartiendra de prendre, en la matière, les décisions qui s'imposent.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus concernant l'extension du Syndicat Intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères, et en décide ainsi.

k) Contrats d'assurance.

M. Froeliger, adjoint : La Ville fait occasionnellement appel au Service de la Navigation pour la mise à sa disposition du pousseur "BIBICHE", avec un ponton, pour faire visiter les installations du port de THIONVILLE et de la Moselle canalisée à des invités, à l'occasion de visites officielles, réceptions, fêtes, etc...

La Navigation met ses services gratuitement à la disposition de la Ville, mais exige que les risques courus soient couverts par une assurance.

Celle-ci devant être décidée par le Conseil Municipal, l'Assemblée communale voudra bien autoriser la Municipalité à souscrire un contrat à l'occasion de chaque visite du port, etc..., demandée par la Ville.

Un problème spécial se pose, en outre, lors de l'utilisation occasionnelle, pour des travaux communaux, du camion-échelle CITROEN N° 186-JM-57, affecté au Centre de Secours, notamment pour la pose de drapeaux, pour des travaux d'entretien divers, etc...

Ce véhicule n'étant assuré par la Préfecture que pour les seuls besoins du Centre de Secours, il y aurait lieu de contracter une assurance complémentaire pour les risques non couverts.

L'Assemblée est invitée à donner également son accord pour la souscription d'un tel contrat.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, autorise la Municipalité à souscrire les contrats d'assurance proposés ci-dessus.

## 2. Opérations immobilières.

### a) Zone industrielle de la Grande Rotscheuer (commune à TERVILLE et THIONVILLE).

M. le Maire : Poursuivant l'exécution du plan d'aménagement de la Ville, approuvé par arrêté préfectoral du 22 mars 1964, les services ont procédé à l'étude de détail de la zone industrielle prévue dans le secteur de la Grande Rotscheuer, délimité par :

- les boulevards périphériques,
- la nouvelle liaison HAYANGE-THIONVILLE,
- une déviation de la R.N. 412 vers la rue Laydecker.

Ainsi que le fait apparaître le dossier soumis à l'approbation du Conseil, la zone se trouve en bonne partie sur le territoire de la ville de TERVILLE, qui a participé à l'étude et en a adopté les conclusions en étendant, d'ailleurs, la zone sur son territoire jusqu'aux limites de l'agglomération constituées par la rue de Verdun.

Avant la mise au point définitive du projet, la Municipalité a recueilli l'accord des services des Ponts et Chaussées, ainsi que de la Direction de la Construction qui, tous deux, l'ont agréé.

L'ensemble de l'opération couvre environ 43 hectares, dont 10 environ sur le territoire thionvillois. Les voies de desserte sont prévues à 12 mètres d'emprise, un seul accès étant prévu sur chacune des voies rapides encadrant le secteur.

Pour la réalisation pratique de l'opération, deux solutions se présentent :

#### 1) - Le remembrement.

Il n'est cependant plus possible de l'envisager, étant donné que toutes les dernières opérations de ce genre n'ont pas pu être menées à bonne fin.

#### 2) - L'expropriation.

C'est la solution que propose la Municipalité, car elle est la seule qui permettra de dégager rapidement les terrains artisanaux et industriels dont les besoins se font cruellement sentir et qui permettront d'attirer sur THIONVILLE, les activités économiques qui manquent.

.../...

.../...

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le plan d'aménagement de détail, tel qu'il est proposé dans les plans soumis à l'Assemblée,
- d'en demander la déclaration d'utilité publique,
- d'engager la procédure d'expropriation de l'ensemble des terrains, tels qu'ils sont mentionnés au plan et à l'état parcellaire.

Le Conseil Municipal

- à l'unanimité, adopte le plan proposé et en demande la déclaration d'utilité publique,
- et par 28 voix et 2 abstentions, décide d'engager la procédure d'expropriation proposée.

b) Remembrement du lieudit  
"La Petite Lor".

M. Schott, adjoint : Au cours de sa réunion du 28 février, l'Assemblée a adopté le plan d'aménagement de détail du secteur dit de "La Petite Lor", situé dans le quartier de St-FRANÇOIS et concernant des parcelles des sections cadastrales 37, 39, 41 et 42, groupant 6 ha 36 a 23 ca, et défini aux plan et état parcellaires.

En même temps, elle chargeait la Municipalité de procéder à une opération de remembrement amiable du secteur pour permettre à tous les propriétaires d'obtenir ainsi des parcelles adaptées aux prescriptions du plan.

Cette procédure a, dans le passé, été réalisée une dizaine de fois, à la satisfaction de tous.

Dans le cas présent, et malgré les nombreuses démarches qu'y ont consacrées Municipalité et Services, il n'a pas été possible de recueillir l'accord de tous. Sur 33 propriétaires, 4 seulement n'ont pas suivi les propositions faites. Mais cela rend impossible le remembrement amiable, et c'est bien regrettable.

Etant donné qu'il n'est pas possible de paralyser le secteur considéré, du fait du désintéressement de quelques-uns, il ne

.../...

reste (en dehors de l'expropriation) pour atteindre le but recherché, que la procédure de constitution de l'Association Syndicale de Propriétaires forcée en vue du remembrement.

C'est ce qui est proposé à l'Assemblée.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- confirme son approbation du plan de masse du secteur de "La Petite Lor",
- demande la constitution, par M. le Préfet, de l'Association Syndicale de Propriétaires, prévue par les dispositions en vigueur pour la réalisation du remembrement et des travaux qui en découlent,
- demande que les obligations à imposer aux propriétaires soient celles définies au projet de cahier des charges et servitudes, proposé pour le remembrement amiable et accepté par la grande majorité des propriétaires,
- prend l'engagement d'acquérir les terrains délaissés, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret N° 61-376 du 11 avril 1961.

c) Surconstruction du terrain communal de la rue du Collège (2ème tranche) et de la rue du Cygne.

M. le Maire : Au cours de précédentes séances, l'Assemblée a adopté le projet de construction, sur un terrain communal, de locaux à usage divers, rue du Collège, où l'aménagement urbain prévoit des activités commerciales.

Cette opération a été approuvée par M. le Préfet de la Moselle, le 20 décembre 1963.

Une première tranche du projet a été alors entreprise et a permis de donner un hébergement provisoire à la Bibliothèque et à quelques classes du C.E.G.

Reste à réaliser la deuxième tranche de l'opération, qu'il semble à présent urgent de finir, car les constructions privées du secteur de la Place Turenne sont assez avancées, et il serait très indiqué que la Ville, de son côté, achève ses propres projets avant la mise en état des rues du quartier.

Il est donc proposé à l'Assemblée de décider :

- la mise en chantier des travaux de la deuxième tranche comportant trois locaux et leurs annexes, prévus aux plans approuvés,
- l'inscription au Budget supplémentaire du crédit de 300.000,- Frs nécessaire,
- la passation d'un contrat d'emprunt du même montant auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

M. le Maire poursuit : Parallèlement aux opérations de construction engagées rue du Collège, la Municipalité a été amenée à examiner l'affectation à donner au terrain communal dont elle dispose encore rue du Cygne, cette étude étant rendue nécessaire du fait de l'intérêt qu'il y a d'achever les constructions de la rue qui, depuis 10 ans, est un chantier, alors que la circulation s'y fait de plus en plus intense.

La solution retenue comporte la surconstruction du terrain d'angle, côté rue du Collège, par un bâtiment identique à celui qui vient d'être achevé à côté pour héberger le personnel enseignant.

L'affectation des locaux est proposée comme suit :

- a) dans les locaux commerciaux : les nombreux candidats qui se présentent et, en priorité, des commerçants que des mesures d'alignement obligent à trouver d'autres boutiques,
- b) dans une partie des étages, avec entrée séparée : les trois logements demandés depuis longtemps par le Lycée de Jeunes Filles, si cette opération est enfin inscrite à un programme

.../...

subventionné, sinon des logements de service pour les Sapeurs-Pompiers, dont la caserne est voisine,

- c) dans le reste des étages, avec entrée spéciale également : les bureaux des Syndicats, si l'Assemblée donne son accord à cette proposition. Celle-ci modifierait un premier projet tendant à aménager les bureaux en question dans un immeuble communal ancien de la rue de la Vieille-Porte. Or, ce secteur doit faire l'objet d'une rénovation, et il ne semble pas indiqué d'investir là les 20 à 25.000,- Frs que coûteraient les aménagements de bureaux projetés.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les propositions présentées et autorise l'inscription budgétaire qui en découle, de même que l'emprunt nécessaire auprès de la Caisse d'Epargne.

M. le Maire poursuit : La construction, rue du Cygne, du Gymnase dépendant de l'Ecole du Centre et du Lycée de Jeunes Filles, va entraîner en bordure de cette voie à vocation commerciale, l'édification d'un mur nu sur une distance trop importante pour qu'il n'y soit apporté des aménagements adéquats.

La Municipalité a pensé réaliser, entre le Gymnase et l'alignement de la rue, une suite de boutiques ayant le même volume que les vestiaires du Gymnase, ce qui permettrait à l'ensemble de mieux s'intégrer dans le quartier.

Les plans proposés par M. WACHS, architecte, qui est aussi l'architecte du groupe scolaire voisin, sont soumis à l'appréciation du Conseil, auquel il est proposé de les adopter et de décider l'inscription des crédits nécessaires au prochain Budget et, au besoin, la réalisation d'un emprunt correspondant auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

....//....

d) Déclassement et classement  
de parcelles.

M. Gertner, adjoint : Le plan d'alignement de la rue St-Urbain, approuvé par arrêté préfectoral du 14.6.1960, prévoit un redressement de la limite sur rue de la propriété ARCHEN - Section 91 N° 15.

Un accord étant intervenu entre la Ville et les propriétaires, la rue St-Urbain pourra être redressée en même temps que s'effectuera la surconstruction des parcelles.

L'opération nécessite :

- le déclassement du domaine public communal, d'une portion de 0,7 are environ issue de la parcelle cadastrée Section 91 N° 26,

et

- le classement dans le domaine public communal, d'une partie de 0,5 are environ à prélever sur la parcelle cadastrée Section 91 N° 15.

L'enquête réglementaire de déclassement et de classement a eu lieu, et aucune observation n'a été présentée. Les conclusions du Commissaire-Enquêteur étant favorables, le Conseil Municipal est invité à décider les opérations ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le déclassement et classement des parcelles proposés ci-dessus.

e) Remise à la Ville de la Place  
de la Gare.

M. Froeliger, adjoint : Dans sa séance du 8 février 1965, le Conseil Municipal a confirmé l'accord qu'il a donné le 15 octobre 1962, à la remise à la Ville de la cour et des avenues d'accès à la Gare de THIONVILLE, cadastrées comme suit :

....

.../...

- Section 17 N° 5/1 - 48 a 40
- " 18 N° 15/3 - 35 a 85
- " 15 N° 17/5 - 1 a 77
- " 15 N° 19/5 - 4 a 51

Le protocole d'accord prévu pour de telles opérations a été signé par les deux parties, et en vue de permettre l'établissement de l'acte administratif de cession, l'Assemblée est à présent invitée à :

- autoriser l'acquisition des terrains sus-visés, au prix symbolique de 1,- Fr,
- autoriser le Maire à signer cet acte administratif,
- solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

f) Achat d'un terrain des héritiers  
GOBERT-EIDEN dans le secteur du  
"Huehnerfeld".

M. Gertner, adjoint : La Municipalité a l'occasion d'acheter la parcelle Section 78 N° 71/9, de 5 ares 07, appartenant aux héritiers GOBERT-EIDEN, cette surface tombant dans l'emprise des terrains réservés aux services publics dans le secteur "Huehnerfeld".

Il est proposé au Conseil Municipal d'en décider l'achat, moyennant le prix que fixera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et demande l'exonération des droits de mutation, l'achat étant destiné à l'installation de services publics, prévue au plan d'urbanisme approuvé.

.../...

g) Vente d'une partie de la cour de l'Hôtel de Ville à M. LESCEUX.

M. Froeliger, adjoint : En 1960, M. LESCEUX a demandé à la Ville qu'elle lui cède une surface d'environ 20 m<sup>2</sup>, située dans la cour arrière de la Mairie, pour lui permettre d'agrandir son immeuble.

L'Assemblée communale n'avait pas, alors, accueilli favorablement cette requête.

M. LESCEUX vient de renouveler sa demande en limitant son projet uniquement à la hauteur du rez-de-chaussée, ce qui ne diminuerait pas sensiblement l'éclaircissement des parties arrières de la Mairie.

L'intéressé a besoin de cette surface pour compenser la perte de surface qu'il aura en créant une vitrine de nouveau style, côté Place du Marché, vitrine qui éliminerait l'angle mort que crée son bâtiment avec le Cinéma SCALA, ce qui ne serait évidemment pas une mauvaise chose.

La Municipalité, après un examen approfondi de la question, pense qu'un accueil favorable pourrait, cette fois, être réservé à la requête de M. LESCEUX, étant précisé que l'intéressé devra :

- payer le prix que fixera l'Administration des Domaines,
- s'engager à ne jamais surconstruire que la hauteur du rez-de-chaussée, limitée à 3,00 m, aucun accès n'étant admis à cette toiture si elle est en terrasse,
- prendre en charge toutes les transformations jugées nécessaires par les Services Techniques municipaux pour la modification des ouvertures du bâtiment de la chaufferie de la salle du Conseil Municipal (accès, prise d'air et aération des W.C.) et tous autres frais que pourrait avoir la Ville.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

h) Echange de terrains avec M. SCHNITZLER, rue de la Pomperie.

M. Froeliger, adjoint : Dans le cadre de l'aménagement du chemin de la Pomperie, il est proposé de procéder à l'échange de terrains sans soulte qui consiste :

- pour M. SCHNITZLER, à céder à la Ville une parcelle de 0 a 92, cadastrée Section 33 N° 82/30,
- pour la Ville, à céder à M. SCHNITZLER une surface d'environ 0 are 54, à prélever sur la parcelle cadastrée Section 33 N° 84/29.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et sollicite l'exonération des droits de mutation, l'opération ayant pour objet d'apporter à la Ville une surface tombant dans l'emprise de la rue de la Pomperie.

i) Plan d'aménagement de détail de la zone industrielle des Basses-Terres et expropriation des terrains nécessaires à cette réalisation.

M. Schott, adjoint : Poursuivant l'application du plan d'urbanisme directeur de la Ville approuvé par arrêté préfectoral du 25 mars 1964, la Municipalité a fait préparer le plan d'aménagement de détail de la zone industrielle prévue dans le secteur compris entre l'Avenue de Douai, la route de Manom, la voie ferrée et la rue des Corporations.

La réalisation de cette zone a pris à présent un caractère d'urgence, car elle permet, dans l'immédiat, de réaliser une installation ouvrant la possibilité de créer une cinquantaine d'emplois nouveaux, ce qui est à favoriser au maximum dans la conjoncture actuelle, et par la suite, le développement artisanal et la création de nouvelles activités industrielles, conformément au plan d'aménagement.

Par ailleurs, il est indispensable de définir et de réaliser, en même temps, la marge d'isolement boisée prévue au plan directeur pour protéger la zone d'habitation voisine des nuisances de l'industrie.

Le plan de détail proposé précise les emprises exactes de la zone industrielle et de la zone à boiser. Cette dernière a été légèrement réduite, côté Sud-Est, pour tenir compte des installations qui ont été autorisées avant la date d'approbation du plan directeur de la Ville et qui ne sont pas en opposition directe avec les dispositions du plan directeur, puisqu'elles comportent en bordure de la voie publique, une petite construction formant écran et complétée à l'arrière par une plantation linéaire de peupliers.

Deux propriétaires seulement sont touchés par l'opération envisagée :

- a) la Société des Laminoirs à Froid à THIONVILLE, route de Manom, qui devra céder une surface de 16,90 ares à prendre dans la parcelle Section 47 N° 50,
- b) M. Léon SALIES, professeur de musique, route de Longwy à THIONVILLE, qui devra céder la totalité de la parcelle cadastrée Section 49 N° 74/29, de 10,17 ares dont 5,13 ares tombent dans l'emprise de l'espace planté et le reste, soit 5,04 ares, dans la zone industrielle.

Sur le plan des arrangements amiables, toutes les possibilités ont été épuisées, de sorte qu'il y a lieu d'engager sans tarder la procédure d'expropriation.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan d'aménagement de détail proposé pour la zone définie ci-dessus,
- de demander la déclaration d'utilité publique de l'achat, par la Ville, des surfaces qui viennent d'être désignées,
- de demander l'expropriation de ces surfaces, toutes les propositions d'arrangement amiable s'étant révélées vaines.

Après délibération,

.../...

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions.

3. Affaires de personnel.

a) Révision du classement indiciaire  
de l'emploi de chef de poste du  
Centre de Secours.

M. Froeliger, adjoint : Le classement indiciaire de l'emploi de chef de poste du Centre de Secours (grade d'assimilation de celui d'adjudant des Sapeurs-Pompiers communaux), vient d'être modifié par l'arrêté ministériel du 15 mars 1966.

L'échelonnement indiciaire de cet emploi est porté de 275 - 365 à 275 - 370 brut, à compter du 1er janvier 1966.

L'Assemblée communale est appelée à statuer sur l'application à l'agent en cause

- du nouveau classement indiciaire,
- de l'échelonnement indiciaire y afférent prévu par le tableau II annexé à l'arrêté sus-visé.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget supplémentaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'application, au chef de poste du Centre de Secours, à compter du 1er janvier 1966, des dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 1966, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote les crédits nécessaires à cet effet.

.../...

- b) Création de l'emploi de chef de bassin et fixation des règles de recrutement et d'avancement, du classement indiciaire et de la durée de carrière de cet emploi et de celui de maître nageur.

M. Froeliger, adjoint : Dans l'attente de la parution du classement indiciaire des emplois des services municipaux des sports, l'emploi de maître nageur avait été assimilé à celui d'ouvrier professionnel de 2ème catégorie.

Or, des arrêtés ministériels des 26.10.1965 et 16.5.1966 viennent de fixer les conditions de recrutement, d'avancement, de classement indiciaire et de durée de carrière des emplois de chef de bassin et de maître nageur.

Les indices bruts de ces emplois sont les suivants :

- chef de bassin 235 - 390 - échelon fonctionnel 415
- maître nageur 195 - 285 - échelons exceptionnels 315 - 320.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée communale

- 1) de modifier comme suit le tableau des effectifs :

chef de bassin 1 emploi  
(création d'un emploi par suppression  
d'un emploi de maître nageur)

maître nageur 1 emploi  
(suppression d'un emploi)

- 2) de faire bénéficier le personnel en question :

- du nouveau classement indiciaire,
- de l'échelonnement indiciaire y afférent, prévu par le tableau annexé à l'arrêté du 26.10.1965,

- 3) de décider que les conditions de recrutement, d'avancement de grade et d'attribution des échelons exceptionnels sont celles prévues par les arrêtés sus-visés,

- 4) que l'échelon fonctionnel de l'emploi de chef de bassin est accessible après 5 ans, au moins, dans l'échelon terminal normal,
- 5) que la durée de carrière de ces emplois comportant 10 échelons, est celle fixée par l'Assemblée communale dans sa séance du 25.6.1962.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget supplémentaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- vote les crédits nécessaires.

c) Indemnité au personnel des Contributions Directes.

M. Cahen, adjoint : L'Assemblée communale a, par délibération du 14 octobre 1963, alloué au personnel des Contributions Directes, une indemnité annuelle de l'ordre de 2.500,- Frs pour travaux supplémentaires effectués au profit de la collectivité locale, indemnité se répartissant comme suit :

1 inspecteur principal	700,- Frs	
1 inspecteur	700,- Frs	
1 contrôleur	300,- Frs	
3 agents d'assiette	600,- Frs	(200,- Frs x 3)
1 agent de bureau	200,- Frs	

Or, par suite de la réorganisation des services des Contributions Directes du contrôle de notre ville, le nombre des agents qui entreraient en ligne de compte pour bénéficier de cette indemnité s'établit comme suit :

.../...

1 inspecteur principal	700,- Frs	
2 inspecteurs	1.400,- Frs	(700,- Frs x 2)
1 contrôleur	300,- Frs	
7 agents d'assiette	<u>1.400,- Frs</u>	(200,- Frs x 7)
au total :	<u>3.800,- Frs</u>	

Le crédit supplémentaire nécessaire pour 1966 s'élève à 1.365,- Frs, compte tenu du versement forfaitaire de 5 %.

La Commission des Finances a donné son accord à la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte la nouvelle répartition de l'indemnité allouée au personnel des Contributions Directes pour les travaux supplémentaires effectués au profit de la Ville, telle qu'elle est proposée ci-dessus, à compter du 1er janvier 1966,
- vote, à cet effet, un crédit de 1.365,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1966.

d) Admission d'un membre de la Musique des Sapeurs-Pompiers dans le cadre des vétérans.

M. Cahen, adjoint : M. GILLES Joseph, membre de la Musique des Sapeurs-Pompiers, a sollicité son admission dans le cadre des vétérans.

Né le 21 mars 1908 à Ranguieux, M. GILLES est entré à la Musique, le 5 avril 1935, et totalise 31 années de service.

Le Chef de Musique a émis un avis favorable à la prise en considération de la requête de l'intéressé. Par ailleurs, il remplit les conditions requises pour bénéficier du secours-pension attribué aux vétérans (55 ans d'âge, 25 ans de service) et qui s'élève, à l'heure actuelle, à 73,32 Frs par an.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur la demande présentée par le musicien GILLES Joseph,
- à voter le crédit nécessaire pour le paiement du secours-pension, soit 73,32 Frs.

La date d'admission dans les vétérans pourrait être fixée au 1er juillet 1966.

Il conviendrait, en outre, de remercier le futur vétéran pour l'activité qu'il a déployée au profit de la collectivité, durant les années de présence à la Musique.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- admet M. GILLES Joseph dans le cadre des vétérans à compter du 1er juillet 1966,
- vote le crédit nécessaire au paiement du secours-pension à l'intéressé,
- remercie M. GILLES de l'activité déployée par lui au profit de la collectivité, durant ses années de bons et loyaux services.

-----

Après plusieurs doléances présentées à la Municipalité, concernant notamment les aménagements à apporter en vue d'une meilleure compréhension des affaires présentées en séance, etc....,

la séance est levée à 21 heures.

-----

.../...

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

*[Handwritten signatures for Mayor, Deputies, and Secretary]*

Les Conseillers Municipaux :

*[Handwritten signatures for Municipal Council members]*

*[Faint, illegible text at the bottom of the page]*

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 10 octobre 1966

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,  
Frœliger, Schott, Gertner, Dalmar,  
Cahen,

Adjoints,

Thuillier, Marasse, Koelsch, Leclerc,  
Hutt, Ogier, Melle Distel, MM. Fous,  
Marx, Pierre, Nicard, Rousselot, Schmit,  
Buschmann, Stolze, le Dr. Blum,  
Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier,  
Guille, Médoc, Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusé : M. Mathis, qui a donné procuration à M. Schott.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,  
Charff, Secrétaire Général adjoint,  
Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, le Conseil Municipal  
passe à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la  
séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel

.../...

1. Communications.

- a) Location des vitrines d'exposition situées dans le bâtiment de la piscine d'hiver.

M. Froeliger, adjoint : La location des vitrines d'exposition situées dans le bâtiment de la piscine d'hiver avait fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal, le 27.6.1960, fixant la mise à prix de la location d'une vitrine à 50,- Frs par mois, soit par période d'ouverture de la piscine d'hiver, 8 mois à 50,- Frs = 400,- Frs.

Pour les périodes de location de 1964/1965 et 1965/1966, la Ville n'avait enregistré qu'une seule candidature au prix de la mise à prix.

Le peu d'intérêt porté à la location de ces vitrines semble résulter du prix élevé de la location. L'aménagement de ces vitrines n'ayant pas été dicté par le souci de procurer à la Ville une source de revenu, mais pour donner un cachet plus agréable aux lieux, il semble que pour intéresser le plus grand nombre possible de commerçants à cette location, il faudrait consentir des conditions plus avantageuses.

Dans ce sens, il est proposé au Conseil Municipal de réduire la mise à prix actuelle pour la fixer, à compter de la période d'ouverture de la piscine d'hiver 1966/1967, à

50,- Frs par vitrine par période d'ouverture

La Municipalité et la Commission des Finances sont d'accord avec cette proposition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, s'y rallie également et en décide ainsi.

.../...

b) Théâtre Municipal.

1) Révision du prix des places.

M. Dalmar, adjoint : Plusieurs villes affiliées au Syndicat Intercommunal du Centre Dramatique de l'Est ont, au cours des dernières années, modifié les prix des places de leur Théâtre. Le tableau comparatif ci-après donne un aperçu des prix appliqués actuellement dans les Théâtres du Syndicat.

Villes	Prix des places pour les spectacles	Prix des places pour les spectacles du C.D.E.	Prix de l'abonnement
KARSENTY-HERBERT			
STRASBOURG	de 9 à 30,- Frs	de 5 à 22,- Frs	<u>11 pièces</u> : de 70 à 260,- Frs
NANCY	de 6 à 25,- Frs	de 3 à 12,- Frs	<u>10 pièces</u> : de 75 à 240,- Frs
COLMAR	de 8 à 25,- Frs	de 4 à 17,- Frs	<u>11 pièces</u> : de 52 à 188,- Frs
MULHOUSE	de 4 à 18,- Frs	de 2,50 à 12,- Frs	<u>13 pièces</u> : de 42,10 à 187,- Frs
METZ	de 5 à 25,- Frs	de 3 à 15,- Frs	<u>10 pièces</u> : de 150 à 252,- Frs
HAGUENAU	de 4 à 14,- Frs	de 2,50 à 7,- Frs	<u>9 pièces</u> : de 31,50 à 105,- Frs

Les prix appliqués au Théâtre Municipal de THIONVILLE ont été fixés par délibération du 12 octobre 1964.

Pour la saison 1966/67, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les prix des places ci-après exposés:

.../...

PRIX SERIE A (Abonnement) - Spectacles KARSENTY-HERBERT - 10 pièces

Catégorie	Prix des Places Saison 1966/67	Prix des Places Saison 1965/66
Orchestre I (rangs L à Z)	10 x 17,- = 170,- Frs	10 x 15,- = 150,- Frs
Orchestre II (rangs D à K)	10 x 14,- = 140,- Frs	10 x 12,- = 120,- Frs
Orchestre III (rangs A à C)	PAS D'ABONNEMENT	10 x 9,- = 90,- Frs
Corbeilles I (rangs l à lo)	10 x 17,- = 170,- Frs	10 x 15,- = 150,- Frs
Corbeilles II (rang ll)	PAS D'ABONNEMENT	10 x 12,- = 120,- Frs
Balcon I (rangs H à I)	10 x 14,- = 140,- Frs	10 x 12,- = 120,- Frs
Balcon II (rangs D à G)	10 x 10,- = 100,- Frs	10 x 9,- = 90,- Frs
Balcon III (rangs A à C)	PAS D'ABONNEMENT	PAS D'ABONNEMENT

PRIX SERIE A (Hors Abonnement) - Spectacles KARSENTY-HERBERT -  
Ensemble National Yougoslave et Noces de Figaro

Catégorie	Prix des places Saison 1966/67	Prix des places Saison 1965/66
Orchestre I	20,00 Frs	18,00 Frs
Orchestre II	16,00 Frs	14,00 Frs
Orchestre III	10,00 Frs	10,00 Frs
Corbeille I	20,00 Frs	18,00 Frs
Corbeille II	14,00 Frs	14,00 Frs
Balcon I	16,00 Frs	14,00 Frs
Balcon II	12,00 Frs	10,00 Frs
Balcon III	6,00 Frs	7,00 Frs
Tarif réduit (uniquement Balcon III)	4,00 Frs	4,00 Frs

Le tarif réduit est accordé aux étudiants, apprentis, militaires, dans la catégorie Balcon III.

PRIX SERIE B (Abonnement) - Centre Dramatique de l'Est - Ensemble National Yougoslave et Noces de Figaro - 5 pièces

Catégorie	Prix des places Saison 1966/67	Prix des places Saison 1965/66
Dans toutes les catégories,		
prix unique de :	30,00 Frs	25,00 Frs

PRIX SERIE B (Abonnement "Collectivités") - Centre Dramatique de l'Est - Ensemble National Yougoslave et Noces de Figaro - 5 pièces

Catégorie	Prix des places Saison 1966/67	Prix des places Saison 1965/66
Dans toutes les catégories,		
prix uniforme de :	20,00 Frs	20,00 Frs

PRIX SERIE B (Hors Abonnement) - uniquement les pièces présentées par le Centre Dramatique de l'Est

Catégorie	Prix des places Saison 1966/67	Prix des places Saison 1965/66
Orchestre I	12,00 Frs	10,00 Frs
Orchestre II	10,00 Frs	8,- Frs
		.../...

Orchestre III	7,00 Frs	5,00 Frs
Corbeille I	12,00 Frs	10,00 Frs
Corbeille II	10,00 Frs	8,00 Frs
Balcon I	10,00 Frs	8,00 Frs
Balcon II	7,00 Frs	5,00 Frs
Balcon III	5,00 Frs	3,00 Frs

RIX SERIE C (Pièces non comprises dans les séries A et B)

Les prix appliqués seront ceux de la série A ou de la série B (Hors Abonnement), suivant le montant du cachet à verser aux Tournées, la décision incombant à la Municipalité.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont statué favorablement sur les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les nouveaux prix des places du Théâtre Municipal pour la saison 1966/67, tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

2) Révision des salaires du personnel.

M. Dalmar, adjoint : Depuis octobre 1964, les salaires du personnel du Théâtre sont restés les mêmes, sauf les augmentations légales de 4 % l'an. Ces salaires, fixés par le Conseil Municipal le 16 juin 1964, ne reflètent plus la juste rétribution du travail fourni par la plupart du personnel, notamment celui de la Ville travaillant en deuxième emploi, et par trop défavorisé envers ses collègues travaillant souvent de façon moins pénible en d'autres circonstances, telles que les manifestations se déroulant au Beffroi et au Casino.

En fonction et après étude des taux et barème actuellement en vigueur, il est proposé d'appliquer à partir du 1er octobre 1966, les salaires suivants :

.../...

Emplois	Salaires actuels	Salaires proposés
Chef électricien	4,44	5,50
Electricien	4,22	5,25
Chef machiniste	4,22	5,50
Machiniste titulaire	4,12	5,00
Manoeuvre occasionnel	4,12	4,25
Prime de nuit	2,70	supprimée
Caissière	3,24	4,00
Service Salle Verlaine	3,24	sans changement
Contrôle (2 personnes à 16,23)	16,23	1 contrôle : 20,00 1 portier : 12,00
Ouvreuse	11,90	sans changement
Factotum (forfait mensuel)	216,24	sans changement
Femmes de nettoyage	2,50	3,04
Repasseuses-Habilleuses	3,24	3,50

Les taux ci-dessus subiraient les variations des traitements du personnel communal.

Les majorations proposées représentent une augmentation budgétaire d'environ 20 %. Il est précisé que ces nouveaux taux restent, de toute façon, au-dessous du taux moyen, calculé sur la base d'heures supplémentaires et qui est de 6,55 de l'heure.

Les propositions ci-dessus ont obtenu l'accord de la Municipalité, de la Commission pour les Affaires Culturelles et de la Commission des Finances.

Après une discussion sur la légalité de la fixation des salaires proposée, à laquelle prennent part MM. Pierre, Dalmar et Guth,

.../...

le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à la révision des salaires du personnel du Théâtre Municipal, telle qu'elle est proposée ci-dessus, à compter de l'ouverture de la saison 1966/67.

c) Modification des tarifs de location des salles municipales.

M. Dalmar, adjoint : L'application du barème établi par le Conseil Municipal, les 10 février 1964 et 18 octobre 1965, et qui prévoyait la facturation dans tous les cas des frais de salle, a fait l'objet de nombreuses demandes d'exonération de la part d'associations poursuivant un but social, culturel, sportif, et dont les trésoreries éprouvaient des difficultés.

Compte tenu des nombreuses exonérations prononcées par la Municipalité au cours de la saison 1965/1966, le Service Culturel a établi un nouveau barème dont l'adoption est proposée au Conseil Municipal.

Celui-ci s'établit comme suit :

TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Genre de manifestations	Droits de location	Remboursement des frais de salle (1)
A - <u>Beffroi - Salles des capitulaires</u>		
Manifestations à caractère culturel (conférences, séances cinématographiques, musique de chambre)		
a) sans entrée payante ni quête	néant	100 %
b) avec entrée payante ou quête	25 F + taxe de 8,50 %	100 %
...		.../...

Genre de manifestations (1)	Droits de location	Remboursement des frais de salle (1)
--------------------------------	--------------------	--------------------------------------

B - Casino Municipal - Salle des Colonnes

1) Expositions ayant un intérêt culturel (peintures, objets d'art, etc...) présentées par leurs auteurs	3 F par jour + taxe de 8,50 %	100 %
2) Expositions présentées par des associations culturelles, sociales, patriotiques, etc...	néant	100 %
3) Expositions à caractère commercial	50 F le 1° jour 30 F le 2° jour 20 F le 3° jour 10 F les jours suivants	100 %
4) Buvette annexe à l'occasion d'un bal	50 F + taxe de 8,50 %	100 %

C - Casino Municipal - Salons du 1er étage

1) <u>Manifestations à caractère culturel et social:</u>		
a) sans entrée payante ni quête	néant	100 %
b) avec entrée payante ou quête	25 F + taxe de 8,50 %	100 %

le Conseil Municipal

Genre de manifestations	Droits de location	Remboursement des frais de salle (1)
c) assemblées générales et réunions exceptionnelles d'associations locales légalement constituées, scolaires, culturelles, sportives, sociales, syndicales, artisanales, commerciales, patriotiques	néant	forfait de 20,- Frs
2) <u>Manifestations à caractère social organisées par des entreprises (arbre de Noël, remise de médailles)</u>	néant	100 %
3) <u>Manifestations à caractère professionnel</u>	néant	100 %
4) <u>Manifestations à caractère commercial :</u>		
a) banquets organisés par des particuliers, entreprises, etc...	300 F + taxe de 8,50 %	100 %
b) banquets organisés par des associations locales légalement constituées	100 F + taxe de 8,50 %	100 %
c) bals avec ou sans traiteur	300 F + taxe de 8,50 %	100 %
d) bals organisés par des associations locales légales constituées, sans le concours d'un traiteur	néant	100 %

.../...

Genre de manifestations	Droits de location	Remboursement des frais de salle (1)
e) bals ou dîners dansants organisés par des associations locales légalement constituées, avec le concours d'un traiteur	100 F + taxe de 8,50 %	100 %
f) réceptions avec buffet froid avec utilisation des cuisines	200 F + taxe de 8,50 %	100 %
g) réceptions avec buffet froid sans utilisation des cuisines	150 F + taxe de 8,50 %	100 %
h) réceptions avec vin d'honneur	50 F + taxe de 8,50 %	100 %
i) projections cinématographiques à caractère commercial	150 F + taxe de 8,50 %	100 %
j) présentations de modes	150 F + taxe de 8,50 %	100 %
k) assemblées générales et réunions de groupements commerciaux	150 F + taxe de 8,50 %	100 %
l) réunions d'affaires	150 F + taxe de 8,50 %	100 %
5) <u>Manifestations diverses ne présentant pas un caractère social, organisées par des entreprises</u>	150 F + taxe de 8,50 %	100 %
6) <u>Manifestations officielles</u>	néant	néant
7) <u>Cas non prévus</u>	Décisions à prendre par la Municipalité	

D - Salle Verlaine

Uniquement des manifestations adaptées groupant au maximum 180 personnes, dans les mêmes conditions de location que les salles du Beffroi et du Casino.

- N.B. : 1) L'exonération totale ou partielle des droits de location et frais de salle mentionnés dans les tarifs ci-dessus pourra, dans certains cas, être prononcée par la Municipalité.
- 2) Lorsque la gratuité totale est prévue, l'assistance devra atteindre au moins 1/3 du nombre des places assises, sinon tous les frais de salle entraînés par la manifestation seront mis à la charge des organisateurs.
- (1) Par frais de salle, il faut entendre le coût de l'éclairage, du chauffage, du gaz, de l'eau, constaté aux compteurs, ainsi que le salaire des concierges, machinistes ou autre personnel.

---

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, fixe les nouveaux tarifs de location des salles municipales tels qu'ils sont proposés ci-dessus, à compter du 1er octobre 1966.

M. Dalmar, adjoint, poursuit : Indépendamment de la fixation des nouveaux tarifs, l'accord de l'Assemblée communale est sollicité pour compléter l'équipement de certaines salles.

Il s'agit :

pour le Casino

- de la pose d'une installation fixe avec rideau au milieu de la salle du fond du 1er étage, afin d'augmenter la capacité de la lère salle pour les grands banquets,

- de l'acquisition d'un piano à queue 1/4, indispensable pour les récitals, auditions publiques, etc... Cette acquisition a déjà été demandée à plusieurs reprises. Lors de l'audition de l'Ecole de Musique, en juin dernier, la Ville a dû avoir recours au prêt d'un piano auprès d'un particulier.
- de l'acquisition de 150 verres pour compléter le stock.

pour la Salle Verlaine

- de la confection d'un podium d'une dimension plus grande que celui qui y est actuellement entreposé.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux et équipements pourraient trouver leur inscription au Budget principal 1967.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'ensemble des mesures proposées.

M. Marx fait part du gros inconvénient que présente pour les traiteurs, l'obligation d'effectuer pour chaque soirée des transports fastidieux de vaisselle. L'un de ceux-ci se refuse, à l'avenir, d'organiser des repas s'il ne peut laisser à demeure, dans un local ou meuble approprié, la vaisselle qui lui est chaque fois nécessaire. M. Marx pense que l'équipement nécessaire devrait être réalisé.

M. Froeliger voit, dans l'état actuel des choses, deux risques à donner suite aux desiderata de ce traiteur :

- 1) si plusieurs traiteurs se trouvaient sur les rangs, il n'y aurait, matériellement, pas assez de possibilités de rangement permanentes pour satisfaire tout le monde,
- 2) en accordant cette faveur à l'un seulement, celui-ci est forcément favorisé par rapport à l'autre ; il peut, en effet, faire des prix plus avantageux et éliminer, de ce fait, son ou ses concurrents.

Melle Distel signale que la cuisine du Casino est trop petite et répond difficilement aux besoins des manifestations organisées dans les Salons.

M. le Maire fait connaître que l'agrandissement de la cuisine est prévu.

Melle Distel pense qu'en avançant les travaux d'agrandissement, on pourrait peut-être résoudre en même temps le problème du rangement de la vaisselle.

M. le Dr. Blum rappelle, puisqu'il est question de travaux à entreprendre au Casino, qu'un problème d'acoustique se pose également pour les Salons.

M. le Maire déclare que, si l'Assemblée le désire, l'ensemble des questions soulevées sera mis à l'étude.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'équipement complémentaire du Casino Municipal et de la Salle Verlaine, tel que proposé dans le rapport,
- charge la Municipalité de mettre les projets suivants à l'étude pour le Casino Municipal :
  - agrandissement de la cuisine,
  - création de possibilités de rangement permanentes de la vaisselle des traiteurs,
  - amélioration de l'acoustique des Salons du 1er étage.

d) Construction du Stade Omnisport.

M. Dalmar, adjoint : Il y a quelques années déjà, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la construction d'un Stade Omnisport dans le quadrilatère formé par la route des Romains, les chemins du Kem et de la Guinguette et une rue projetée.

Ce projet n'a pas pu avancer depuis, étant donné que son importance ne permettait pas à la Ville de s'y engager seule.

Par contre, les études techniques ont été poursuivies en collaboration avec

- la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports, et notamment M. BIASSE, Inspecteur,
- M. HUIN, Inspecteur Principal Interacadémique de l'Équipement Sportif,
- le Comité départemental des constructions scolaires,
- la Fédération Française d'Athlétisme.

Tenant compte de toutes les observations et suggestions faites, le projet a ensuite été mis au point et chiffré.

Son coût s'élève à 5.630.000,- Frs.

M. le Préfet vient d'aviser la Municipalité que le projet, proposé dans le cadre du V° Plan, pouvait être retenu. Le montant de la dépense subventionnable a été arrêté à la somme de 3.125.000,- Frs et le taux de subvention à 40 %, soit 1.250.000,- Frs (en raison de ce que ne sont pas subventionnables certains travaux qui sont néanmoins nécessaires, tels que tribunes - parking - W.C. publics, etc...).

Il se dégage donc qu'une dépense de (5.630.000,- Frs - 1.250.000,- Frs) 4.380.000,- Frs sera à la seule charge de la Ville ; celle-ci devra donc, d'une part, recourir à l'emprunt et, d'autre part, étant donné l'importance même des travaux, les répartir sur les années 1967 et 1968, à savoir :

- une 1ère tranche qui concerne les travaux indispensables et qui représente le montant subventionnable, c'est-à-dire ceux qui permettront l'utilisation effective et rapide des installations, soit 3.125.000,- Frs,
- une 2ème tranche représentant le reste des travaux, soit 2.505.000,- Frs.

M. Rousselot demande si la piste actuelle sur ce Stade est déjà utilisable.

M. Guth répond négativement.

.../...

M. Rousselot signale que des jeunes y courent déjà.

M. Guth fait connaître qu'un contrôle strict est très difficile. Il semble néanmoins qu'une certaine tolérance pourrait, en l'état actuel des choses, être accordée aux scolaires. Il n'est, bien entendu, pas question de tolérer l'utilisation de la pelouse.

M. Marx désirerait savoir si la subvention dont doit bénéficier la Ville est unique.

M. le Maire répond affirmativement, le système du V<sup>o</sup> Plan le voulant ainsi.

M. Marx demande si la Ville est apte à supporter la charge financière qui lui incombe.

M. Boncour signale que l'inscription au Plan entraîne automatiquement l'accord pour les prêts.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet de Stade Omnisport présenté, et se chiffrant à 5.630.000,- Frs,

- sollicite la subvention de l'Etat pour cette réalisation, subvention arrêtée à 40 % d'une dépense subventionnable de 3.125.000,- Frs,

- décide de financer la part communale des travaux par voie d'emprunt,

- décide de réaliser l'opération en deux tranches, chiffrées à 3.125.000,- Frs et 2.505.000,- Frs.

.../...

e) Transfert de l'Ecole Maternelle  
de BEAUREGARD.

M. Dalmar, adjoint : C'est par la presse que le Conseil Municipal a appris le transfert de l'école maternelle de BEAUREGARD dans les locaux du Foyer St-Joseph, appartenant à la Paroisse de BEAUREGARD.

La Municipalité s'excuse de ce procédé, mais n'aurait pas pu agir autrement.

En effet, l'Assemblée sait que depuis longtemps, et à plusieurs reprises, elle a demandé avec insistance l'inscription au programme des constructions scolaires, du projet d'édification d'une école maternelle à BEAUREGARD. Celle qui y fonctionnait n'était que la continuation au pied levé d'une institution privée qui a dû, faute d'enseignants, cesser ses activités.

Malheureusement, jusqu'à présent, aucune suite n'a été réservée aux demandes réitérées qui ont été faites.

Au cours d'une visite du bâtiment vétuste qui hébergeait l'école privée, il a été constaté, courant août, qu'il n'était plus possible d'y laisser retourner les enfants à la rentrée, car le bâtiment ne présentait plus la sécurité voulue. La toiture, notamment, ne permettait plus d'y passer un hiver.

La Municipalité a donc dû prendre les mesures qui s'imposent, à savoir la recherche d'un hébergement provisoire pour les enfants, afin de ne pas les laisser dans la rue.

Cet hébergement a été trouvé dans le Foyer St-JOSEPH, proche de l'école primaire, où deux salles de classe ont pu être aménagées grâce à la compréhension du Conseil de Fabrique de BEAUREGARD.

La dépense a été de 15.500,- Frs, y compris l'équipement.

Il est demandé à l'Assemblée de voter le crédit nécessaire au paiement de cette facture.

Après délibération,

.../...

le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote le crédit nécessaire.

f) Malfaçons aux groupes scolaires  
nouvellement construits.

M. Schott, adjoint : Par délibération en date du 12 octobre 1964, l'Assemblée communale avait autorisé la Municipalité à engager la procédure de responsabilité décennale à l'encontre des responsables des malfaçons dans plusieurs groupes scolaires si, dans un délai de trois mois à compter d'une mise en demeure, adressée aux maîtres d'oeuvre, il n'a pas été remédié aux désordres.

La mise en demeure en question étant, sauf quelques réparations mineures, restée sans effet, la Municipalité s'est vue obligée d'introduire, conformément à la décision précitée de l'Assemblée, une action en ce sens devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, par l'intermédiaire de Me WALGENWITZ, avocat chargé habituellement de la défense des intérêts de la Ville.

Pour la bonne règle, le Conseil Municipal voudra bien confirmer la désignation de Me WALGENWITZ pour représenter la Ville dans cette affaire, et voter les crédits nécessaires au paiement de ses honoraires.

Il voudra bien préciser, en outre, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque,

- que l'action engagée pour le groupe scolaire de la Côte des Roses II concerne également l'école maternelle de ce groupe, objet, d'ailleurs, du même marché,
- et que les instances engagées pour l'ensemble des groupes scolaires pourront, d'une manière générale, également porter sur toutes les malfaçons qui se sont manifestées depuis les premières constatations ou qui se manifesteraient encore ultérieurement, ce qui est d'ailleurs déjà arrivé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- vote les crédits nécessaires au paiement des honoraires de l'avocat.

g) Aménagement des abords du centre commercial de la Côte des Roses.

M. Schott, adjoint : Conformément aux obligations contractées lors de l'acquisition de leur terrain, les divers propriétaires des immeubles commerciaux de la Côte des Roses devaient réaliser, à leurs frais, l'aménagement des abords de leur propriété.

Jusqu'à ce jour, seuls quelques aménagements très sommaires consistant en la mise en place d'un léger empierrement, ont été exécutés par certains propriétaires.

Cet état de choses semblant devoir se perpétuer, les Services Techniques ont étudié l'aménagement des abords du centre commercial de la Côte des Roses, dans le cadre de l'aménagement définitif du lotissement, actuellement en cours d'exécution, de manière à réaliser un ensemble uniforme.

Les travaux prévus comprennent :

- l'exécution des terrassements nécessaires à l'établissement de la place,
- la fourniture et la pose de bordures de trottoirs, de caniveaux, ainsi que d'une bouche d'égout,
- l'aménagement de la place en chaussée, permettant la circulation et le stationnement des véhicules,
- l'aménagement de trottoirs en tarmacadam.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 49.000,- Frs, cette estimation étant basée sur les prix consentis par l'entreprise adjudicataire des travaux d'aménagement du lotissement.

Les propriétaires concernés ayant estimé la dépense au-dessus de leurs possibilités financières, il est proposé à l'Assemblée de donner son accord à la prise en charge par la Ville de 50 % des travaux, le reste étant réparti entre les divers propriétaires, au prorata de la surface de chaque propriété.

En contrepartie de cette prise en charge, les propriétaires devront s'engager à céder gratuitement à la Ville, la partie du terrain ainsi aménagée avec sa participation.

La répartition de la dépense s'établirait ainsi comme suit :

- LES COOPERATEURS DE LORRAINE	pour 217,25 m2	5.193,21 Frs
- ARMBRUSTER	pour 106,03 m2	2.534,57 "
- FROELIGER	pour 123,25 m2	2.946,20 "
- LENTGEN	pour 299,96 m2	7.170,33 "
- FABRI	pour 278,43 m2	<u>6.655,67 "</u>

Total : 24.499,98 Frs

Prise en charge par la Ville : 24.500,02 "

Montant des travaux : 49.000,00 Frs

La Municipalité a adopté la proposition ci-dessus.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, s'est prononcée dans le même sens, sous réserve que la place serve ensuite de parking à stationnement limité - Zone bleue.

Elle a, en outre, attiré l'attention de l'Assemblée sur le précédent qui va être créé et que d'autres riverains risquent d'invoquer, par exemple, ceux du centre commercial de la rue Ste-Barbe.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'aménagement des abords du centre commercial de la Côte des Roses, aux conditions proposées ci-dessus, et en décide ainsi,
- dit que le financement de l'opération sera à assurer à l'aide du crédit de 24.500,- Frs ouvert au Budget supplémentaire 1966, sous le chapitre 908, article 230-010, à parfaire par un crédit complémentaire de 24.499,98 Frs, la participation de même montant des riverains étant à inscrire en recettes.

h) Aménagement d'un canal-égout,  
rue de la Frontière.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération du 18 avril 1966, le Conseil Municipal avait décidé l'aménagement du canal-égout de la rue de la Frontière, en précisant que les deux riverains candidats à la construction qui y étaient intéressés, devaient s'engager à rembourser le coût de l'ensemble de l'opération.

L'un des deux propriétaires - celui de la parcelle N° 55/2 - a décidé de renoncer à son projet de construction de maison.

La Municipalité pense que l'Assemblée devrait néanmoins poursuivre l'exécution du projet, à condition que le second propriétaire maintienne son intention de construire et son engagement de payer la moitié du coût de l'opération avant l'ouverture du chantier.

Serait, dans ces conditions, à financer par la Ville l'autre moitié, soit 24.000,- Frs.

Il reste entendu que si des constructions devaient, par la suite, s'édifier en bordure de ladite voie, les candidats devront, avant tout, régler la dépense faite par la Ville.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

i) Mise en chantier d'une partie des  
boulevards périphériques (1er et  
2ème tronçons).

M. Schott, adjoint : Mettant en exécution les dispositions du plan d'aménagement et d'urbanisme de la Ville, qui prévoit notamment la réalisation d'une rocade de dégagement de la circulation reliant la R.N. 53 à la R.N. 412 par un tracé hors agglomération, le Conseil Municipal a, le 26 juin 1961, adopté l'avant-projet proposé par les services pour cette opération désignée sous "boulevards périphériques".

Etant donné son importance, le projet a été divisé en trois tronçons, à savoir :

.../...

- 1) voie partant du C.D. 14 (route de Longwy) en direction de l'Hôpital Régional BEL-AIR,
- 2) voie partant des Allées Poincaré pour aboutir à la R.N. 53 (Avenue Comte-de-Bertier, à la sortie de THIONVILLE vers LUXEMBOURG),
- 3) jonction du C.D. 14 à la R.N. 412.

Soumis à l'examen

- de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées et
- de M. le Directeur de la Construction,

le dossier a reçu, à l'époque, également leur approbation.

Après l'enquête publique réglementaire, un arrêté préfectoral en date du 6 mars 1963, a fixé définitivement l'emprise de cette rocade et a prononcé son utilité publique.

En même temps, les Services départementaux ont proposé l'inscription de l'opération au titre de la tranche urbaine du fonds spécial d'investissement routier.

Par décret du 31 décembre 1963 - N° 63-1378, les deux premiers tronçons ont été inscrits sur les opérations prévues par ce fonds.

A été alors préparé le projet d'exécution pour ces deux tronçons. Son coût a été chiffré :

- pour le 1er tronçon (C.D. 14 à BEL-AIR) à 3.500.000,- Frs
- pour le 2ème tronçon (Allée Poincaré à R.N. 53) à 3.000.000,- Frs
- soit au total : 6.500.000,- Frs

- pour la 3ème tranche, le projet d'exécution avec devis a été reporté jusqu'au moment de l'inscription au F.S.I.R.

A la date du 3 août dernier, M. le Préfet a transmis en Mairie copie d'une décision du 15 juillet 1966 de M. le Ministre de l'Intérieur, qui

- groupe les 1er et 2ème tronçons en une seule opération,
- subventionne à 50 % une première tranche de travaux jusqu'à concurrence de 3.500.000,- Frs,

- et prescrit de mettre l'opération en chantier.

Toutes les phases de la procédure étant à présent réglées, et pour mettre les travaux autorisés en chantier dès que possible, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer ses précédentes décisions dans cette affaire, à savoir le vote du crédit de 3.500.000,- Frs contrebalancé par une subvention de 1.750.000,- Frs et un emprunt de même montant, permettant la mise en adjudication d'une première tranche de travaux.

Considérant

- que le devis initial est à réduire du montant des travaux de pose de conduites d'eau qui seront à réaliser et à financer par le Service des Eaux,
- que les derniers prix enregistrés en matière de travaux routiers permettent, compte tenu du crédit ouvert, de réaliser une première tranche de travaux d'environ 2.700 mètres, et qu'il est donc de saine et bonne gestion de retenir ce programme pour la mise en adjudication,
- que, néanmoins, dans le domaine des travaux publics, la région vient d'accuser un brutal ralentissement des activités qui entraînera sans doute, de la part des entreprises intéressées, la concession de forts rabais au moment de l'adjudication des travaux, rabais qu'il n'est pas cependant possible de prévoir avec certitude,

il est proposé à l'Assemblée :

- a) de décider la mise en adjudication de la tranche de travaux, telle qu'elle est proposée,
- b) d'autoriser la Municipalité à traiter par avenant ou reconduction du marché avec l'entreprise déclarée adjudicataire, sur les bases de sa soumission, pour la suite des travaux, dans la limite du crédit voté.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions présentées.

j) Pose des conduites d'eau potable dans les boulevards périphériques.

M. Schott, adjoint : La mise en chantier des travaux d'aménagement des boulevards périphériques ayant reçu l'agrément de M. le Ministre de l'Intérieur par arrêté du 27 juin 1966, et cette opération devant être engagée dans des délais très proches, il importe au Service des Eaux de procéder d'urgence à la pose des conduites à enfouir dans l'emprise de ces voies pour ne pas les détériorer par la suite.

Sont donc proposées les installations des tuyauteries fonte ci-après détaillées :

- Boulevard périphérique - 1er tronçon - de la route de Longwy (C.D. 14) à l'Allée de la Libération et Allée Bel-Air :
  - Partie route de Longwy à route de Guentrange

Pose conduites maîtresses  $\varnothing$  300 et 200 et de distribution  $\varnothing$  150  
Longueur totale des tuyauteries = 1.375 m  
Montant des travaux = 179.000,- Frs.
  - Partie Allée Bel-Air

Pose conduites de bouclage  $\varnothing$  200 et de distribution  $\varnothing$  100  
Longueur totale des tuyauteries : 1.200 m  
Montant des travaux = 160.000,- Frs.
  - Jonction du périphérique à la rue Paul-Albert

Pose conduite de bouclage  $\varnothing$  200  
Longueur totale de la tuyauterie = 535 m  
Montant des travaux = 64.000,- Frs.

Total : 403.000,- Frs
- Boulevard périphérique - 2ème tronçon - de l'Allée de la Libération à la R.N. 53 :
  - Partie de la Station de traitement des eaux à la R.N. 53

Pose conduites maîtresses  $\varnothing$  300 et de distribution  $\varnothing$  150  
Longueur totale des tuyauteries = 1.960 M  
Montant des travaux = 273.000,- Frs

- Boulevard périphérique - 3ème tronçon -  
de la route de Longwy (C.D. 14) à la rue  
Laydecker :

Pose conduites maîtresses  $\varnothing$  300 et de  
distribution  $\varnothing$  150

Longueur totale des tuyauteries = 2.450 m

Montant des travaux = 313.000,- Frs

Les conduites projetées desserviront au passage toutes les conduites principales existantes et assureront, ainsi, une distribution régulière de toute la ceinture de la ville.

L'ensemble des travaux étant estimé à 989.000,- Frs, le service sollicite ce crédit afin de pouvoir passer à exécution.

Il est signalé qu'une première tranche de travaux comprenant la pose d'un tronçon de conduite  $\varnothing$  300, reliant la station de traitement à la route de Guentrange, a été décidée par le Conseil Municipal, le 20 juin 1966.

M. Médoc déplore que le tracé du boulevard périphérique passe par un quartier destiné, au moment de la vente des terrains, à devenir résidentiel. Les autorisations de construire ont d'ailleurs été délivrées dans cet esprit. Le boulevard devrait passer plus loin, éventuellement sous forme de boucle, comme à la sortie de l'autoroute à METZ.

M. le Maire dit regretter la situation, en précisant toutefois que le tracé n'a pas été fait par les services municipaux.

M. Schott fait observer que devant la maison de M. MEDOC, le boulevard formera, de toute façon, un étranglement.

M. le Maire ajoute que le boulevard ne sera pas une autoroute.

M. Médoc estime qu'il en sera peut-être ainsi pendant 5-6 ans, mais par la suite, lorsque sera réalisé le raccordement avec le 2ème pont, la situation changera. M. Médoc déclare, en outre, que son attention aurait dû être attirée sur la chose au moment de la délivrance du permis de construire.

M. Rousselot dit partager l'avis de M. MEDOC. Le même problème se pose Chaussée d'Océanie, où évoluent une centaine de gosses.

M. Guth fait connaître que les urbanistes prévoient que le trafic sur le boulevard sera celui d'une voie normale. Il faut aussi se rappeler, qu'à l'origine, les urbanistes ont pensé à une voie dans le genre des Avenue Merlin, Vauban et de Guise, permettant l'édification d'immeubles en bordure. L'évolution de la circulation a poussé ensuite les mêmes urbanistes et les Ponts et Chaussées à revoir leur optique et à ne plus admettre de nouvelles dessertes d'immeubles par les boulevards.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, <sup>une</sup> moins/voix contre,

- décide l'exécution des travaux proposés,
- vote les crédits nécessaires,
- sollicite l'approbation d'urgence de cette décision, en vue d'assurer une bonne coordination.

k) Rattachement de la commune de VEYMERANGE à la Ville de THIONVILLE.

M. le Maire : Par délibération en date du 18 avril 1966, le Conseil Municipal a décidé le rattachement de la commune de VEYMERANGE à la Ville de THIONVILLE. Cette délibération énumère les conditions particulières auxquelles est subordonné ce rattachement, conditions qui ont trait à l'exécution de certains travaux et à la situation du personnel communal en fonction dans la commune rattachée.

Rien, par contre, n'a été précisé en ce qui concerne les impositions communales à propos desquelles il a été admis qu'elles seraient automatiquement alignées sur celles en vigueur à THIONVILLE.

Or, la loi N° 66-491 du 9 juillet 1966, tendant à faciliter l'intégration fiscale des communes fusionnées, donne à celles-ci la faculté de mettre en recouvrement des quotités de centimes différentes sur le territoire des communes préexistantes. Cette décision est prise en exécution de délibérations concordantes prises antérieurement à la fusion, par les conseils municipaux des communes intéressées.

Les différences affectant les quotités des centimes devront être réduites progressivement au cours des trois premières années et supprimées à partir de la quatrième.

Ces dispositions ne sont cependant applicables qu'à la condition que le nombre de centimes de la commune la moins imposée soit inférieur à 80 % du nombre de centimes de la commune la plus imposée.

Le nombre de centimes à THIONVILLE, qui est de 6.800, représente 12,85 % du nombre de centimes de VEYMERANGE, qui s'élève à 52.900. Une décision doit donc être prise, portant :

- soit sur l'échelonnement à partir de 1967 et jusqu'en 1969, de la réduction à opérer sur le nombre de centimes actuellement en recouvrement à VEYMERANGE (par exemple, 12.000 centimes en moins tous les ans),
- soit l'application à VEYMERANGE d'un nombre de centimes égal à celui voté pour THIONVILLE.

La Municipalité estime qu'il n'est pas possible de mettre en cause les engagements pris antérieurement, en imposant des conditions financières qui n'avaient jamais été envisagées. Il y aurait lieu, par conséquent, d'aligner purement et simplement VEYMERANGE sur la fiscalité appliquée à THIONVILLE.

De plus, la loi précitée dispose que l'acte qui prononce la fusion de deux ou plusieurs communes entraîne de plein droit, dès la date de sa publication et jusqu'à la date de sa prise d'effet, la fusion des commissions communales des impôts directs des communes fusionnées. La nouvelle commission ainsi constituée est compétente pour la fixation des bases d'impositions à retenir à compter de cette dernière date et pour l'ensemble du territoire de la commune résultant de la fusion.

Cette commission est dissoute de plein droit dès l'entrée en fonction du nouveau Conseil Municipal ; il est institué alors une nouvelle commission dans les conditions de droit commun.

A cet égard, il importe d'inviter les commissions communales des impôts directs ainsi fusionnées à se réunir, afin de procéder à une harmonisation des bases d'impositions fixées actuellement dans les deux communes. Il n'est, en effet, pas concevable qu'en définitive ce rattachement aboutisse à des anomalies

dans la répartition des charges fiscales entre les contribuables de la nouvelle commune. Par exemple, il serait anormal que la taxe d'habitation pour des logements de valeur identique repose sur des bases différentes, selon qu'ils se situent à THIONVILLE ou à VEYMERANGE. Il s'agit donc d'effectuer une homogénéisation des bases d'impositions, en portant celles en vigueur à VEYMERANGE au niveau de celles retenues à THIONVILLE.

M. Deschryver expose que le rôle des commissions communales des impôts directs ne pourra s'exercer que sur les bases d'impositions de la taxe d'habitation, alors que pour la contribution foncière bâtie et non bâtie, pour la patente, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe de déversement à l'égout, les pouvoirs des commissions sont inexistantes.

Il ajoute avoir fait le calcul de l'incidence de cette fusion sur la taxe d'habitation. Si la majoration ne devait pas être opérée, le contribuable de VEYMERANGE paierait environ 75 % de moins que par le passé. Par contre, ce pourcentage serait ramené à 30 % si les bases de VEYMERANGE étaient alignées sur celles de THIONVILLE.

Un voeu devrait être émis, afin que les commissions prennent pour référence les bases appliquées à THIONVILLE, pour le quartier de GUENTRANGE, par exemple.

M. Boncour confirme, qu'effectivement, les commissions ne jouent qu'un faible rôle dans la détermination de la valeur cadastrale qui entre dans le calcul de la taxe foncière bâtie et non bâtie. Un cadre assez rigide lui est, en effet, tracé.

Par contre, les commissions jouissent d'une plus large initiative pour les bases d'impositions de la taxe d'habitation. Le rapport, d'ailleurs, met l'accent sur ce point.

Quant à la taxe sur les ordures ménagères, il est possible d'établir un tarif différent, à l'instar de ce qui a été fait pour le faubourg de GUENTRANGE, où, à l'époque, l'enlèvement des ordures n'avait lieu que deux fois par semaine. Cette question ne peut toutefois être discutée maintenant, mais seulement lorsque seront connues les conditions d'enlèvement des ordures à VEYMERANGE.

M. Guth précise, qu'en effet, la Municipalité n'est pas exactement fixée sur les modalités de l'enlèvement des ordures dans cette localité. Elle envisage, à priori, de mettre en circulation des véhicules légers à une fréquence qui reste encore à déterminer.

M. Deschryver se demande si, à l'inverse de ce qui est proposé, il ne serait pas plus judicieux d'aligner THIONVILLE sur VEYMERANGE, car, en définitive, ce sera le Département qui, dans cette opération, sera le principal bénéficiaire. Par le fait, on parviendrait à diminuer les bases d'impositions de THIONVILLE qui sont, c'est peut-être le moment de le signaler, plus fortes qu'ailleurs.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'uniformisation des quotités de centimes additionnels dès l'entrée en vigueur de la fusion de la commune de VEYMERANGE à celle de THIONVILLE, soit, selon les prévisions, à compter du 1er janvier 1967,
- invite les commissions communales des impôts directs des deux communes à se réunir dès la publication de l'acte prononçant la fusion et charge celles-ci de procéder à une homogénéisation des bases d'impositions, qui devront être fixées à VEYMERANGE par référence à celles servant au calcul des impôts communaux de THIONVILLE, plus précisément du faubourg de GUENTRANGE dont les caractéristiques sont, à peu de chose près, comparables à celles de VEYMERANGE.

1) Crédit pour la construction  
du 2ème pont.

M. Froeliger, adjoint : Les études du schéma-tracé du deuxième pont ont quelque peu avancé ces derniers temps. En effet, à la mi-juillet, les Ponts et Chaussées ont soumis à la Municipalité plusieurs propositions de tracé du futur pont prévu à BEAUREGARD et de l'important réseau de voies d'accès à cet ouvrage.

Ces propositions font l'objet d'études par les Services Techniques municipaux. Elles seront soumises en temps utile au Conseil Municipal, après entente avec les Ponts et Chaussées.

.../...

.../...

Un lever des terrains, dont le périmètre est délimité par les Ponts et Chaussées, est indispensable, et un appel d'offres est adressé par les services municipaux aux géomètres exerçant à THIONVILLE, les frais étant à la charge de la Ville.

Ensuite interviendra le règlement des problèmes fonciers (estimation par les Domaines et acquisition des immeubles se trouvant dans l'emprise de la future voirie).

Il est demandé au Conseil Municipal, en accord avec la Municipalité, de voter un crédit prévisionnel de 50.000,- Frs pour permettre le règlement des premiers frais (lever de terrains, frais d'études, etc...).

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote le crédit de 50.000,- Frs nécessaire, à inscrire au Budget supplémentaire 1966, sous le chapitre 901, article 132 - O.

#### 2. Opérations immobilières.

##### a) Location d'un terrain à la Société Hippique.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a été saisie d'une requête de la Société Hippique, tendant à la mise à disposition de cette association d'un terrain lui permettant d'y aménager ses installations, étant donné qu'elle doit quitter prochainement le terrain privé qu'elle occupe.

Après examen du problème, la Municipalité pense pouvoir le solutionner en proposant à l'Assemblée de louer à la Société Hippique, une surface de 150 ares de terrain communal cadastré Section 81 N° 5, situé en bordure de la rue Jean-Pierre Pêcheur à GUENTRANGE.

Les sociétés hippiques pouvant obtenir une subvention d'équipement si un bail de 18 ans leur est consenti, la Municipalité pense qu'une convention pour cette durée pourrait être accordée à la Société Hippique de THIONVILLE, étant entendu :

- que, de toute façon, les installations devront s'intégrer harmonieusement dans le secteur environnant,
- qu'elle fera son affaire de tous les aménagements rendus nécessaires par les lois et règlements, ainsi que de la location consentie actuellement sur le terrain en cause,
- qu'avant toute exécution de travaux, elle devra en demander l'agrément aux Services Techniques municipaux,
- qu'en fin de bail, les installations deviendront propriété de la commune, à moins que celle-ci ne préfère demander le rétablissement dans la situation antérieure.

En ce qui concerne le loyer à fixer dans la convention, la Municipalité pense qu'il pourrait être chiffré symboliquement à 10,- Frs, étant entendu que la valeur réelle du loyer sera portée au débit de la société, comme aide en nature aux sociétés sportives.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Marx, Baur, le Maire et Guth, au cours de laquelle il est insisté sur la nécessité, pour la Société Hippique, de prendre toutes précautions aussi bien sur le plan de l'hygiène que celui de la sécurité routière (parking des voitures dans l'enceinte du terrain, notamment),

#### le Conseil Municipal

à l'unanimité, autorise la location du terrain aux conditions proposées.

#### b) Zone artisanale de la Grande Lor.

M. Froeliger, adjoint : A plusieurs reprises, le Conseil Municipal a été saisi du dossier relatif à la création de la zone industrielle et artisanale projetée dans les sections cadastrales 46 et 47, au lieudit "Grande Lor".

Un seul des propriétaires s'était opposé à la réalisation de l'opération qui, pourtant, pouvait facilement se régler par voie de remembrement amiable.

En désespoir de cause, la Municipalité a donc dû demander à M. le Préfet de prendre les dispositions qui s'imposent dans ce cas. C'est ainsi que par ordonnance du 8 août 1966, M. le Juge de l'Expropriation a exproprié les héritiers SCHARFF Nicolas, de la parcelle Section 46 N° 11, de 41 ares 85.

Il est donc possible, à présent, de reprendre cette affaire, dans laquelle la Ville de THIONVILLE se substituera aux héritiers SCHARFF pour remembrer le secteur, conformément au projet accepté depuis longtemps par tous les autres propriétaires.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

#### c) Mise en alignement de la rue Laydecker à BEAUREGARD.

M. Dalmar, adjoint : Le nouvel alignement à donner à la rue Laydecker a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 5 février 1954. Parmi les propriétés frappées par le plan d'alignement, figurent le presbytère et la sacristie de l'église de BEAUREGARD.

Le transfert de ces locaux a fait déjà l'objet d'un examen au cours de précédentes séances du Conseil Municipal, du Conseil de Fabrique de BEAUREGARD et de la Commission Administrative de l'Hôpital Civil. Il fallait notamment, pour trouver une solution au problème, tenir compte des éléments suivants :

- 1) Le presbytère et la sacristie sont la propriété de la Paroisse, comme d'ailleurs, l'église également.
- 2) La situation des lieux ne permet, près de l'église, que la reconstruction de la sacristie (ce qui est une nécessité). Pour que l'opération soit possible, il importe cependant que l'Hôpital Civil cède une surface de 34 m<sup>2</sup> de sol à la Paroisse.
- 3) Il n'est pas possible, par contre, de reconstruire le presbytère aux abords immédiats de l'église.

Est cependant possible, la cession par la Ville à la Paroisse, d'un immeuble communal situé rue Ste-Elisabeth ; cette construction convient, telle qu'elle est, à la Paroisse de BEAUREGARD comme presbytère.

- 4) La Paroisse déclare ne pas être à même de supporter, les charges que représentent les échange et construction envisagés.

En présence de ces éléments du problème, il a été convenu ce qui suit entre les représentants de la Ville, de la Paroisse et de l'Hôpital Civil :

- a) La Paroisse cède à la Ville de THIONVILLE le presbytère et la sacristie actuels frappés d'alignement, soit 8 ares 80 environ de la parcelle Section 69 N° 7, estimés par l'Administration des Domaines à 100.000,- Frs.
- b) La Ville cède à la Paroisse de BEAUREGARD un immeuble communal, rue Laydecker, cadastré Section 69 N° 41/1, de 6 ares 60, estimé à 170.000,- Frs, augmentés du coût du terrain acquis récemment au prix de 39.600,- Frs.
- c) L'Hôpital Civil vend à la Paroisse de BEAUREGARD une surface de 34 m<sup>2</sup> de terrain bordant l'église et à prendre dans la parcelle Section 69 N° 6, le prix étant celui fixé dans le secteur par l'Administration des Domaines (soit 4.000,- Frs l'are) et à payer par la Ville de THIONVILLE.
- d) La Ville de THIONVILLE construira sur cette surface de 34 m<sup>2</sup> une sacristie, en y incorporant la surface disponible appartenant déjà à la Paroisse, le coût de cette construction étant chiffré à 80.518,20 Frs.
- e) La différence de prix que représentent les apports de la Ville (291.478,20 Frs) et de la Paroisse (100.000,- Frs), soit 191.478,20 Frs, sera attribuée comme aide à la Paroisse de BEAUREGARD.

Il est demandé au Conseil Municipal, au Conseil de Fabrique de BEAUREGARD et à la Commission Administrative de l'Hôpital Civil de bien vouloir adopter ces propositions et demander la déclaration d'utilité publique de ces opérations, consécutives à l'arrêté préfectoral approuvant l'aménagement du secteur.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

M. Dalmar, adjoint, poursuit : L'Assemblée ayant adopté ce rapport, il lui est demandé de bien vouloir délibérer spécialement sur les conditions de reconstruction de la sacristie, dont voici les détails :

Par arrêté du 5.2.1954, M. le Préfet de la Moselle a déclaré d'utilité publique l'alignement des voies des sections cadastrales 67 à 72, comprenant notamment la rue Laydecker, et a autorisé l'exécution des opérations immobilières que cela comporte.

Parmi celles-ci figure le transfert de la sacristie de l'église de BEAUREGARD, touchée par l'alignement, de l'autre côté de l'édifice cultuel, car il n'est pas possible d'installer une sacristie ailleurs qu'à côté de son église.

Le dossier du détail de cette opération, qui a été préparé par M. AUGUSTIN, architecte, est soumis à l'acceptation du Conseil. Son coût est chiffré à 80.518,20 Frs.

Le projet a reçu l'approbation de M. l'Architecte des Bâtiments de France, à la date du 11.8.1966.

Il vient de recevoir le 22 août dernier, sous le N° 57-672-6-64-643, l'approbation de la Direction Départementale de la Construction.

Le permis de construire a été délivré le 5.9.1966.

Il appartient donc, à présent, au Conseil Municipal de voter les crédits nécessaires, soit la somme de 80.518,20 Frs., pour que l'opération puisse se réaliser, et de confirmer le choix de l'architecte.

A noter qu'il y a urgence à réaliser ces travaux, car en vertu du plan d'alignement, les réparations n'ont plus été réalisées dans la sacristie, de sorte que celle-ci est à présent dans un état de vétusté avancé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les propositions présentées et vote le crédit nécessaire.

.../...

d) Aménagement de la Place  
de la Gare.

M. le Maire : Depuis quelques années, la Ville de THIONVILLE a demandé à l'Armée de lui céder une partie de l'Hôpital BATHIAS, pour permettre la réorganisation foncière et l'assainissement du secteur.

C'est chose faite depuis quelques jours, l'acte de cession ayant été soumis à la Municipalité.

Les Services Techniques municipaux ont aussitôt repris l'examen technique de l'affaire, en tenant compte, toutefois, des éléments nouveaux intervenus depuis l'origine du projet, à savoir :

- 1) les observations faites par les services de police et les services de la Gare - S.N.C.F., qui, tous deux, ont signalé la nécessité impérieuse d'agrandir la Place de la Gare, dont les possibilités de stationnement sont devenues absolument insuffisantes,
- 2) le souhait de l'Armée, qui aimerait avoir une entrée convenable et indépendante pour la partie de l'Hôpital BATHIAS qui reste en service.

Cela a fait l'objet du plan d'alignement et d'aménagement qui est soumis à l'approbation du Conseil.

Ce plan fait apparaître un agrandissement important des surfaces de parking et une modification de la voirie qui entraînera, d'ailleurs, des facilités de circulation très sensibles. En somme, le chemin des Bains ira, sans déviation, rejoindre le Boulevard Robert-Schuman.

Etant donné que depuis des décades, l'aspect de ce secteur est fortement critiqué, il semble, à présent que la Ville peut librement s'attaquer au problème, qu'il ne faille pas traîner pour sa réalisation. C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée :

- de traiter le dossier en priorité,
- d'adopter le plan d'alignement proposé,

- de réaliser d'urgence les achats de terrains nécessaires et ressortant du plan communiqué.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

e) Vente d'un immeuble, Place de la Gare.

M. le Maire : L'emprise définitive de la Place de la Gare ayant été fixée par le plan d'alignement adopté pour cette place, il est possible, à présent, de rendre définitif le projet de cession d'un terrain du secteur, déjà adopté le 10 février 1964.

A cette date, l'Assemblée a donné son accord de principe à la vente à la Société Mosellane de Sidérurgie, de la partie de terrain qui n'est pas utile à l'Administration communale.

L'emprise de la surface à céder serait la suivante :

- a) environ 37 a 86 de la parcelle Section 18 N° 13/3
- b) environ 9 a 73 de la parcelle Section 18 N° 17/5.

Il est proposé à l'Assemblée de confirmer cette décision et de dire que cette cession aura lieu :

- moyennant le prix que fixera l'Administration des Domaines,
- avec l'obligation pour le preneur :
  - a) de prendre à sa charge les prescriptions faites à la Ville par l'Armée au moment de la vente de la parcelle 13/3,
  - b) d'édifier dans un délai de trois ans, sur le terrain cédé par la Ville, une construction abritant la Direction Générale de la S.M.S., cette condition étant assortie d'une clause résolutoire,
  - c) de faire son affaire de tous les aménagements de réseaux et autres travaux accessoires qui découlent de cette opération,

.../...

- d) de régler, dès l'exécution de la nouvelle voie, les droits de riverains incombant normalement au constructeur, en vertu des textes applicables à la commune,
- e) enfin, de prendre en charge tous les frais, droits et honoraires découlant de ce qui précède.

Pour être complet, il y a lieu d'ajouter que dès qu'a été connue la vente à la Ville de l'Hôpital BATHIAS, deux autres candidatures se sont manifestées :

- l'une de la part de M. LAGARDE, entreprise de transports-déménagements et correspondant de la S.N.C.F., qui a renouvelé une demande verbale qu'il avait déjà faite il y a un an, et à laquelle il avait été répondu que le Conseil Municipal ne pouvait reconsidérer l'affaire que si la S.M.S. renonçait à son projet,
- l'autre de la part de M. Angelo FIOCCO - par l'intermédiaire du Consul d'Italie - qui souhaiterait reconstruire sur le terrain en cause, l'Hôtel-Restaurant qu'il s'est vu exproprier pour les travaux de canalisation de la Moselle.

Suit un long débat auquel participent MM. Koelsch, Guille, Marx, le Maire, Pierre, Buschmann, Habay, Petitfrère, le Dr. Blum et Guth, au cours duquel sont supputées les intentions réelles d'achat de la S.M.S., suite aux bruits de fusion qui courent, évoquées les obligations à imposer éventuellement à la société en question, notamment en matière de parking, et la suite à réserver aux autres candidatures dans le cas d'un désistement de la S.M.S., cette question étant évidemment liée aux possibilités financières des candidats et aux garanties qu'ils peuvent présenter de mener à bonne fin l'opération. Les intervenants sont par ailleurs d'accord, dans l'éventualité d'un désistement de la S.M.S., de diffuser plus largement l'offre de vente de la Ville, eu égard aux nombreux autres amateurs intéressants. D'une manière générale, le Conseil Municipal sera encore saisi des aménagements à réaliser sur la Place de la Gare, dans le cadre du nouvel alignement proposé précédemment.

Ensuite, l'incendie du 10/11/50 a été mentionné et l'on a discuté de la possibilité de reconstruire sur le terrain en cause, l'Hôtel-Restaurant qu'il s'est vu exproprier pour les travaux de canalisation de la Moselle.

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, décide la vente des surfaces susmentionnées à la  
S.M.S., aux conditions proposées.

### 3. Affaires de personnel.

- a) Indemnité municipale à un  
fonctionnaire de l'Etat qui  
exerce dans un lycée municipa-  
l les fonctions d'agent  
spécial.

M. Froeliger, adjoint : M. l'Intendant universitaire du Lycée  
Technique Municipal sollicite le bénéfice de l'indemnité suscep-  
tible d'être allouée par les collectivités locales aux agents  
spéciaux des établissements municipaux d'enseignement du second  
degré.

L'article 2 de l'arrêté du 17 août 1953, modifié par l'arrêté  
du 17 mars 1966, autorise, en effet, les communes à allouer aux  
fonctionnaires de l'Etat qui exercent dans un lycée municipal les  
fonctions d'agent spécial, telles qu'elles sont définies par  
l'article 3 du décret du 7 janvier 1899 et l'article 4 de l'arrêté  
du 4 mai 1899, une rétribution dans la limite d'un taux maximum  
annuel de 660,00 Frs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Municipalité  
à verser à M. l'Intendant du Lycée Technique Municipal, au titre  
d'agent spécial, l'indemnité annuelle de 660,00 Frs.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et  
la Commission des Finances se sont ralliées à la proposition ci-  
dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à M. l'Intendant du Lycée Technique Municipal, à compter  
du 1.1.1966, l'indemnité de 660,00 Frs proposée ci-dessus,
- vote le crédit nécessaire à cet effet.

b) Demande de subvention de l'Amicale  
du Corps et de la Musique des  
Sapeurs-Pompiers.

M. Cahen, adjoint : Le 22 mai dernier, s'est déroulé en notre ville le Congrès d'Arrondissement de l'Union des Sapeurs-Pompiers de la Moselle, congrès qui a vu une participation massive des Corps de Sapeurs-Pompiers des deux arrondissements et dont les festivités se sont clôturées par un déjeuner en commun auquel étaient invités, outre les personnalités locales et professionnelles, les maires de l'arrondissement.

A cette occasion, l'Amicale du Corps de THIONVILLE, auquel incombait la lourde tâche d'organiser les manifestations, a eu à faire face à de nombreux frais qui n'ont pu être couverts dans leur totalité, malgré l'aide matérielle de la Municipalité qui a bien voulu mettre gratuitement à la disposition des organisateurs les salles municipales.

Le bilan présenté par le Chef de Corps fait, en effet, ressortir une insuffisance de fonds de l'ordre de 4.602,30 Frs; somme avancée par la Caisse de l'Amicale et dont il demande la prise en charge, au moins partielle, par la Ville.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'octroi d'une subvention à la Caisse de l'Amicale, afin de ne pas faire supporter à celle-ci, vu son but éminemment social, le déficit du congrès. Cette subvention représenterait la participation de la Ville à l'organisation de ce congrès.

Sur la proposition de MM. Schott et Marx de prendre en charge l'ensemble du déficit de la manifestation,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à l'Amicale du Corps et de la Musique des Sapeurs-Pompiers, une subvention de 4.600,- Frs à inscrire au Budget principal 1967, sous le chapitre 943.

-----  
.../...

M. Leclerc se fait l'interprète de doléances d'administrés qui se plaignent de ce que les W.C. de la Place du Temple ne seraient pas ouverts.

M. Guth désirerait savoir quel jour ce fait a pu être observé, car les W.C. en question sont en service depuis plusieurs semaines.

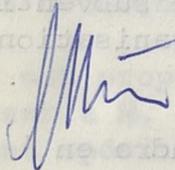
M. Leclerc dit l'ignorer.

M. Stolze intervient à propos de la rue Paul-Albert, dont les bas-côtés sont difficilement utilisables par les piétons, notamment les enfants qui se rendent à l'école, en particulier par temps de pluie. Ils sont ainsi obligés de marcher sur la route, au détriment de leur sécurité.

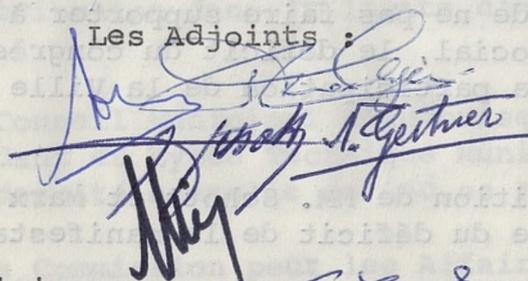
M. Guth signale que la rue Paul-Albert est une voie départementale dont les limites définitives ne sont, par conséquent, pas connues de l'Administration municipale. Le Service des Ponts et Chaussées envisagerait, d'ailleurs, de doubler cette voie. Contact pourrait être pris avec cette administration, afin qu'elle nous permette d'examiner ce qui pourrait se faire de définitif pour les piétons.

-----  
La séance est levée à 20 H.  
-----

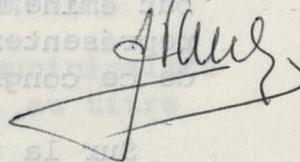
Le Maire :



Les Adjointes :

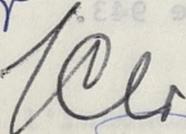
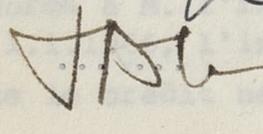


Le Secrétaire :

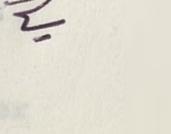
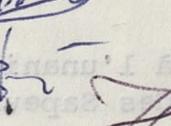
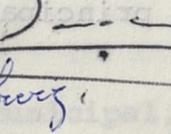
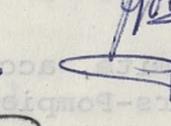
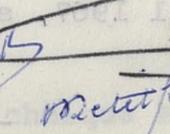
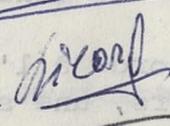
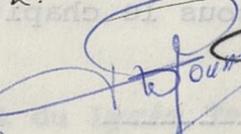


Les Conseillers municipaux :

Genette  
Moguen  
Rue



L. Buxhman



Séance Secrète du Conseil Municipal

du 19 décembre 1966

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar,  
Cahen,

Adjoints,

Thuillier, Marasse, Koelsch, Leclerc,  
Hutt, Ogier, Melle Distel, MM. Fous,  
Mathis, Marx, Pierre, Nicard, Rousselot,  
Schmit, Buschmann, Stolze, le Dr. Blum,  
Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier,  
Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Guille,

Médoc, qui a donné procuration à M. Petitfrère.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,  
Charff, Secrétaire Général adjoint,  
Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à  
l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance  
secrète :

1. Communications.

2. Opérations immobilières.

1. Communications.

M. le Maire évoque, préalablement, les récentes obsèques de Mme Petitjean, la veuve de l'ancien adjoint au maire délégué aux Services Techniques municipaux. La famille de la défunte vient d'adresser ses vifs remerciements à la Municipalité, au Conseil Municipal et au personnel communal pour les nombreuses marques de sympathie qui lui ont été apportées en la circonstance.

-----  
a) Rattachement de VEYMERANGE  
à THIONVILLE.

M. le Maire : Comme signalé tout à l'heure, c'est par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 1966, qu'a officiellement été décidée la fusion des communes de VEYMERANGE et de THIONVILLE à compter du 1er janvier 1967.

Cet arrêté détermine :

- le chef-lieu de la nouvelle commune, qui est l'Hôtel de Ville de THIONVILLE,
- le nouveau chiffre de la population, qui est désormais de 34.423, sur les bases du recensement de la population de 1962,
- diverses mesures d'ordre administratif que les services s'emploient d'ailleurs, depuis quelque temps déjà, à mettre au point.

Dès le mois de janvier, le Conseil Municipal devra se réunir, conformément à la loi, pour

- constater le retrait d'un Conseiller Municipal de THIONVILLE et installer à sa place un membre de l'ancien Conseil Municipal de VEYMERANGE, qui se trouve être le Maire de cette commune, M. DONNY,

.../...

- et procéder au renouvellement de la Municipalité.

Le Conseil Municipal sera convoqué en temps utile, à cet effet.

b) Dénomination de rues.

M. le Maire : Une des mesures préliminaires qu'il est apparu indispensable de prendre en vue du rattachement de VEYMERANGE à THIONVILLE, a été de procéder à un recensement des rues de VEYMERANGE en vue d'éviter les doubles dénominations éventuelles après la fusion.

Une confrontation des noms a effectivement laissé apparaître des dualités de noms que la Municipalité se propose donc de supprimer. De son côté, la commune de VEYMERANGE va, avant de disparaître, confirmer des dénominations existantes, remplacer certaines dénominations par d'autres et procéder à de nouvelles dénominations, en vue d'une harmonisation en la matière avec la nouvelle situation.

Lecture va donc être donnée à l'Assemblée, des noms qui seront en définitive donnés aux voies de VEYMERANGE, ensuite de ceux que THIONVILLE doit, dans le même esprit d'harmonisation, mettre en place.

L'Assemblée voudra, en outre, prendre connaissance des dénominations envisagées par la Municipalité, indépendamment de la fusion, pour certains secteurs de la ville où cette mesure s'impose en raison de l'extension de la construction dans ces secteurs, ou de projets d'aménagement en cours de préparation:

Commune de VEYMERANGE

- Dénominations maintenues :

Route de Florange, Rue St-Martin, Rue des Jardins Fleuris, Boucle du Bois, Rue des Saules, Rue St-Isidore, Passage de la Petite Vallée.

- Nouvelles dénominations :

Route d'Arlon, Rue de l'Etoile, Route de Veymerange, Rue des Grands Chênes, Route du Buchel, Route d'Elange, Route de la

.../...

.../...

Croix Hepich, Chemin du Colombier, Rue du Ruisseau, Rue du Maine.

Commune de THIONVILLE

- Suppression de la "Venelle aux Saules" et remplacement par

"Venelle sous Grande Côte"

- Dénomination de

"Route de Longwy"

limitée dorénavant au tronçon du C.D. 14, compris entre l'Avenue Merlin et son intersection avec le Boulevard Périphérique (à hauteur du Quartier Chevert).

- Dénomination de

"Route d'Esch-sur-Alzette"

de la partie du C.D. 14 comprise entre l'intersection précitée et la Route des Romains

- Dénomination de

"Route d'Arlon"

du tronçon du même C.D. 14 compris entre la Route des Romains et la limite communale de VEYMERANGE, cette route continuant dans la traversée du territoire de VEYMERANGE, de porter la même dénomination.

Nouvelles dénominations à THIONVILLE, indépendamment de la fusion :

La Municipalité propose de donner les dénominations de

"Passage du Quartier"

à l'espace aménagé entre la Rue de l'Hôpital et la Rue du Quartier,

"Rue de Boismortier"

du nom du célèbre musicien d'origine thionvilloise, à la voie faisant la jonction entre la Route de la Briquerie et le Chemin de la Pomperie, dans le prolongement de la Rue du Dr-Schweitzer,

"Rue de la Haute Montée"

à la Rue qui dessert le lotissement Bauer, à partir du Raidillon du Manoir, à GUENTRANGE,

.../...

"Route de "La Sportive"

à la voie qui, parallèlement à la Route des Romains, longera le terrain omnisports en voie de construction, et qui fera la jonction entre les Chemins de la Guinguette et du Kem,

"Impasse de la Censière"

à l'impasse qui prend naissance sur l'Allée des Platanes, entre la Route du Crève-Coeur et la Rue de la Frontière,

"Avenue St-Exupéry"

à la longue voie projetée entre l'Avenue de Guise et le Boulevard Périphérique, non loin de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption,

"Rue Mermoz"

à la rue projetée entre la Rue des Pyramides, à hauteur du Cours de Rome, et l'Avenue St-Exupéry précitée.

Dans le lotissement de la Petite Lor :

"Rue du Rhin"

à la voie principale de ce lotissement, qui reliera l'Avenue St-Exupéry au Chemin de la Malgrange,

et aux quatre voies qui prendront naissance des deux côtés de la Rue du Rhin,

côté droit, en allant vers le Chemin de la Malgrange :

"Impasse de la Seine" et "Impasse de la Loire",

côté gauche, dans le même sens :

"Impasse de la Garonne" et "Impasse du Rhône".

Dans le lotissement artisanal de la Grande Lor :

"Rue Saint-Fiacre"

à la voie qui prend naissance sur l'Avenue Comte de Bertier,

.../...

"Rue des Balanciers"

à celle qui traverse la voie précitée.

Enfin, pour éviter toute confusion de lieux, notamment à la suite de la construction de l'Hôpital BEL-AIR, la Municipalité estime devoir dénommer la Rue de l'Hôpital, dans le centre-ville:

"Rue de l'Ancien-Hôpital"

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve les propositions de dénominations ci-dessus.

M. le Dr. Blum intervient pour demander la mise à disposition du public, d'un plus grand nombre de plans de la ville, de même que la multiplication des plans sur support, tels que ceux déjà implantés en divers endroits de la ville.

c) Garantie communale d'emprunt.

M. Froeliger, adjoint : La direction de l'Hôpital Civil est en pourparlers avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de l'obtention d'un prêt de 1.000.000,- de Frs au taux de 5,25 %, remboursable en 30 ans, destiné à la construction de l'Hôpital BEL-AIR.

La même mesure étant sollicitée pour garantir l'emprunt ci-dessus, satisfaction pourrait être donnée à l'Hôpital Civil. Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer dans la forme prescrite, en décidant notamment la mise en recouvrement, en cas de besoin, du nombre de centimes suffisant pour assurer la couverture de l'annuité s'élevant à 66.916,93.

Le Conseil Municipal

VU la demande formée par l'Hôpital Civil de THIONVILLE, et tendant à obtenir un prêt de 1.000.000,- de Frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la construction du nouvel hôpital (2ème tranche),

.../...

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er. - La commune de THIONVILLE accorde sa garantie à l'Hôpital Civil de THIONVILLE pour le remboursement d'un emprunt de 1.000.000,- de Frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 5,25 %, pour une période de 30 ans.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus,

La commune de THIONVILLE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 66.916,93 Frs.

Article 3. - M. le Maire de THIONVILLE est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Hôpital Civil de THIONVILLE.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

d) Construction du Collège  
d'Enseignement Secondaire.

M. Dalmar, adjoint : Par délibération du 18 avril 1966, l'Assemblée a pris les décisions qui convenaient à propos de la construction du Collège d'Enseignement Secondaire à édifier rue des Pyramides.

Il a, notamment, été décidé de confier à l'Etat la maîtrise de l'ouvrage.

Pour que le dossier soit complet, il importe qu'il contienne une décision de l'Assemblée, autorisant le Maire à signer avec l'Etat la convention habituelle de construction d'un C.E.S..

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accorder cette autorisation à la Municipalité.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

M. Dalmar poursuit : La construction de cet établissement, rue des Pyramides, exige également sur le plan foncier l'achat par la Ville d'une surface de 56 ares, à prendre dans la parcelle Section 35 N° 2, d'une surface totale de 77 ares 58.

Cette opération serait à réaliser aux conditions que fixera l'Administration des Domaines, et il est proposé à l'Assemblée de se rallier à cette solution.

Enfin, la législation prévoyant que les communes sont susceptibles d'obtenir une subvention pour les achats de terrains nécessaires à la construction de ce genre d'établissement, ainsi que pour les frais propres à l'examen de ces terrains (sondages), il est proposé à l'Assemblée de demander l'attribution de cette subvention pour l'ensemble des surfaces nécessaires, à savoir :

- |   |                |
|---|----------------|
| a) terrain provenant de l'Etat  | 56 ares        |
| b) terrain acquis par la Ville il y a plus de 5 ans, soit :                     |                |
| - pour le dégagement Ouest contigu au Lycée Technique                           | 14 ares        |
| - pour la surface que couvriront les bâtiments                                  | 60 ares        |
| - pour la surface ne pouvant être surconstruite, mais à incorporer dans la cour | <u>24 ares</u> |

Au total, en chiffre rond : 154 ares

M. le Maire rappelle, à cette occasion, la récente nationalisation du Lycée Technique Municipal de Garçons, intervenue par décret du 25 octobre 1966, et qui conclut heureusement les démarches effectuées par la Ville (elle seule, quoi qu'on en dise) depuis quelques années.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'achat du terrain susvisé, appartenant à l'Etat, aux conditions proposées, et sollicite sa déclaration d'utilité publique,
- sollicite la subvention de l'Etat pour l'ensemble des achats de terrains nécessaires à la construction du C.E.S..

e) Classes à mi-temps pédagogiques.

M. Dalmar, adjoint : Par délibération du 9 octobre 1961, le Conseil Municipal avait donné son accord à la création de deux classes à mi-temps pédagogiques :

- une classe du C.F.E. à la Côte des Roses,
- une classe du C.M.2 à l'Ecole Victor-Hugo.

La réglementation des classes à mi-temps pédagogiques prévoyait, outre l'organisation de siestes, qu'il fut d'ailleurs impossible de réaliser à THIONVILLE, en raison des difficultés matérielles que cela impliquait, le service d'un goûter quotidien.

Sur ce point, le Conseil Municipal avait décidé, dans sa séance du 9 octobre 1961, de servir ledit goûter sous forme de lait stérilisé, conditionné en bouteilles d'1/5 de litre, à fournir sur le contingent des attributions de lait au titre de l'amélioration de l'hygiène alimentaire dans les écoles primaires ("expérience MENDES-FRANCE"), solution qui fut effectivement appliquée à THIONVILLE jusqu'à la fin de l'année scolaire 1965/1966.

Or, le renouvellement de cette opération pour l'année scolaire 1966/1967 est aléatoire. En effet, une circulaire préfectorale en date du 10 septembre 1966 nous informe que les nouvelles instructions en la matière ne sont pas encore intervenues et que, de toute façon, le taux de 9,- Frs par élève retenu jusqu'à présent sera vraisemblablement réduit très sensiblement.

Dans ces conditions, il serait nécessaire de dissocier l'opération classes à mi-temps de celle des attributions de lait.

La prise en charge du goûter des classes à mi-temps coûterait à la Ville, pour l'exercice 1967 :

(0,28 (Frs) x 80 (élèves) ) x 180 (jours)	= 4.032,- Frs
Imprévus (augmentation éventuelle du prix du lait)	<u>68,- Frs</u>
Total :	<u><u>4.100,- Frs</u></u>

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point et de voter, le cas échéant, les crédits nécessaires.

Par ailleurs, se fondant sur l'importance fondamentale des activités physiques et de plein air des classes à mi-temps pédagogiques, les responsables intéressés des écoles de la Côte des Roses et de Victor-Hugo ont demandé au Service Culturel d'envisager :

- d'une part, le traçage d'un terrain de hand-ball, extérieur à la Côte des Roses,
- d'autre part, la réfection des installations sportives de l'école Victor-Hugo.

Etant actuellement à l'étude, cette affaire fera l'objet d'un rapport circonstancié à la prochaine séance du Conseil Municipal.

La Municipalité, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, estime que si l'Etat supprime le financement de la distribution de lait aux écoliers, il n'y a pas lieu, pour la Ville, de le prendre en charge. Cette opinion est valable également pour les classes à mi-temps pédagogiques, car il n'est pas pensable de donner aux uns ce qu'on ne peut pas donner aux autres.

Le goûter n'est, d'ailleurs, pas tellement nécessaire, étant donné que dans les classes à mi-temps pédagogiques, le plein air se fait l'après-midi, de sorte que les enfants rentrent chez eux à 16 ou 17 h pour le goûter.

La Commission pour les Affaires Culturelles pense qu'il y a lieu de maintenir, comme par le passé, les distributions de lait aux élèves des deux classes à mi-temps pédagogiques et de prendre en

charge les frais de ces distributions, dans le cas où les distributions de lait aux enfants de 4 - 10 ans ne devaient pas être reconduites en 1967. Cette décision ne serait toutefois valable que pendant la période d'expérimentation et limitée aux deux classes en question.

M. Habay estime que si la Ville a déjà accepté l'expérience des classes à mi-temps pédagogiques, qui est d'ailleurs concluante, elle devrait la poursuivre jusqu'au bout telle qu'actuellement.

M. le Dr. Blum se prononce dans le même sens, précisant notamment, qu'en supprimant les attributions de lait, certains pourraient l'interpréter comme un désaccord de la Ville avec la formule des classes à mi-temps, alors qu'elle est bonne. Selon les données actuelles, il est d'ailleurs possible qu'il y ait suffisamment de crédits disponibles pour continuer, comme par le passé, le service du lait dans ces deux classes, jusqu'à l'année suivante.

Melle Distel déclare se rallier aux avis ci-dessus.

M. le Maire déplore que l'Etat, qui est à l'origine des distributions de lait, abandonne à présent la formule parce qu'elle est trop chère.

M. Habay pense que les distributions de lait devraient être prises en charge par la Ville jusqu'à la fin de l'expérience, au moins.

M. le Maire croit que si le Conseil se rallie à l'avis de la Commission pour les Affaires Culturelles pour ces deux classes, il commettra une injustice à l'égard des autres classes qui en étaient bénéficiaires jusqu'à présent.

M. Petitfrère est d'avis que le principe de l'attribution pourrait être accepté pour ces deux classes.

M. Nicard rappelle que l'expérience avait pratiquement été imposée à la Ville par les services de l'Inspection Académique.

M. le Dr. Blum estime que si l'expérience des classes à mi-temps est bonne, la poursuite de l'aide de la Ville serait un encouragement pour les promoteurs de la formule.

M. Buschmann, se basant sur l'intérêt que présente l'expérience des classes à mi-temps, craint qu'en supprimant les attributions de lait, on compromette cette expérience pour l'avenir.

M. Froeliger, adjoint, rappelle que les distributions de lait n'ont rien à faire avec les classes à mi-temps pédagogiques. Ces dernières existent, en effet, depuis 1960, alors que les distributions de lait remontent à 1950, à un moment où la production de lait était trop forte et où le Gouvernement de l'époque, présidé par M. MENDES-FRANCE, a exigé qu'il en soit distribué dans toutes les écoles, même dans les casernes. Ensuite, les distributions ont été supprimées dans les casernes, limitées plus tard dans les écoles aux enfants de 8 à 10 ans. Si les classes à mi-temps sont un succès, c'est en raison du programme de ces classes, dans lequel ont été renforcés le français et les mathématiques et développées les activités de plein air. M. Froeliger déclare ne pas être contre les classes en question, mais répète que le lait n'a rien à voir avec leur succès.

M. Baur dit être de l'avis de M. Froeliger, en ce qui concerne la distinction à faire entre les deux éléments.

M. Stolze fait observer que le programme des classes à mi-temps prévoit le service d'un goûter. Or, jusqu'à présent, ce goûter a été remplacé par le lait, qui ne coûtait rien à la Ville.

M. le Maire signale que le financement des distributions de lait a été assuré par l'Etat et également par le Département, pour aider cette branche de l'Agriculture. Par la suite, et en raison du gaspillage constaté et des prétentions exagérées des professionnels du lait qui allaient jusqu'à proposer la livraison de fromages, l'Etat et le Département en sont venus à envisager la suppression de leur contribution financière.

M. le Dr. Blum déclare qu'il est possible que les promoteurs des classes à mi-temps aient prévu le service d'un goûter, pour compenser la dépense de calories des élèves lors des activités de plein air. La question reste posée de savoir, puisque le goûter est prévu au programme, à qui il appartient de le payer.

M. Froeliger fait connaître qu'il préférerait encore plutôt qu'un goûter soit servi aux élèves, que du lait que certains estomacs ne supportent d'ailleurs pas.

M. le Maire, pour clore le débat, soumet au vote de l'Assemblée, les conclusions de la Commission pour les Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal

par 19 voix contre 10, décide de ne pas prendre en charge le financement des attributions de lait dans les écoles, y compris dans les classes à mi-temps pédagogiques.

f) Programme 1967 des travaux déconcentrés dans les établissements du second degré.

M. Schott, adjoint : Par délibération du 18 avril 1966, le Conseil Municipal avait arrêté les propositions pour le programme 1967 des travaux déconcentrés dans les établissements du second degré.

Ces propositions avaient été établies, d'une part, au vu des demandes faites par les chefs d'établissements, et d'autre part, suivant les rapports présentés par les Services Techniques municipaux.

En ce qui concerne le Lycée de Garçons, le nouveau Proviseur a réexaminé les propositions présentées et a demandé à la Municipalité de bien vouloir rectifier le programme des travaux à entreprendre dans son établissement.

Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une modification quant au fond, mais d'établir un ordre d'urgence.

La Municipalité n'y voit pas d'objection, à condition qu'y soient ajoutées également les opérations anciennes que la Ville a dû préfinancer en raison de leur urgence et dont la quasi-totalité a reçu, depuis plusieurs années déjà, l'avis favorable du Comité Départemental des Constructions Scolaires.

Il semble, d'ailleurs, qu'un effort particulier pourrait être fait de la part de l'Etat pour le Lycée de Garçons de THIONVILLE, étant donné que depuis plusieurs années, aucune aide ne lui a plus été consentie.

Le programme finalement proposé s'établit comme suit, compte tenu des précisions déjà apportées précédemment :

1) Amélioration des installations électriques et prises de terre	12.000,00 Frs
2) Aménagement de l'ancien Gymnase (chauffage, ventilation, planchers, vestiaires)	36.500,00 Frs
3) Réfection des plâtres du couloir des 1er et 2ème étages	10.000,00 Frs
4) Remplacement de la couverture de tôle des garages à bicyclettes	4.450,00 Frs
5) Remplacement de carrelages dans plusieurs locaux (entrée, réfectoire, toilettes)	30.000,00 Frs
6) Construction d'un garage à bicyclettes dans la nouvelle cour	15.000,00 Frs
7) Remplacement du monte-charge de l'Infirmerie	20.000,00 Frs
8) Travaux de réparation aux installations de chauffage et sanitaires	25.142,36 Frs
9) Travaux de réparation aux toitures	7.514,60 Frs
10) Travaux de maçonnerie et de revêtement :	
- aménagement des salles 104 et 105	3.051,83
- réparation du monte-charge de l'Internat	2.679,02
- ravalement et réfection des peintures de la villa du Proviseur	11.730,00
- réfection de l'allée bitumée menant à la villa	<u>1.208,19</u>
	18.669,04 Frs

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le programme 1967 des travaux déconcentrés à réaliser au Lycée de Garçons, tel qu'il est proposé ci-dessus.

.../...

g) Foyer de Jeunes Travailleurs.

M. Cahen, adjoint : Lors de l'élaboration du programme d'équipement de la Ville, définitivement adopté en séance du 12 mai 1966, le Conseil Municipal a inscrit au chapitre de l'équipement social, le projet de construction d'un Foyer de Jeunes Travailleurs.

Ce projet semble devoir se réaliser prochainement. Il est à examiner sous deux angles : la construction et la gestion.

- La construction serait assurée par l'Office Municipal d'H.L.M., sur un terrain communal, situé rue des Pyramides, près de la piscine, qui lui serait cédé par la Ville à un prix symbolique, ceci à titre de participation municipale à cette oeuvre. Le financement serait assuré par divers organismes, notamment la Caisse de Prêts des H.L.M., la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, la Caisse d'Epargne, le Conseil Général et éventuellement d'autres organismes intéressés, tels que la Chambre de Métiers ou la Chambre de Commerce.

Il résulte de l'enquête et de l'étude menées par le Conseil Social et Culturel de la Moselle que les besoins sont de l'ordre de 100 places à l'internat, dont 3/5 pour les garçons et 2/5 pour les filles, et de 3 à 400 rationnaires pour la demi-pension.

- La gestion serait assurée par une association dénommée "Association du Foyer des Jeunes Travailleurs de THIONVILLE". L'Assemblée générale constitutrice de cette association doit avoir lieu au début du mois de janvier prochain.

Cette association serait locataire de l'Office Municipal d'H.L.M., celui-ci conservant la propriété des immeubles. Le loyer devra permettre de couvrir les dépenses d'amortissement des emprunts, les frais administratifs et de gestion de l'Office et les frais d'entretien constructif des immeubles.

L'Assemblée générale et le Conseil d'Administration de l'association sont composés de représentants des organismes fondateurs, c'est-à-dire :

- la Municipalité de THIONVILLE
- l'Office d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE
- la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle
- la Caisse d'Epargne de la Ville de THIONVILLE
- l'Union Départementale de la C.F.D.T.

- l'Union Départementale de la C.G.T.
- l'Union Départementale de F.O.
- l'Union Départementale de la F.E.N.
- la Fédération Départementale des M.J.V.
- la Fédération des Foyers de Jeunes de Moselle
- le Centre de Culture Ouvrière - délégation Est
- la Fédération Départementale du M.R.J.C.
- la Fédération Départementale de l'A.P.F.
- la Fédération Départementale de la Famille Rurale
- la Famille Lorraine
- la Jeunesse Ouvrière Chrétienne.

La Ville de THIONVILLE est représentée au Conseil d'Administration par deux membres que le Conseil Municipal voudra bien désigner.

La Municipalité propose à cet effet :

- le Maire ou son délégué,
- et l'Adjoint aux Affaires Sociales ou son délégué.

Suit une discussion à laquelle participent MM. Pierre, le Maire, Rousselot, Petitfrère et Guth, au cours de laquelle sont apportées quelques précisions sur les conditions de fonctionnement du Foyer, les possibilités de financement de son fonctionnement et les loisirs à offrir aux usagers.

M. le Maire fait connaître, notamment, que la Ville veillera à ce que soit évitée la démagogie faite à METZ, où la gestion du Foyer a été catastrophique en raison des prix pratiqués. Le Conseil Général a refusé de couvrir le déficit de cette maison. Il est, d'ailleurs, mauvais que pour le fonctionnement d'une telle maison, on compte sur l'aide financière des diverses collectivités, admissible cependant pour la construction.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- prend acte de la communication faite à propos du Foyer de Jeunes Travailleurs,

.../...

- désigne les représentants de la Ville au Conseil d'Administration de l'association chargée de gérer le Foyer, ainsi qu'ils sont proposés par la Municipalité.

h) Représentation de la Ville au sein de l'association chargée de réaliser et de gérer la Crèche.

M. Cahen, adjoint : Le projet de Crèche étant actuellement prêt et allant entrer dans sa phase d'exécution, il importe de désigner les trois représentants de l'Administration communale qui seront appelés à représenter la Ville dans l'association qui aura la charge de la réalisation et de la gestion de l'oeuvre.

La Municipalité pense que cette représentation pourrait être la suivante :

- 1) M. le Maire,
- 2) l'Adjoint délégué aux Affaires Sociales,
- 3) Melle DISTEL, assistante sociale, membre de la Commission pour les Affaires Sociales.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à la représentation de la Ville dans l'association chargée de réaliser et de gérer la Crèche, telle qu'elle est proposée par la Municipalité.

i) Avis à émettre sur un projet au retour d'enquête.

M. Schott, adjoint : L'enquête de commodo et incommodo ordonnée par arrêté de M. le Préfet, en date du 15.11.1966, sur le projet de l'installation par les Etablissements FRINGAND, de MANOM, d'un atelier de chaudronnerie, tôlerie et travail de métaux et alliages sur le terrain industriel, chemin du Linkling à THIONVILLE, a été close le 12 courant.

Au cours de cette enquête, une seule déclaration a été enregistrée. Elle émane des Etablissements E. KLEINER & FILS, Maraîchers-Horticulteurs, chemin du Linkling à TERVILLE. Les intéressés craignent principalement que :

- les fumées de l'atelier projeté encrassent leurs serres et nuisent à leurs plantations,
- le bruit compromette leur tranquillité,
- les trépidations provoquent la fissuration de leurs bâtiments,
- les eaux résiduaires éventuelles infectent leurs puits d'eau potable,
- l'entreprise dégrade le chemin qu'ils ont rendu carrossable, et exigent que dans ce cas, les Etablissements FRINGAND le remettent en état.

La Société FRINGAND fait observer en réponse que :

- son atelier s'implantera dans une zone industrielle, en raison justement des inconvénients qu'il pourrait entraîner,
- les risques de fumée seront minimes, le chauffage se faisant au fuel domestique,
- les émanations de produits nocifs seront pratiquement inexistantes,
- le bruit sera moins important que celui des usines voisines,
- le chemin du Linkling est une voie publique et que, de toute façon, l'aménagement de la zone industrielle dotera le quartier d'une voirie nouvelle et appropriée.

Le Commissaire-Enquêteur estime que, compte tenu de ce qui précède, l'autorisation d'installation d'un atelier peut être accordée.

En application de l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

A cet égard, il semble que l'Assemblée pourrait se ranger à celui émis par le Commissaire-Enquêteur.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable au projet proposé ci-dessus.

j) Réglementation de l'aménagement de parkings privés.

M. Schott, adjoint : L'article 4 du décret N° 61.1298 du 30 novembre 1961, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 91 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, précise dans son paragraphe 1er, que le permis de construire peut être subordonné à la réalisation d'installations propres à assurer le stationnement, hors des voies publiques, des véhicules correspondant aux besoins de l'immeuble à construire.

Le règlement d'urbanisme annexé au plan d'urbanisme directeur de THIONVILLE, approuvé le 25.3.1964, rappelle dans son article 5 H la nécessité de réserver des emplacements pour le stationnement des véhicules, mais ne fixe pas de règles précises quant aux surfaces à y consacrer.

Jusqu'à présent, lors de la délivrance de permis de construire des bâtiments collectifs, le service imposait l'obligation de réserver un nombre de garages ou parkings, égal au nombre de logements à construire.

Aucune règle, cependant, n'était arrêtée lors de la réalisation ou de l'agrandissement de locaux autres que les logements, à savoir : bureaux, hôtels, commerces, cliniques, salles de réunions ou de spectacles, etc...

Il apparaît donc nécessaire, ainsi que l'ont fait d'autres villes (CLERMONT-FERRAND, BESANÇON, NICE notamment), de définir une règle applicable dans les différents cas.

Le service propose la réglementation suivante, étant entendu que l'aire de stationnement est fixée à 5,00 x 2,50 au minimum :

- |   |   |  |
|---|---|--|
| - Habitation                                    | 1 | aire de garage ou parking par logement |
| - Salle de réunions,<br>Théâtre, Cinéma, etc... | 1 | " " " " pour 5 places                  |
| - Hôtel   | 1 | " " " " 2 chambres                     |
| - Restaurant                                    | 1 | " " " " 20 m2 de plancher utile        |

.../...

- Bureau ou bâtiment administratif, commerce ou grand magasin 1 aire de garage ou parking pour 20 m<sup>2</sup> de plancher utile
- Clinique, Hôpital 1 " " " " " " 3 lits
- Bâtiments industriels 1 " " " " " " 50 m<sup>2</sup> de plancher utile

Ces surfaces de stationnement devront toujours être réservées sur le terrain où la construction doit s'ériger et en dehors de l'emprise des voies publiques.

Dans le cas où ces aires de stationnement ne pourraient pas être trouvées sur le terrain en question, les constructeurs auraient deux possibilités :

- 1) dégager et aménager un terrain privé dans un rayon de 300 m de l'opération projetée où ces surfaces de stationnement pourraient être aménagées. Dans ce cas, la Municipalité jugerait si le terrain peut être retenu, eu égard aux projets urbanistiques ou autres du secteur,
- 2) payer une taxe de compensation de 10.000,- Frs par aire de stationnement imposée par le projet et qui ne serait pas réalisable sur le terrain même de la construction. La Municipalité apprécierait également les cas où les constructeurs seraient autorisés à verser la taxe de compensation et dispensés, de ce fait, de la réalisation d'un certain nombre d'aires de stationnement.

Cette taxe serait à verser à un compte qui servirait ultérieurement à financer l'exécution de parkings publics.

A noter que :

- les garages collectifs ou individuels comptent dans le nombre d'aires de stationnement imposées,
- dans le cas de construction de bâtiments culturels (églises, chapelles, etc...), la Municipalité définirait les surfaces de parking à imposer en fonction de l'importance du bâtiment et de sa situation par rapport à l'agglomération qu'il dessert.

La Municipalité a donné son accord à ce projet de réglementation qui a, par ailleurs, recueilli l'avis favorable de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de la Commission des Finances.

Suit une longue discussion à laquelle participent MM. Stolze, Marx, Nicard, Schott, le Dr. Blum, le Maire, Deschryver, Schmit, Buschmann, Rousselot, Petitfrère et Guth, au cours de laquelle sont exposés par la Municipalité, la nécessité de la prise de mesures spéciales dans la perspective de l'augmentation du nombre de véhicules dans les dix prochaines années, et par plusieurs conseillers, leur désaccord avec la réglementation ou leur hésitation à la voter, faute d'un examen plus approfondi.

M. le Dr. Blum, notamment, se fait préciser par la Municipalité que le paiement de la redevance ne sera exigé que pour les constructions nouvelles et non pour celles qui seraient acquises dans la vieille ville, sauf si elles devaient être accompagnées de transformations ou d'agrandissements susceptibles d'aggraver, de par leur nature, la situation déjà précaire du stationnement.

M. Schmit estime, pour sa part, la réglementation valable pour une usine, mais non pour un simple commerce.

M. Deschryver se prononce contre le montant de la redevance, qui lui paraît exorbitant.

MM. Buschmann et Petitfrère expriment l'avis qu'un dossier aussi important devrait être connu préalablement des membres de l'Assemblée et être soumis éventuellement aux trois commissions.

M. le Dr. Blum dit partager ce point de vue, non pas qu'il estime qu'il y ait lieu de demander aux trois commissions de délibérer, mais afin que les conseillers soient au courant de l'importance particulière de certaines affaires et aient le temps de s'en faire une idée plus précise.

Après avoir, une première fois, repoussé une proposition de renvoi de l'affaire,

le Conseil Municipal

par 26 voix, 1 contre et 2 abstentions, adopte le projet de réglementation de l'aménagement de parkings privés, tel qu'il est proposé ci-dessus, et qui entrera en vigueur dès son approbation par l'autorité supérieure.

k) Honoraires pour un projet  
d'aménagement de l'ex-Hôpital  
BATHIAS.

M. Froeliger, adjoint : La liquidation de la vieille affaire de l'ex-Hôpital militaire BATHIAS, que la Municipalité a annoncée au cours de la dernière séance, demande également la régularisation d'une affaire qui s'y est greffée dans le passé.

En effet, lorsqu'il y a quelques années, la Ville s'était intéressée à l'achat du bâtiment militaire de la Place de la Gare, c'était pour y loger, à titre provisoire, un Collège Technique féminin.

M. MUREZ, architecte à THIONVILLE, avait été chargé de réaliser un avant-projet d'adaptation des locaux existants à ce genre d'établissement scolaire, et cet homme de l'art avait remis le dossier qui lui était demandé.

Depuis, la construction d'un Lycée Technique Commercial mixte a été agréée, de sorte que l'établissement provisoire projeté à BATHIAS n'a plus d'utilité.

Il n'en reste pas moins que la Ville est redevable des honoraires dus à M. MUREZ pour son étude, honoraires s'élevant à la somme de 3.355,- Frs.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les crédits nécessaires et d'autoriser la passation du contrat habituellement souscrit pour ce genre d'étude.

Le Conseil Municipal  
à l'unanimité, adopte ces propositions.

l) Adjudication des travaux d'aménagement des boulevards périphériques.

M. Schott, adjoint, donne connaissance des résultats de l'adjudication du premier tronçon des boulevards périphériques, qui s'établit comme suit :

Tronçon concerné	Montant estimé des travaux de voirie et d'assainissement	Montant de la soumission du moins-disant
- du C.D. 14 à l'Hôpital BEL-AIR et de l'Allée Poincaré vers la R.N. 53, soit environ 2.700 mètres	2.665.000,-	1.479.101,-

Ces résultats, très favorables, permettent à la Ville, sur la base des mêmes prix unitaires, de financer en totalité la première tranche de travaux subventionnable suivant détail ci-après :

Tranche de travaux du C.D. 14 à l'Hôpital BEL-AIR et des Allées Poincaré à la R.N. 53

- Montant des travaux sur la base des prix de l'adjudication du premier tronçon	1.950.000,- Frs
- Montant du marché COCHERY	<u>1.479.101,- Frs</u>
- Montant des travaux restant à traiter	<u>470.899,- Frs</u>

Il est proposé au Conseil Municipal de passer un avenant avec les Etablissements Albert COCHERY, titulaires du marché de base, pour les motifs suivants :

- la soumission de cette entreprise est inférieure d'environ 43 % au devis de la Ville, pourtant basé sur des résultats d'adjudications les plus récents, ce qui est vraiment exceptionnel, et il est pratiquement impensable qu'une deuxième adjudication pour une tranche inférieure à la première - environ 30 % de celle-ci - donne des prix plus avantageux. Dans la conjoncture la plus favorable, l'Entreprise COCHERY maintiendrait ses prix si, entre-temps, l'ouverture de nouveaux chantiers ne provoque pas son désintéressement, et on aboutirait au même résultat qu'en passant un avenant avec cette société.
- la passation d'un tel avenant permettrait une unité de chantier et on aurait l'avantage de n'avoir affaire qu'à une seule entreprise locale, en donnant la certitude d'une parfaite exécution en raison de ses importantes références.

Ce qui est demandé à la Ville, c'est l'apport de deux terrains de 20 ares environ pouvant recevoir les installations, le Comité de Sauvegarde assurant, de son côté, l'édification des constructions et le financement des établissements.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir confirmer son accord de principe pour l'attribution des terrains d'implantation nécessaires dont la recherche est en cours, étant entendu qu'elle sera tenue informée, par la suite, de l'évolution de l'affaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

c) Echange de terrains entre l'Hôpital Civil et la SOLLAC.

M. Gertner, adjoint : Dans sa séance du 24 octobre dernier, la Commission Administrative de l'Hôpital Civil a décidé la réalisation d'un échange de terrains qui consiste :

- pour l'Hôpital Civil à céder à la SOLLAC, une parcelle de terrain située à TERVILLE, cadastrée Section 12 N° 26, de 24 ares 99,
- pour la SOLLAC à céder à l'Hôpital Civil, une parcelle de terrain située à THIONVILLE, cadastrée Section 30 N° 7, de 19 ares 80, comprise dans la zone d'implantation du futur quartier psychiatrique de l'Hôpital BEL-AIR.

Pour la différence de valeur des terrains, la SOLLAC verserait à l'Hôpital une soulte de 8.865,- Frs (5,91 x 1.500).

Sous réserve de l'approbation de l'opération par l'Administration des Domaines, la Municipalité propose au Conseil Municipal de donner son avis favorable à cet échange.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

d) Vente d'une surface de sol par l'Hôpital Civil à la Paroisse de BEAUREGARD.

M. Gertner, adjoint : Dans le cadre des travaux de mise en alignement de la rue Laydecker, qui font l'objet d'une instruction spéciale, la Commission Administrative de l'Hôpital Civil a donné son accord à la cession au profit de la Paroisse de BEAUREGARD, d'une surface de terrain de 34 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle Section 69 N° 6, le prix de cette cession étant celui fixé par l'Administration des Domaines à 4.000,- Frs l'are et à payer par la Ville de THIONVILLE.

S'agissant d'une opération engagée par l'Administration communale, il est bien entendu que le Conseil Municipal voudra bien approuver la décision prise par la Commission Administrative de l'Hôpital Civil, le 24 octobre dernier, et qui permet la réalisation des transferts d'installations nécessités par les opérations d'alignement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable à l'opération immobilière décidée par l'Hôpital Civil.

e) Achat de la Maison d'Oeuvres et de la Salle de Gymnastique de BEAUREGARD.

M. Schott, adjoint : Lorsque la Municipalité s'est entretenue avec les dirigeants de la Paroisse de BEAUREGARD pour obtenir l'hébergement provisoire de l'école maternelle dans le même quartier, elle les avait interrogés également et accessoirement sur la possibilité d'une cession au profit de la Ville, de la Maison d'Oeuvres-Salle de Gymnastique, appartenant à l'Union des Oeuvres Catholiques de BEAUREGARD, cadastrée Section 69 N° 33/9, de 2 ares 55, et N° 11, de 8 ares 95.

Les responsables paroissiaux avaient accueilli favorablement cette proposition qui pourrait, en pratique, se réaliser comme suit :

de - L'Union des Oeuvres cède à la Ville les immeubles sus-désignés  
et cadastrés Section 69 N° 33/9 et 11, moyennant le prix à  
fixer par l'Administration des Domaines.

La Ville, de son côté, cède à l'Union des Oeuvres un terrain de  
7 ares 79 environ à prendre dans la parcelle Section 69 N° 42/1,  
moyennant le prix déjà fixé par l'Administration des Domaines,  
ceci pour permettre à cette association de se reconstruire une  
salle de réunions.

Sur le plan paroissial, l'opération est vue avec faveur parce  
que :

- les salles d'oeuvres ne jouent plus le rôle qu'elles avaient  
autrefois et ne sont plus utilisées que pour des réunions d'asso-  
ciations,

la Société de Gymnastique a cessé d'exister.

Sur le plan municipal, l'intérêt de l'opération réside dans le  
fait qu'il serait possible :

- d'une part, de dégager le terrain nécessaire à la construction de  
l'école maternelle si nécessaire,

- d'autre part, de donner à l'école de BEAUREGARD le hall de sports  
qui lui manque, étant donné qu'il n'y a pas d'autre emplacement  
possible pour en édifier un.

L'opération étant satisfaisante de part et d'autre, il semble  
donc qu'elle pourrait être réalisée, et il est demandé à l'Assemblée  
de bien vouloir adopter cette proposition.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et sollicite la déclaration d'utilité  
publique de l'opération. Les opérations budgétaires qui en découlent,  
seront à porter au budget dès que les accords définitifs seront acquis,  
sous les chapitres 903 et 922.

f) Achat d'un immeuble frappé  
d'alignement des consorts  
KONNE à LA MALGRANGE.

M. Froeliger, adjoint : Pour l'aménagement du chemin des Vergers, la Municipalité a négocié l'achat par la Ville d'une partie d'environ 0 are 40 de la propriété des consorts KONNE, cadastrée Section 43 N° 16/63.

Cette partie est frappée par le plan d'alignement de la voie.

Il est proposé à l'Assemblée de décider l'achat de la surface d'alignement, moyennant le prix que fixera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

g) Achat de terrains des héritiers  
DRISCH, et situés dans les cantons  
BIRKE et TAFELD.

M. Gertner, adjoint : La Municipalité a négocié avec les héritiers DRISCH-MERTZ, l'achat de deux parcelles de terrain cadastrées :

- Section 80 N° 18 de 20 ares 67

- Section 27 N° 20 de 3 ares 92

Ces terrains sont nécessaires à l'exécution du plan d'extension de la Ville, à savoir, le premier pour la création d'une zone d'habitation, le second pour l'extension du Lycée Technique Commercial Mixte.

Il est proposé à l'Assemblée de décider l'achat de ces parcelles moyennant le prix que fixera l'Administration des Domaines, et de demander l'exonération des droits de mutation en raison de l'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

h) Nouvel aménagement à la voirie  
de l'Impasse du Téméraire.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération du 26 avril 1965, le Conseil Municipal avait donné son accord à une opération immobilière qui avait pour objet d'agrandir légèrement la partie arrière de l'Impasse du Téméraire, afin de créer un accès plus facile à la construction des consorts OESTREICHER, cadastrée Section 48 N° 85/15 et 86/15.

Cette opération consistait à faire cession gratuite à la Ville de 65 m<sup>2</sup> de sol, à incorporer dans le domaine public.

Les consorts OESTREICHER n'étant encore pas satisfaits des possibilités d'accès de leur immeuble, la Municipalité, après de nombreuses discussions, pense qu'il serait possible d'accepter une nouvelle rectification de l'emprise de cette impasse. Ce serait la cession à la Ville d'une surface de terrain de 0 are 47, cadastrée Section 48 N° 129/30, appartenant à M. SCHOUVER, et à incorporer également dans le domaine public.

Cette cession serait à réaliser moyennant le franc symbolique et sans aucuns frais pour la Ville.

Les consorts OESTREICHER et M. SCHOUVER devront, par ailleurs, s'engager à supporter tous les suppléments de charges de viabilité qu'entraînera cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

i) Achat de l'immeuble HERFELD,  
rue du Manège.

M. Cahen, adjoint : Sous réserve de l'homologation par le Conseil Municipal, la Municipalité a convenu l'achat par la Ville de l'immeuble situé rue du Manège et cadastré Section 2 N° 2, de 1 are 65, qui est frappé d'alignement pour l'élargissement de cette voie.

Les propriétaires en sont les héritiers HERFELD.

Ceux-ci demandent le paiement d'un capital immédiat et, pour la soulte, le versement d'une rente viagère.

La Municipalité pense que le Conseil Municipal devrait confirmer cette opération, le capital à verser et la rente étant à fixer par l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

j) Achat de la propriété LOSSON,  
rue des Prés-de-Brouck.

M. Gertner, adjoint : La Municipalité négocie actuellement l'achat par la Ville de la propriété LOSSON, située au carrefour de la rue Sigoyer et de la rue des Prés-de-Brouck, d'une surface de 59 ares 20, cadastrée Section 48 N° 30.

Cette propriété comportant de nombreux bâtiments utilisables, elle est tout indiquée pour l'installation d'un des homes de semi-liberté à réaliser à THIONVILLE.

Il est proposé à l'Assemblée de vouloir bien autoriser la Municipalité à mener cette affaire à bonne fin, le prix étant celui qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

k) Achat de l'immeuble NOUVIAIRE.

M. Froeliger, adjoint : Pour la réalisation des travaux d'aménagement prévus dans la vieille ville, la Municipalité négocie actuellement l'achat d'un immeuble cadastré Section 1 N° 30, de 1 are 07, appartenant aux héritiers NOUVIAIRE.

Cette acquisition permettrait la réalisation du passage pour piétons qui fera le prolongement des deux passages permettant aux piétons de cheminer entre la Place du Marché et la Place Turenne.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- autoriser la Municipalité à réaliser cette opération au prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines,
- et solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

- 1) Achat de la maison forestière de VEYMERANGE par voie d'échange d'un appartement à acquérir par la Ville.

M. Froeliger, adjoint : Dès les premières visites faites à VEYMERANGE pour constater l'équipement de cette agglomération en installations publiques, il a été remarqué qu'il y manquait notamment des écoles maternelles et un local permettant aux jeunes de se réunir (étant entendu que la jeunesse de ce secteur nouveau pourra, sans restriction, accéder aux installations thionvilloises).

L'examen des lieux a permis de constater que l'ancienne maison forestière, située dans le village, n'est plus utilisée depuis quelques années. En attendant des installations définitives, le bâtiment pourrait parfaitement servir, à la fois, d'hébergement pour une maternelle et de local polyvalent pour la jeunesse. La Municipalité a pris immédiatement contact avec l'Office des Forêts qui serait disposé à échanger ce bâtiment contre un logement de 4 pièces-cuisine-salle-de-bains et garage, en cours de construction par la S.C.I. "Résidence Poincaré".

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- décider l'achat de cet appartement,
- autoriser son échange contre l'ancienne maison forestière de VEYMERANGE,
- dire que cette opération se fera aux conditions qu'arrêtera l'Administration des Domaines,

- enfin, demander la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal  
à l'unanimité, en décide ainsi.

m) Echange de terrains en bordure  
de la forêt communale.

M. Cahen, adjoint : Au cours de précédentes séances, l'Assemblée communale s'est préoccupée de l'achat d'un terrain en vue de l'installation d'un chenil, et a donné son accord à son implantation sur le territoire de HETTANGE-GRANDE, en bordure de la forêt communale de THIONVILLE.

Une première négociation n'a finalement pas abouti, étant donné que l'accord sur le prix des terrains en présence n'a pas pu être obtenu.

Après de nouvelles discussions, il est possible, à présent, de traiter sur les bases ci-après :

1) le propriétaire de la ferme CHAUMBOURG - M. KLINKENBERG - cède à la Ville :

- 1 are 10 de la parcelle Section 13 N° 27/11
- 2 ares 25 de la parcelle Section 13 N° 26/9
- 26 ares 01 de la parcelle Section 13 N° 25/9

2) la Ville cède à M. KLINKENBERG :

- 14 ares 51 de la parcelle Section 13 N° 10
- 3 ares 29 de la parcelle Section 13 N° 20/10

L'ensemble de la valeur des terrains sus-désignés est arrêté à la somme de 150,- Frs l'are, telle que l'a fixée l'Administration des Domaines.

Par ailleurs, la Ville aura la charge d'aménager sur un nouvel emplacement, le chemin privé de débardage et défruitement de la forêt communale de THIONVILLE qui passe sur la parcelle cédée par la Ville, ce qui représente une dépense de 16.830,- Frs.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à cette opération et d'en voter les crédits nécessaires.

Par ailleurs, l'Assemblée voudra bien également décider d'accorder à la Société des Amis des Bêtes de THIONVILLE, un bail de 25 ans, moyennant un prix symbolique, pour lui permettre d'ériger le refuge et le chenil qu'elle envisage d'y édifier.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte l'ensemble de ces propositions
- et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

n) Annulation de pénalité de retard et mesure d'alignement concernant un terrain de la rue Ste-Barbe, acquis par la Caisse d'Epargne.

M. Gertner, adjoint : La Caisse d'Epargne de THIONVILLE a acquis un terrain situé à l'angle de la rue Lenternier et de la rue Ste-Barbe (cadastré Section 31 N° 61/6 de 5 ares 91), pour y transférer son annexe qui sera mieux située à cet endroit en raison de la proximité du nouvel hôpital, notamment.

Le terrain acquis appartenait autrefois aux Coopérateurs qui avaient l'obligation, en vertu des dispositions d'un cahier des charges, d'y édifier une construction dans un délai fixé.

Cette obligation n'a pas été exécutée, de sorte que les Coopérateurs se trouvent redevables à la Ville de THIONVILLE d'une pénalité de non-surconstruction se montant à la somme de 10.052,26 Frs.

Dans l'acte de vente du terrain par les Coopérateurs à la Caisse d'Epargne, les vendeurs ont imposé à l'acquéreur le paiement de cette pénalité. De son côté, la Caisse d'Epargne vient de demander à la Municipalité de la dégrever de cette obligation, en prenant l'engagement de construire sans délai son annexe.

La Municipalité estime que la requête de la Caisse d'Epargne pourrait être accueillie favorablement.

Par la même occasion, il y aurait lieu de réaliser l'alignement du terrain, objet du présent rapport, et dont une surface de 0 are 28 tombe dans l'emprise du trottoir.

La Caisse d'Epargne cèdera cette surface à la Ville, moyennant le prix symbolique de un franc.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte l'ensemble des conclusions du rapport.

#### o) Intérêts de retard encourus par la S.C.I. St-NICOLAS II.

- M. Cahen, adjoint : Conformément à une décision du Conseil Municipal, la Ville a cédé à la Société St-NICOLAS II, par acte du 3 février 1966, le terrain sur lequel elle édifie son immeuble collectif en copropriété.

Dans cet acte figure une mention qui l'obligeait à régler le prix de vente, soit 489.000,- Frs, dans un délai d'un mois.

Or, la société acquéreuse n'a réglé ce prix que le 5 mai 1966, pour la simple raison qu'elle n'avait pas prêté garde à cette clause.

Elle sollicite du Conseil Municipal, la remise des intérêts qui lui sont réclamés pour les deux mois de retard.

Il faut reconnaître que dans une opération du genre de celle que la société a montée, de nombreuses difficultés administratives surgissent et font que les délais ne peuvent pas toujours être respectés, serait-ce même par oubli.

Par ailleurs, cette société ne construisant pas pour son compte, mais faisant office de promoteur, ce sont, en définitive, les copropriétaires qui seraient sanctionnés par le paiement d'intérêts de retard.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder la remise gracieuse des intérêts de retard que la Société St-NICOLAS II a encourus.

.../...

Le Conseil Municipal  
à l'unanimité, adopte cette proposition.

p) Vente du terrain appelé à recevoir  
le nouveau Foyer-Restaurant pour  
personnes âgées, rue St-Nicolas.

M. Froeliger, adjoint : Dans les années passées, l'Assemblée a eu à s'intéresser à la construction d'un nouveau Foyer-Restaurant pour personnes âgées, le local actuel devant être libéré à la demande du propriétaire et ne répondant, d'ailleurs plus aux besoins. C'est un véritable taudis.

A l'époque, le Conseil Municipal avait donné son accord à la cession au Bureau d'Aide Sociale de la seule surface encore disponible dans le centre de la ville, où l'implantation du Foyer est indispensable.

Il s'agit de la parcelle cadastrée Section 7 N° 55/3 de 12 ares 46.

Il est donc proposé à présent, pour régler juridiquement la situation, que cette cession soit réalisée au prix arrêté par l'Administration des Domaines, le 4 juin 1965 (sous le N° E 13.244/674), à savoir :

12 ares 46 x 5.000,- Frs = 62.300,- Frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions et demande la déclaration d'utilité publique de l'opération.

q) Cession d'un terrain à bâtir au  
profit de M. Roland HAHN, agent  
municipal.

M. Schott, adjoint : La Municipalité a été saisie par M. HAHN, agent municipal, d'une requête sollicitant la cession à son profit d'une parcelle de terrain communal d'environ 5 ares 50, située rue Ste-Elisabeth, en vue d'y construire une maison d'habitation familiale.

Cette parcelle serait à prendre de la parcelle plus grande cadastrée sous Section 69 N° 42/1, de 13 ares 29, acquise récemment par la Ville de l'Hôpital Civil de THIONVILLE, moyennant un prix (frais d'enregistrement compris) de 6.960,- Frs l'are.

Le terrain en cause est apte à la construction. La Ville n'ayant pas de projet à réaliser sur cette parcelle, rien ne s'oppose à la cession d'une partie de 5 ares 50 au profit de M. HAHN, aux conditions habituelles de vente des terrains à bâtir communaux.

Le prix de vente à retenir serait celui de 6.960,- Frs l'are payé par la Ville. Ce prix étant relativement élevé, M. HAHN demande la possibilité de pouvoir payer le prix de vente total en 20 annuités égales, sans intérêts.

La Municipalité est d'accord pour la cession du terrain, mais se demande s'il est indiqué d'aller au-delà de 10 ans pour le délai de paiement qui a été admis par l'Assemblée en faveur du personnel, par décision d'ordre général.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la vente du terrain aux conditions proposées, le délai de paiement étant fixé à 10 ans.

-----

La séance est levée à 20 h 30

-----

Le Maire :

Les Adjoint(s) :

Le Secrétaire :

Les Conseillers municipaux :

*[Handwritten signatures in blue ink for the Maire, Adjoints, and Conseillers municipaux, along with the Secrétaire's signature.]*

